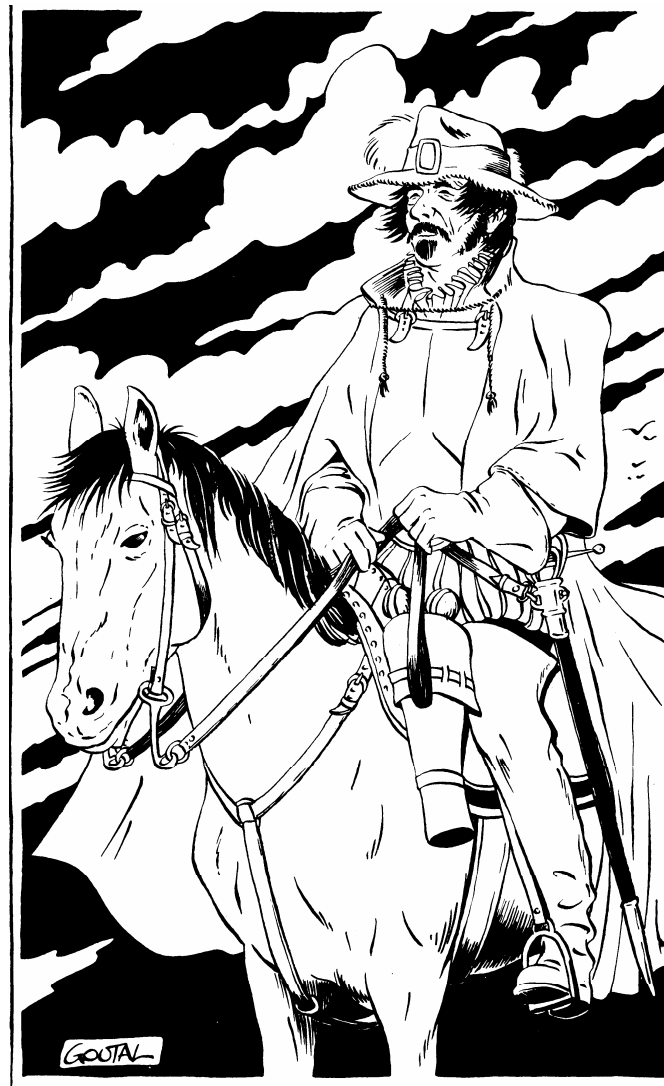


# Yves du Liscouët, Seigneur du Bois de la Roche au temps de la Ligue



Dessin original d'Alain Goutal.

*Pays d'Argoat N° 9  
Jef Philippe*

## **Yves du Liscouët, Seigneur du Bois de la Roche au temps de la Ligue**

Dans mon article sur le Château du Bois de la Roche (Coadout), j'avais promis aux lecteurs de Pays d'Argoat, dans le n°5, d'évoquer plus amplement l'intéressante et terrible figure d'Yves du Liscouët qui fut l'un des propriétaires du château, dont il fit construire, notamment, le donjon. Voici quelques renseignements extraits de deux livres traitant des guerres de la Ligue en Bretagne : le plus ancien, écrit "à chaud", est celui du Chanoine Moreau qui, contemporain des événements, fut témoin d'une partie des faits qu'il relate ; son titre : Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue (2<sup>ème</sup> édition, 1857) ; le second, plus moderne et impartial, est l'ouvrage de J. Baudry : La Fontenelle, le Ligueur et le brigandage en Basse-Bretagne pendant la Ligue (1574-1602) (édition 1920).

C'est à ce dernier ouvrage que j'emprunte les lignes suivantes :

*« [La Fontenelle] recommença à désoler le pays par ses pillages et ses déprédations, bien que l'un de ses émules, le capitaine du Liscouët, qui marchait avec les royaux, l'eût visité avant lui, en 1590, époque où il fit brûler la ville de Carhaix. C'était un pillard émérite, comme le comte de la Magnanne et la Fontenelle et qui, comme eux, pillait indifféremment amis et ennemis. »*

En cette année **1590**, Yves du Liscouët était l'un des chefs de "cette troupe assez gaillarde de Royaux" ; "tous gens de main qui avaient grande envie de mordre", selon l'expression du Chanoine Moreau ; ceux-ci décidèrent d'attaquer Carhaix, cible tentante et facile : ce gros bourg cornouaillais n'était "clos que de chétives murailles, sans aucune garnison".

Ayant profité de la faiblesse des défenses de la cité, d'une part, et, d'autre, part du fait que les "officiels" étaient en train de festoyer, les royaux n'eurent aucun mal à investir la ville qu'ils pillèrent consciencieusement. Cependant, l'alerte fut donnée à la suite d'une attaque manquée contre un Seigneur des environs, de Kerjolis.

*« Le samedi matin, [...] le tocsin fut sonné par toutes les paroisses et les paysans se mirent incontinent sous les armes, de toutes parts s'acheminant à Carhaix sans ordre ni discipline de guerre. » (Moreau).*

A ceux-là se joignent quelques jeunes nobles présomptueux et inexpérimentés ; leurs aînés, à l'instar du Seigneur du Granec, estimaient à juste titre que l'entreprise était suicidaire et préférèrent laisser leur peau à l'abri !

Les soudards royaux, rompus à l'art de la guerre et de l'escarmouche, "feignant la peur", attirèrent les trop naïfs paysans dans une embuscade et en massacrèrent la plupart. Cette défaite ne servit d'ailleurs pas de leçon : une autre troupe de paysans, venus d'autres paroisses et se croyant moins vulnérables que leurs prédécesseurs, s'en vint à son tour attaquer les Royaux, qui, cette fois, ne s'y attendaient guère. **La bataille fut plus rude, et notre Du Liscouët en fit la cuisante expérience.**

Laissons le Chanoine Moreau raconter l'affaire :

*« Les paysans ayant pris la porte de la ville entrent bien avant ; mais les arquebusiers les tirant à couvert, en tuaient grand nombre et ne tiraient coup en vain. Et quant aux paysans, à cause d'une pluie qu'il faisait ce jour-là, leurs armes étant mouillées, leurs armures à croc, dont ils avaient nombre, leur étaient inutiles, et ils ne pouvaient jouer que de leurs longs bois comme fourches, haches et pertuisanes, et ne faisaient pas grand mal à l'ennemi, qui était à couvert, tellement qu'ils furent arrêtés. Et cependant, un nombre de cavaliers les premiers montés, entre lesquels était le sieur du Liscouët, de Tréguier, firent le tour de la ville, par derrière Saint-Trémeur, et vinrent donner par derrière sur les paysans, ce qui les étonna beaucoup, ne sachant d'où venait cela, croyant que c'était du secours qui leur était arrivé d'ailleurs. Ils se défendirent néanmoins quelques temps, mais la partie était mal faite, de la cavalerie bien armée contre des gens de pied non aguerris, mal armés et en une plaine, aussi prirent-ils incontinent la fuite, en laquelle il en fut tué la plupart, et aussi le sieur du Bizit et le prêtre Linlouët, de Pleyben. Il était presque impossible qu'il s'en sauvât beaucoup, d'autant qu'ils étaient en une plaine, en pays découvert, où la cavalerie pouvait aller partout. Toutefois, leur victoire ne fut pas sans perte, car, outre quelques-uns qui furent tués, le seigneur de Liscouët, chef de la compagnie, maréchal de camp en l'armée du roi en Bretagne, y eut la main droite entièrement coupée d'un coup de hache par le col du bras, et tomba ladite main à terre, et l'on assure que ce fut le prêtre Linlouët qui lui donna ce coup.*

*Ledit sieur du Liscouët étant de retour dans la ville, de désespoir d'avoir perdu la main, commanda qu'on mit le feu partout dans la ville. Ce commandement fut tout aussitôt exécuté ; la plus belle rue de ladite ville fut entièrement brûlée, laquelle depuis na pas été encore rebâtie. »*

On assure, cependant, que cette main coupée fut remplacée par une très habile prothèse, ce qui valut à Yves du Liscouët le surnom de "Bras de fer."

Laissons à présent J. Baudry préciser le portrait du personnage.

*« Du Liscouët rebâtissait son château du Bois de la Roche et il lui fallait beaucoup d'argent. Il apprend que les bourgeois de Saint-Brieuc ont mis de bons effets dans la tour de Cesson. Sous prétexte de se reposer des fatigues de la guerre et de respirer l'air de la mer, il demande, en automne 1591, l'autorisation d'entrer dans la tour. Après quoi il fait successivement ouvrir la porte à quelques hommes dont il est sûr, et un jour il s'y trouve maître, par mauvaise foi.*

*Etabli à Quintin, la même année, le rôle de sa compagnie à laquelle s'étaient jointes celles du comte de Montsoreau et du sieur des Vaux, comprenait, en septembre et octobre 1591, outre le capitaine et un lieutenant, un maréchal des logis, un fourrier, un trompette, 25 hommes d'armes, 50 arquebusiers à cheval et 100 soldats à pied. C'est pendant cette occupation de Quintin que du Liscouët fit à Cesson l'expédition dont nous venons de parler, bien que cette place tint aussi pour le roi. De là, il alla enlever 40 chevaux dans les écuries de Monsieur de Goulaine. Plusieurs autres actions, relatées par les historiens du temps, sont loin d'être à la gloire de du Liscouët, véritable capitaine-bandit. Disons cependant à sa louange qu'il était toujours brave et généreux, sachant faire des sacrifices d'argent pour le succès de la cause qu'il avait embrassée. C'est ainsi qu'il avança de concert avec Philippe du Halgouët, la somme de 3.744 écus 58 sols pour*

*l'embarquement et la solde de 1 600 Ecossais et autant d'Anglais appelés au service du roi.*

*Le Conseil des Etats de Bretagne reconnut, après la mort de du Liscouët, qu'il avait engagé et vendu de ses terres jusqu'à la somme de 15 à 16 000 écus afin de consacrer cet argent à ses dépens de guerre sous les drapeaux du Béarnais.*

*Il avait épousé la belle Philippe de Maridor, du canton de Vaux, en Anjou, dont il ne put obtenir la main qu'au prix de l'abjuration de la foi catholique, ce qui fait dire à Moreau que du Liscouët "aima mieux faire banqueroute à Dieu qu'au beau nez d'une femme." Ayant eu la main coupée d'un coup de faux à la prise de Carhaix, Yves du Liscouët s'en était placé une de fer, à ressorts, si habilement exécutée qu'il s'en servait comme d'une main naturelle pour manier l'épée.*

*La terre du Bois de la Roche, appartenant à du Liscouët, fut pillée par les habitants de Guingamp, pendant que son propriétaire guerroyait et ravageait le pays au nom du roi.*

*Se trouvant sans gîte pour y loger sa compagnie après que Mercœur lui eût enlevé Quintin et Corlay et qu'il eût rendu Cesson au Prince de Dombes, du Liscouët demanda et obtint le 8 avril 1593 l'autorisation d'occuper et de fortifier le château de Rostrenen.*

*Mais, avant même que les travaux de fortification ne fussent achevés, Mercœur fit assiéger ce château par son armée, composée en partie d'Espagnols et la place dut se rendre au chef de ceux-ci, Don Juan d'Aquilla, en mai 1593, après six à sept jours de siège. Du Liscouët "fut contraint d'aller vagant avec sa troupe par les bourgs et villages, sans aucune retraite pour ladite compagnie es années 91 et 92."*

*Le lieutenant général pour le roi en Bretagne, François d'Espinay, sieur de Saint-Luc, lui écrivit, le 1<sup>er</sup> août 1593, une lettre par laquelle il rengageait à se retirer avec sa compagnie "à la maison de l'Estang, près de Quarahez"(Carhaix) qu'il lui assignait comme garnison, jusqu'à nouvel ordre d'en sortir, en lui enjoignant "d'y faire vivre ses gens de guerre avec toute police et discipline, sans permettre qu'ils fassent nulle violence ou désordre aux, paysans, laboureurs et autres personnes retirés en icelle maison".*

*Mais du Liscouët jouait du malheur, et La Fontenelle s'étant, sur les entrefaites, emparé de Carhaix, le maréchal d'Aumont écrivit à son capitaine, en novembre 1593, de "renvoyer incontinent les régiments" dont il disposait en plus de sa compagnie "chacun en sa garnison et, puisque Fontenelle s'est emparé de Carhaix, il faudra, ajoutait-il, loger le régiment de Monsieur de Sourdéac et la compagnie qui était avec lui à Rostrenen". »*

*Baudry ajoute que Du Liscouët fut "nommé Maréchal de Camp, le 2 septembre 1593, par le Maréchal d'Aumont." Ce titre, assurément flatteur, ne suffit pas, néanmoins, à mettre ses propres amis à l'abri de sa perfidie, comme nous allons le voir.*

*En 1594, c'est le sieur de Mézarnou, Hervé Parcevaux, qui en fait la cruelle expérience. J. Baudry raconte :*

*« Certains gentilshommes du pays de Léon, ayant le désir de vivre en paix dans leurs châteaux, en gardant une sage neutralité, avaient conclu, avec le gouvernement de Brest, un traité par lequel ils s'assuraient la protection des soldats de cette garnison. En*

*conséquence, chaque feu, ou maison donnait 3 écus de subvention annuelle au sieur de Sourdéac, pour aider aux appointements de la garnison, ce qui permit d'augmenter celle-ci de quelques compagnies, chargées de surveiller les campagnes environnantes.*

*Du nombre de ces prudents et riches châtelains était Hervé Parcevaux, seigneur de Mézarnou, la Palue, Tihaudy, Kerascouët et autres lieux. Yves du Liscouët, sieur du bois de la Roche, résidant alors en la ville de Landerneau, située à environ deux lieues de Mézarnou, et tenant pour le roi, fut un jour invité par Hervé de Parcevaux à venir festoyer chez lui, avec les plus notables gentilshommes de sa compagnie.*

*C'était au mois de juillet 1594. Le châtelain accueillit ses hôtes avec toutes les marques de l'affection la plus cordiale et tint à honneur de les recevoir selon son rang et le leur, et aussi selon sa fortune, très grande, bien connue dans tout le pays de Léon. »*

Hervé Parcevaux offre à ses hôtes un grand festin, étalant imprudemment à leurs yeux et à leur convoitise le luxe et les trésors de sa demeure, jusque-là épargnée par les pillards.

*« Au commencement de juillet 1594, Sourdéac fit savoir à ceux des gentilshommes du Léon qui avaient observé, jusqu'alors, la neutralité, sous sa bienveillante protection, qu'il avait reçu commandement du roi de cesser de les sauvegarder, s'ils ne se soumettaient entièrement à l'obéissance de Sa Majesté. Le gouverneur de Brest fit, en conséquence, publier qu'il accordait aux intéressés un délai d'un mois, pour faire le serment de fidélité requis... » (Baudry)*

Le délai expirait le 1<sup>er</sup> Août, à 2 heures après-midi, le "cessez-le-feu" devant être respecté jusqu'à ce moment. Parcevaux invita son ami Du Liscouët qui devait ensuite l'introduire auprès du gouverneur.

A cette invitation. Du Liscouët *« répondit qu'il l'assisterait avec plaisir en cette circonstance ; il lui envoya les garanties demandées, sous sa signature et celle du sieur de Sourdéac. »* (Baudry)

Or, Du Liscouët s'arrangea pour se rendre le plus tard possible chez Parcevaux, afin de retarder jusque au-delà du délai fixé la soumission effective d'Hervé. Voici la narration que fait Baudry de la suite des événements :

*«[...] Le dimanche 1<sup>er</sup> Août 1594, à la première heure. Du Liscouët expédia, à ses amis de Mézarnou, un de ses gens d'armes, pour leur exprimer tous ses regrets de l'empêchement imprévu qui le privait de venir, selon sa promesse, dîner en leur noble compagnie, et leur dire qu'il arriverait dans l'après-midi pour souper avec eux au manoir. Ni Parcevaux, ni aucun des gentilshommes présents, ne soupçonna la trahison et la déloyauté du capitaine royaliste, et tous décidèrent d'aller en se promenant, à cheval, au-devant des invités jusqu'à la ville de Landerneau. Ils firent donc une escorte d'honneur à Du Liscouët et à ses gentilshommes pour se rendre à Mézarnou, où les attendaient un excellent repas et les chambres les plus confortables. Chemin faisant, du Liscouët dit à Hervé "que toutes ses affaires se portaient bien, et que, d'effet, il pouvait aller luy-même, en toute seureté, trouver ledict seigneur de Sourdéac qui ne demandait aultre chose de luy sinon qu'il eût, en vertu de sesdicts passeports, sauvegardes et aultres assurances, juré le serment de fidélité entre les mains de M. Ruynier, conseiller du Roy au siège présidial de Quimper-Corantin, exerçant à Brest par commission de la Cour de justice".*

*Parcevaux remercia chaudement du Liscouët et lui dit que le lendemain sans faute, il*

*irait à Brest faire ledit serment. [...]*

*Ces propos courtois s'étaient poursuivis, avec les souhaits de bienvenue de Parcevaux, jusqu'à l'heure fixée pour le repas du soir. Le traître du Liscouët avait atteint son but : le terme fixé par Sourdéac à 2 heures après-midi, pour la reprise des hostilités entre les royalistes et leurs adversaires, était échu, sans que le sieur de Mézarnou eut prêté le serment requis : Hervé, sa maison, et ses biens, se trouvaient donc à la merci du coup de force qu'il avait surnoisement organisé.*

*On se mit à table pour le souper, qui fut aussi somptueux que le dîner dont nous avons déjà parlé et également animé de gais et aimables devis. C'était plaisir de voir réunis tous ces nobles et galants seigneurs richement vêtus, et d'autant plus joyeux qu'ils entrevoyaient enfin, comme prochaine, la paix si longtemps désirée et la définitive réconciliation nationale, sous le sceptre du Béarnais, désormais rentré dans le giron de la Sainte Eglise . Les coupes d'or et d'argent scintillant sous les feux des lustres et remplies des vins les plus généreux s'entrechoquaient avec grâce en un cliquetis harmonieux, pour célébrer l'avènement de l'ère de prospérité et de joie, dont l'espoir, déjà, suffisait à réchauffer tous les cœurs, après les jours sombres et sanglants que l'on venait de traverser.*

*On fit donc peu d'attention, tout d'abord, à l'entrée dans la salle du festin de trois des hommes d'armes du sieur du Liscouët venus, disaient-ils, pour donner à leur chef quelques avertissements urgents. A la fin du repas, alors que l'on quittait la table, trois autres gentilshommes de la garnison de Landerneau arrivèrent à leur tour et dirent à du Liscouët qu'ils venaient en toute hâte, le prévenir que l'ennemi approchait de leur place, mais le capitaine répondit qu'il n'y voyait aucun péril, ses gens étant assez nombreux pour la défendre au besoin.*

*Ainsi, sous divers prétextes, durant toute la soirée, les gens d'armes de du Liscouët se glissèrent, de plus en plus nombreux, et bien armés d'épées, de pistolets et de poignards, dans l'hospitalière demeure de Mézarnou.*

*La soirée s'écoula gaiement, la cordialité la plus parfaite ne cessant de régner entre tous les hôtes du manoir. Hervé comblait du Liscouët de prévenances et d'amabilités toutes particulières. Déjà l'on se séparait pour la nuit, en se souhaitant gaiement le bon soir, quand, à la stupéfaction de tous, du Liscouët, posant une main sur le poing de Parcevaux, et tirant de l'autre son épée du fourreau, en frappa légèrement son hôte en disant :*

*" J'ai charge de Monsieur de Sourdéac de vous prendre prisonnier de guerre et de vous rendre à Brest !" On crut à une plaisanterie, mais, en un clin d'oeil, avant que les gentilshommes présents eussent eu le temps de revenir de leur stupeur et de saisir des armes, les gens de guerre de du Liscouët s'emparant de Parcevaux, de ses amis et de leurs domestiques, les enfermèrent dans une chambre basse du manoir, et se rendirent maîtres de celui-ci et de tout ce qu'il contenait.*

*En vain, quelques serviteurs de Mézarnou tentèrent-ils de défendre les femmes et les jeunes filles qui s'y étaient réfugiées : elles furent odieusement maltraitées par les soldats, qui, sans pitié, mirent à la porte de leur demeure les petits enfants du seigneur de Mézarnou, bien qu'ils ne fussent âgés que de deux ou trois ans. »*

La suite, on la devine : c'est la mise à sac du château après le vol de ses richesses, richesses dont Baudry donne le détail dans son livre. Parcevaux fut emprisonné à Brest et ne fut libéré qu'au bout de 6 mois, après le versement d'une forte rançon. Le château fut finalement brûlé !

Baudry ajoute : *« un autre fait déshonore la mémoire de du Liscouët. » Résumons : il s'agit tout simplement du vol des terres d'un riche habitant de Landerneau, nommé Alain Henry. Celui-ci était royaliste, comme du Liscouët, mais cela ne le mit pas à l'abri de ce dernier.*

Et J. Baudry conclut :

*« Ainsi qu'on le voit, ces faits sont loin d'être des faits de guerre, et du Liscouët mérite de figurer avec... déshonneur dans notre galerie des bandits de l'époque de la Ligue, qui exercèrent leurs talents pour le malheur et la désolation de la Basse-Bretagne. »*

Pour venir à bout d'un tel personnage l'Ankou ne fut pas de trop ! Le Chanoine Moreau nous dit comment **il mourut, à la prise de Crozon, le 18 Novembre 1594** :

*«L'artillerie ne cessa de tirer pendant plusieurs jours contre les monceaux de terre et plates-formes, sans beaucoup avancer, d'autant quelles étaient bien doubles ; et puis ceux de dedans réparaient la nuit ce qui avait été endommagé le jour, et, comme vaillants hommes, sortaient souvent sur l'ennemi avec grands dommages d'icelui, donnant jusques aux tranchées, d'où les assiégeants étaient chassés et suivis jusques à ce que la cavalerie vint à leur secours. Et entre autres, un certain jour, huit jours avant la prise du fort, par une pluie qui avait duré depuis le matin, ils firent une brusque sortie de cent hommes, et donnant tête baissée, sans aucun empêchement, jusques auxdites tranchées, où ils savaient que plusieurs soldats travaillaient, en tuèrent un grand nombre, entre autre le sieur du Liscouët, de Tréguier, maréchal de camp, qui les avait auparavant bloqués. Il était à voir les soldats et pionniers travailler, se tenant sous une espèce de cahute couverte de branchages et de terre pour se garantir de la pluie. Entendant l'alarme de la sentinelle et de ceux qui étaient dans le quartier, qui criaient à l'ennemi, si bien qu'il fût aussitôt à la tranchée ; le sieur du Liscouët, qui ne songeait à rien moins, sort de la cahute et saute sur le bord du fossé, n'ayant que son épée au côté, où il fut aussitôt enfoncé de coups de piques et tué sur la place. Il fut regretté des siens, comme à la vérité il le méritait, étant un des braves et vaillants cavaliers de l'armée. »*

Et Moreau de rapporter l'anecdote suivante :

*« Au moment où M. du Liscouët fut tué, son cheval, sellé et bridé, se précipita dans la rade de Brest, la traversa à la nage de l'Ouest à l'Est, reprit terre dans la paroisse de Plougastel, et arriva au grand galop et tout fumant dans la cour du château du Kergoat, en Daoulas, où était pour lors Madame du Liscouët (N.B. Philippe de Maridor). Le cheval expira peu de moments après son arrivée. »*

Voilà donc de quelle manière Philippe de Maridor, la belle Angevine, apprit la mort de son redoutable mari. Ses propres ennuis commençaient : elle ne tarda pas à voir Hervé Parcevaux et la veuve d'Alain Henry venir lui réclamer la restitution de leurs biens naguère spoliés par du Liscouët !

Voilà donc la destinée de ce personnage qui ne fut pas de nature à susciter



l'indifférence des hommes de son temps. Il faut d'ailleurs admettre que son caractère d'aventurier peu scrupuleux était proche de celui de bien d'autres chefs de guerre d'alors, de quelque parti qu'ils fussent. Le pauvre paysan breton, lui, faisait les frais de leurs exactions : il lui faudra encore bien des révoltes et jacqueries avant de se débarrasser de la tutelle des grands seigneurs ! Néanmoins, l'esprit frondeur de la "Cornouaille rouge", comme on l'appelle parfois, a trouvé dans ces époques fertiles en massacres de quoi naître, ou du moins de quoi s'alimenter.

### **NOTE**

La haute figure d'Yves du Liscouët a récemment, inspiré le dessinateur Alain Goutal. Dans sa bande dessinée « Kanata » (A. Goutal, P. Marziale et Deschamps : Kanata - éd. Hachette. Paris, 1986), il évoque les conditions de vie dans les campagnes bretonnes à l'époque de la Ligue. Les guerres, et la misère qui s'ensuivit, eurent pour effet de provoquer le départ de nombreux Bretons au Canada. C'est cette épopée qu'évoque Goutal, en y faisant une place à Du Liscouët.

Nous le remercions vivement d'avoir accepté de créer un dessin original pour illustrer, dans Pays d'Argoat, cet épisode.

NB : Nous sommes intéressés par tout document inédit relatif à la Ligue. Ecrire à la revue.

# pays d'ARGOAT

REVUE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE  
DES CANTONS D'ARGOAT

## **Une Famille Bretonne Sous l'ancien régime**

### **Les BOURGES de BOURBRIAC**

**Numéro Hors série**

*André-Yves BOURGES*

du 24. avril 1610

Bail a Commenant Noble Et Puissant Guillaume de Quocrien  
— seigneur de la ripuere, de laudry, de poméran, de hautcourt  
de la Bispuiere de  
Euaethru de la  
Mestairie dudizy  
A Thoma Bouges  
de boubric



de laissé a Tilho de comenam le domaine Congreable  
Et promis garentie aux deus p<sup>res</sup> Coustume de caules comue  
dud Euesche de bequice, Quest et Que soit a quant  
Qu'il y faille au seigneur, fonceu congeeu son homme  
Comenantiu, hors son comenam faire se peut se l'embouche  
de ses droits Comenantiu a' regard de prieuu, A  
Thomas Bouges originair de ce parois de friz  
Euesche de rennes demeurau aussy a present audict  
Mannoio de quouauffet, presau d'ixpullant et  
acceptant, scauio la mentaiuge noble du diquay

Baselric  
Le lieu du diquay

Consistant a present en appanmen de Maison,  
Grange, vieilles Mallicoua, porcs, aive, foudina, et  
Couches de soux leus Issur p<sup>res</sup> approunan  
Et sept Couches et Joignant a la Maison et  
Couches dou soux les p<sup>res</sup> du d'eboubric, Ly veu  
et Bail leu sera par se sui d'ice d'ice  
plus boij d'ice de l'ice son bel nantre p<sup>res</sup> Joig  
ensemble d'ice nomme Noxan diquay, aube  
pave Cicis, p<sup>res</sup> l'ube, p<sup>res</sup> bellass, Joignant au  
grand Chemin conduisan a dudra boug a la ville  
de Juingamp, de d'bybou du l'ice approunan 2. a  
M<sup>es</sup> Fayezuoan, d'ice quatre piere de l'ice  
son bel nantre p<sup>res</sup> Joig ensemble l'ice appelle  
pave an baccou, p<sup>res</sup> l'ube, p<sup>res</sup> ay foudou, aube  
pave an quallon, p<sup>res</sup> l'ube appelle Pavay

# UNE FAMILLE BRETONNE SOUS L'ANCIEN REGIME :

## LES BOURGES (1), DE BOURBRIAC

*«...J'ai rencontré pendant près de 400 ans la ligne de nos pères, les retrouvant toujours à Tocqueville et leur histoire mêlée à celle de la population qui m'entoure. Il y a un certain charme à fouler ainsi la terre qu'ont habitée les aïeux et à vivre au milieu de gens dont toutes les origines se mêlent ainsi aux nôtres. Je t'attends pour compléter ces études qui n'ont d'intérêt que pour nous mais qui pour nous ont un intérêt très grand».*

*Alexis de Tocqueville à son  
neveu Hubert (lettre du 23 février 1857)*

*«Les monographies de famille posent des problèmes plus rares, plus délicats, plus particuliers. Elles mettent mieux en contact avec la vie. Elles provoquent des surprises, des étonnements, Elles révèlent des accidents, Elles inquiètent. Elles font réfléchir».*

*Lucien Febvre (1942)*

(1) Sur les raisons qui nous ont engagé à orthographier tout au long de l'étude qui suit le nom de famille Bourges sans accent grave, donc Bourges, voir plus loin le § 2 de l'introduction.

# INTRODUCTION

## §1

Il y a plusieurs façons d'écrire sa généalogie : «...un arbre désolé où les noms,... encadrés de noir, pendent tristement aux branches élaguées comme les pendus de Louis XI dans les bois de Plessis-lez-Tours», suivant l'expressive image de Pierre Durye auquel nous l'empruntons : la généalogie-gloriole, ronflante de titres et de mérites dont de nombreuses filiations nobiliaires nous donnent l'exemple, et la généalogie conçue comme une science auxiliaire de l'histoire sociale donnant le maximum de précisions d'ordre divers. C'est naturellement ce troisième «modèle généalogique» auquel nous avons prétendu nous conformer, sans prétendre que nous y sommes parvenu.

Il n'est pas facile d'étaler sans complaisance la lignée de ses aïeux : la fierté du sang, du nom, reste une des constantes de nos schémas de pensée occidentaux. La complaisance bannie, il reste les incertitudes, les hypothèses, les affabulations possibles. De surcroît les susceptibilités persistent : on tient à la réputation de l'ancêtre, que l'on s'approprie alors que des milliers de «cousins» contemporains en descendent également, on cultive le mythe d'une lignée qui ; serait «excellente» et on dénigre les autres. Que de pièges tendus aux généalogistes de leurs propres familles !

D'où la nécessité d'une introduction «scientifique» que l'on peut considérer comme la nécessaire critique des sources de tout travail véritablement historique.

Au terme de mes toutes premières recherches généalogiques sur la famille Bourges - il y aura bientôt près de dix ans - c'est-à-dire après avoir dépouillé les registres d'état civil et les anciens registres paroissiaux de Bourbriac, conservés aujourd'hui encore à la mairie de notre commune, je constatais l'existence au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle de trois Bourges et seuls de ce nom, cités dans le plus ancien de ces registres : Nicolas Bourges, témoin dans un acte du 29 juillet 1641 ; Julien Bourges, qualifié de «Maître» dans un acte du 19 septembre 1642, et Thomas Bourges, qualifié de «Sire» dans un acte du 1er juillet 1643 où sa femme, Jeanne Le Goff, figure comme témoin.

L'extrême rareté du patronyme Bourges à cette époque et en ce lieu, me laissa supposer qu'il s'agissait là des membres d'une seule et même famille et dont l'origine n'était pas à Bourbriac. Les différents titres de la seigneurie de Minibriac conservés avec ceux de la seigneurie de Guingamp dans le fond du duché de Penthièvre aux Archives Départementales des Côtes du Nord, et dont les plus anciens pour ce qui concerne la paroisse de Bourbriac, remontent aux toutes premières années du XV<sup>e</sup> siècle, confirmèrent cette hypothèse : Julien Bourges n'était que le fils de Thomas ; un lien patent de parenté, mais dont j'ignorais le degré, unissait ce dernier à Nicolas ; et nul autre Bourges n'était mentionné à Bourbriac antérieurement au premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, Thomas et Nicolas étaient les premiers Bourges connus à Bourbriac et leur famille était donc implantée plus anciennement ailleurs C.Q.F.D.....

La découverte fortuite d'un acte daté du 24 avril 1610<sup>(2)</sup> m'apporta de nouveaux éléments. En voici les premières lignes :

*«Noble et Puissant Guillaume de Quoettrieu, seigneur de la ripviere, K/saudy, le pomblanc, le haut corlay, la trinité, K/auffret, Sainct Michel, K/Moroch, coatanhay & demeurant a presant au Mannoir de K/auffret, parroisse de Bourbriac, Evesché de Treguier, a présentement baillé et dellaissé à Tiltre de convenant et domaine congeable... (...) A Thomas Bourges originaire de la parroisse de Feiz, Evesché de rennes, demeurant aussy a presant audict Mannoir de Querauffret, presant, stippullant et acceptant, Scavoir la meptairye noble du disquay scittué en lad.parroisse de bourbriac au bourg d'icelle...»<sup>(3)</sup>.*

Le manoir de Kerauffret dont il est question est situé en Saint-Adrien, à l'époque simple trêve de la paroisse de Bourbriac. Quant à «la paroisse de Feiz», elle doit être identifiée avec l'actuelle commune de Feins en Ille et Vilaine, à 25 km environ au Nord de Rennes.

Cet acte de 1610 fut passé «..., *audict Mannoir de Querauffret, soubz le seign dudict seigneur de La Ripviere & celluj de Me Jan Le Barbier, sieur de La Rocque, a resqueste dud. Thomas Bourges preneur affirmant ne scavoir signer, »*<sup>(3)</sup>.

La communauté d'habitation entre les deux parties dénommées au contrat, l'absence de toute précision sur la qualité du preneur, son origine haute-Bretonne, l'intervention d'un autre «étranger» à la région de Bourbriac - ce Le Barbier, sieur de La Rocque - qui apparaît comme une relation ou une caution de Thomas Bourges, s'expliquent comme suit : Thomas Bourges doit être né à Feins vers 1572-1573 de l'union illégitime de Julienne Bourges, originaire de Montreuil sur Ille, et de Jean de Champagné, seigneur de La Talmachère, lequel demeurait à Feins au manoir de Chambellé ; attaché à la maison des Thierry, seigneurs du Boisorcant, parents, amis et voisins des Champagné, Thomas Bourges suivit ses maîtres à Noyal sur Vilaine où se trouve la terre de Boisorcant. C'est à Noyal qu'il noua des liens d'amitié avec la famille Le Barbier connue dans cette paroisse aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, petits gentilshommes campagnards, sieurs de Bénazé, de La Faroullays, de La Gibbays, etc., famille honorée des alliances Hardy, Des Vaux, Paignon, etc. Thomas Bourges appartenait à la suite de Magdeleine Thierry, épouse de Jean d'Angennes, seigneur de Poigny ; or, une fille issue de ce couple, Julienne d'Angennes, épousa Guillaume de Coëtrieux, seigneur de La Rivière, et se fit accompagner, dans son lointain établissement au manoir de Kerauffret en Saint-Adrien, par son fidèle vassal Thomas Bourges. Dès lors, ce dernier remplit-il audit manoir des fonctions diverses, trop variées pour être clairement définies : un peu écuyer, un peu intendant, un peu forestier, etc., puis, à l'occasion du mariage de Thomas Bourges avec Jeanne Le Goff, originaire de Bourbriac, Guillaume de Coëtrieux lui concéda la métairie noble du Disquay.

Julienne Bourges, la mère de Thomas comme nous l'avons conjecturé, avait un certain nombre de nièces et de neveux, parmi lesquels un nommé Nicolas Bourges, né en 1579 à Montreuil sur Ille, dont on peut légitimement penser qu'il est le même personnage que Nicolas Bourges, établi à Bourbriac dans les années 1610-1620 à la suite de son cousin Thomas Bourges.

## §2

L'origine de la famille Bourges de Bourbriac clairement déterminée démontre que l'orthographe avec accent grave, **Bourges**, correspondant à la prononciation bretonne, n'est qu'une des variantes du patronyme **Bourges**, sans accent donc, attesté en Haute-Bretagne depuis le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle au moins et encore porté de nos jours. La forme **Bourges** apparaît d'ailleurs tardivement à Bourbriac à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, suivant les progrès de la francisation et après que l'usage des accents se soit généralisé ; antérieurement, on écrivait Bourges et on prononçait : «Bourgesse». Le doublet **Bourges** en Haute-Bretagne et **Bourgès** en la Basse est à rapprocher des noms de famille **Bourdellès**, **Desbordès** et **Mordellès**, formes «bretonnisées» des patronymes d'origine haute-Bretonne ou française **Bourdelles**, **Des Bordes** et **Mordelles**.

Le nom de famille **Bourges** signifie, d'après A. Dauzat, «originaire de Bourges». Il s'agit donc d'un toponyme - nom de lieu ou / et nom de fief – devenu nom de famille, comme dans le cas des trois autres patronymes cités ci-dessus. **De Bourges** est d'ailleurs une autre des formes rencontrées ; on la trouve conjointement employée avec la forme sans particule depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> dans les régions de Nantes et d'Hennebont. La disparition précoce de la particule dans la plupart des pièces relatives à la famille **Bourges** en Bretagne s'explique probablement par l'oubli ou l'ignorance de l'origine toponymique de ce nom de famille, **Bourges** n'étant pas nom de lieu en Bretagne ; mais la forme avec particule, indiquant l'origine géographique du premier porteur de ce patronyme en Bretagne, ou son appartenance à une famille de Bourges plus anciennement connue ailleurs, est évidemment la forme originelle du patronyme Bourges. Aucun acte, à ma connaissance, n'en donne l'exemple à Feins ou à Montreuil sur Ille, patrie de Thomas Bourges ; cependant à Bourbriac il est appelé «Thomas de Bourges» dans un acte de 1620 et son fils, Julien, «Julien de Bourges» dans un acte de 1627.

### §3

La famille Bourges est connue dans la région de Feins-Montreuil sur Ille depuis les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle et probablement antérieurement. Très féconde, elle était divisée à l'époque du départ de Thomas Bourges en une vingtaine de rameaux ; néanmoins, les recherches effectuées par nos soins donnent à penser que l'auteur unique des différentes branches est un nommé Guillaume Bourges, né aux environs de l'an 1450. Il avait épousé une fille de la maison Guillemé alias Guynemer et était établi au village de La Mare en la paroisse de Montreuil sur Ille, évêché de Rennes.

La communauté d'origine de toutes les familles Bourges rencontrées en diverses régions de Bretagne du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles est possible : l'exemple même de Thomas Bourges, ancêtre de tous les Bourges de Bourbriac et de la plupart de ceux du pays de Guingamp, le laisse supposer. Mais il est sans doute utopique de prétendre «raccrocher» entre elles ces différentes branches de notre arbre généalogique, plus encore au tronc commun : l'ancienneté du «décrochement» est proportionnelle à la difficulté de sa découverte, en l'absence de documents authentiques et probants. En outre, il peut s'agir de familles simplement homonymes ; l'observation sur la carte de la répartition géographique des familles du nom de **Bourges** en Bretagne suscite deux remarques : d'une part, des concentrations importantes au Nord des anciens évêchés de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier, également sur la côte Sud de Nantes à Hennebont ; d'autre part, un vide important, l'évêché de Cornouaille - à l'exception de Gouarec - et celui de Léon. Cette lecture topographique suggère l'hypothèse de deux courants d'immigration, l'un au Nord, du Couesnon au Léguer, et venu peut-être de Normandie, nettement distinct de celui du Sud, de l'embouchure de la Loire à celle du Blavet, et venu peut-être du Poitou ; cette hypothèse paraît encore renforcée par le clivage des formes du patronyme, sans particule au Nord, avec particule au Sud, et l'existence d'une famille Bourges en Normandie et celle d'une famille de Bourges en Poitou.

### §4

De nombreuses autres familles en France portent le patronyme **Bourges** sous cette forme ou sous l'une de ses différentes variantes (**De Bourges, Bourge, De Bourge, Bourges, Bourgesse**). L'origine de plusieurs d'entre elles est assez facile à déterminer : aux Bourges et de Bourges répandus en Berry, Marche, Poitou, Orléanais, Blaisois, correspond le toponyme Bourges, ancien fief vicomtal et actuelle préfecture du Cher ; aux De Bourges et De Bourge de Picardie et de Beauvaisis, peut-être aux Bourges de Normandie, correspond le toponyme Bourges, ancien fief au XIV<sup>e</sup> siècle, actuel hameau de la commune du Mesnil-Saint-Georges, département de la Somme ; aux Bourges du Midi de la France correspond le toponyme Bourges, petit pays du Bordelais.

A l'échelon d'un territoire plus modeste, en l'occurrence la Bretagne, la liste des familles Bourges que nous avons répertoriées est assez longue, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité ; nous ne la donnons donc qu'à titre indicatif en priant qu'on nous excuse pour la sécheresse de l'énumération : sous l'Ancien Régime, des familles Bourges (ou De Bourges, Bourge, De Bourge, etc.) étaient connues dans les actuelles communes de Haute-Goulaine, Saint-Sébastien, Nantes, Blain, Le Gâvre, Guérande, (département de la Loire-Atlantique) ; Pléchâtel, Bourg-des-Comptes, Saint-Senoux, Bourgarré, Saint-Médard sur Ille, Montreuil sur Ille, Feins, Bazouges La Pérouse, Vieux-Viel, Trans, Quédillac, (département d'Ille et Vilaine) ; Dinan et/ou Plouer sur Rance, Saint-Jouan de L'Isle, Plouguenast, Plessala, Saint-Aaron, Pommeret, Morieux, Hillion, Gouarec, Sainte-Tréphine, Plouaret, Gurunhuel, Bourbriac, Belle-Isie en Terre, Pléhédél, Quemper-Guézennec, Pommerit-Jaudy, Penvénan, Trédarzec, Pleudaniel, Paimpol, (département des Côtes-du-Nord) ; Malestroit, Lorient, Hennebont, (département du Morbihan).

### §5

Le Rietstap et le **Grand Armorial de France** donnent les armoiries de nombreuses familles du nom de Bourges. Pour ce qui concerne les Bourges de Bretagne, on ne connaît que le blason qui fut attribué, à l'occasion de l'édit de 1696, à un certain Rodolphe Bourge, avocat à Guérande et qui portait : «d'azur à un âne assis dans une chaise, le tout d'argent» (!)... Armoiries d'un goût pour le moins plaisant, sinon douteux.



## FILIATION

**I. Julienne Bourges** : naquit à Montreuil sur Ille le 30 janvier 1551. Son père, Jean Bourges, né en 1518, marié à Aliène **Truet** (?), était le fils d'autre Jean Bourges, marié à une fille **Tillart** (?), lui-même fils de Guillaume Bourges et de Guillemette Guillemé.

Cette famille Bourges était établie au village de La Mare en Montreuil sur Ille ; aujourd'hui encore, il y a un M. Roger Bourges à La Mare : extraordinaire permanence onomastique depuis cinq siècles au moins dont nous connaissons de nombreux exemples à Bourbriac avec les Couster, Diouron, Diridolou, etc. Guillaume Bourges, décédé le 14 septembre 1532, et sa femme Guillemette Guillemé (ou Guynemer), décédée le 8 mars 1522, paraissent être à l'origine de toutes les familles Bourges rencontrées dans la région de Feins-Montreuil sur Ille à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle : parenté confirmée fortuitement dans les anciens registres B.M.S. de ces deux paroisses (voir, par exemple, l'acte de baptême d'un certain «François Bourges» de Montreuil sur Ille, le 15 février (1617 à Feins) ; et s'expliquant par la proximité géographique (moins de 4 km).

Outre Julienne Bourges, Jean Bourges et sa femme Alette **Truet** (?) eurent au moins trois autres enfants

- Jean Bourges, né en 1546, qui devint prêtre et fut installé comme subcuré de Feins, probablement vers 1571, cité es-qualité en 1581 ;
- Olivier Bourges, né en 1549, décédé en 1607, marié à Julienne Destouches (d'où plusieurs enfants : Nicolas Bourges, né en 1579, établi à Bourbriac vers 1610-1615, Louis Bourges, né en 1581, Jean Bourges né en 1583, Michelle Bourges née en 1589, autre Michelle Bourges née en 1593) ;
- Christophe Bourges, né en 1555, décédé en 1588, marié à Julienne Rivallen (d'où plusieurs enfants : Jean Bourges, né en 1579, Jeanne Bourges née en 1581, autre Jean Bourges né en 1586).

Julienne Bourges eut pour parrain et marraines Julien Bourges (un de ses oncles), Guillemette Destouches et Michelle Bourges (une cousine germaine, fille de Guillaume Bourges et de Bonne Potin, née en 1533) ; l'usage était, en effet, de donner deux parrains et une marraine aux nouveau-nés mâles et un parrain et deux marraines aux petites filles.

Nous ne connaissons évidemment rien de l'enfance et de la jeunesse de Julienne Bourges. Aux environs de sa vingtième année, elle s'en vint, peut-être à la suite de son frère prêtre, chez les Champagné qui demeuraient au manoir de Chambellé, paroisse de Feins, à moins d'une lieue du village de La Mare. Elle devint alors la maîtresse du puîné de la maison, Jean de Champagné seigneur de La Talmachère, qui l'engrossa.

Après la naissance de ce premier enfant à Feins, Julienne Bourges retourna à Montreuil sur Ille : mais Jean de Champagné continua de la fréquenter et de leur commerce naquirent au moins onze autres enfants, tous baptisés à Montreuil sur Ille. Une telle constance s'explique sans doute par une affection réciproque, mais la situation de cadet de Jean de Champagné et la roture de Julienne Bourges empêchaient que leur union fût officialisée ; ils se contentèrent de faire des enfants naturels que le père reconnaissait. De telles pratiques ont effectivement existé à l'époque, comme le décrivent bien des historiens tels Louis Le Guennec, E. Le Roy Ladurie, Jean Delay : bien que déclarés illégitimes au baptême, tous ces enfants, souvent nés au manoir paternel, se voyaient choisir parrains et marraines dans la noblesse locale, portaient parfois un nom de fief et le blason de leur géniteur, brisé de «la barre de bâtardise allant de gauche à droite et traversant l'écu» ; leur vie durant ils demeuraient généralement dans l'entourage et la maisonnée de leurs frères et sœurs, cousins et cousines, issus, eux, d'une union légitime.

Cette situation très particulière des enfants naturels et reconnus de nobles campagnards, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ne doit cependant pas nous abuser : le nombre des naissances illégitimes est relativement bas dans les campagnes bretonnes sous l'Ancien Régime. C'est vrai à Feins ou à Montreuil sur Ille ; c'est vrai aussi à Bourbriac comme nous le démontrent amplement les anciens registres paroissiaux : non seulement l'illégitimité y est très faible mais encore elle reflète, ici, comme ailleurs, «l'infériorité de la condition féminine» (F. Lebrun) - surtout illustrée dans le rapport servante engrossée/maître engrosseur – accentuée parfois par les difficultés économiques (Françoise Bourges, ex-boulangère à Bourbriac dont les biens sont saisis en 1678, est mère d'un enfant illégitime en 1684). Quant à la prostitution, le bilan est vite fait : quelques filles un peu faciles peut-être, telle cette Marguerite Le Cotillon Noir au nom évocateur, mère



d'au moins un enfant illégitime qui porte d'ailleurs le nom de son père ; une seule prostituée notoire, qui accouche à Bourbriac en 1692, Claude Piluen, dont on nous dit qu'elle «...a été enfermée aux Repenties fort longtemps ; et, depuis sa sortie, a commencé sa vie déréglée ; et est originaire de cette paroisse de Bourbriac». Mais rien ne prouve qu'elle ait exercé ses talents dans son pays natal : la prostitution est un phénomène essentiellement urbain et cet adjectif ne s'est jamais appliqué à un bourg rural comme Bourbriac.

Jean de Champagné, seigneur de La Talmachère, était le frère cadet de Georgine de Champagné, mariée en 1567 à Lancelot de Vaucouleur, et de René de Champagné, seigneur de Chambellé, cité es-qualité en 1574 et 1591. Tous trois étaient les enfants de Briand de Champagné, seigneur de Chambellé, et de Demoiselle Olive Du Han. La jonction de la branche de Chambellé avec les autres branches de la famille de Champagné n'est pas connue.

De son union illégitime avec **Julienne Bourges**, **Jean de Champagné** eut au moins douze enfants :

1. **Thomas Bourges**, qui suit.
2. **Jean Bourges**, né le 27 juin 1574 ; son parrain fut le Recteur de Montreuil sur Ille, Messire Robert Péan.
3. **Lancelot Bourges**, né le 4 octobre 1575 ; son parrain fut le beau-frère de Jean de Champagné, Lancelot de Vaucouleur, seigneur de Lanjainet.
4. **Jeanne Bourges**, née en mars 1577.
5. **Antoine Bourges**, né le 9 avril 1578 ; son parrain fut Antoine Rabasté, seigneur de La Fresnaye.
6. Autre **Jeanne Bourges**, née le 7 mai 1580.
7. Autre **Jean Bourges**, né le 6 juillet 1581.
8. **Louis Bourges**, né le 22 octobre 1583 ; apanage du fief de La Talmachère, c'est sous les nom et qualité de «Noble Louis de La Talmachère» qu'il apparaît au baptême de son homonyme Louis Bourges le 7 février 1597 à Montreuil sur Ille.
9. **Marguerite Bourges**, née le 17 mars 1587.
10. **Perrine Bourges**, née le 20 novembre 1588.
11. **Renée Bourges**, née le 16 septembre 1590, son parrain fut le frère de Jean de Champagné, René de Champagné, seigneur de Chambellé.
12. **Guillaume Bourges**, né le 7 octobre 1593.

Fatiguée par ses nombreuses couches, Julienne Bourges décéda le 1er janvier 1595. Jean de Champagné dut décéder peu après ; en tout cas, il ne pouvait plus être vivant en février 1597, date à laquelle un de ses fils est apanage de son fief de La Talmachère.

**II. - Thomas Bourges** : né vers 1572-1573 au manoir de Chambellé en la paroisse de Feins où il passa toute son enfance, son père naturel ayant décidé de pourvoir à son éducation ; ainsi que l'écrit le professeur Jean Delay dans ses ouvrages de quête généalogique, **Avant mémoire**. Tome 3, page 298 : «Peu de conditions autant que la bâtardise montrent la relativité des lois morales et sociales selon les lieux et selon les époques. En France, sous l'Ancien Régime, avant l'édit d'Henri IV de mars 1600, les bâtards d'un père noble étaient nobles, mais, après, ils ne le devinrent que s'ils avaient reçu des lettres d'anoblissement...» L'exemple contemporain de Gilles de Gouberville, hobereau normand, auquel Emmanuel Le Roy Ladurie a consacré un long article intitulé **La verdure du bocage** (in **Le territoire de l'historien**, Tome I, pages 187-221), illustre la situation des enfants naturels de nobles campagnards : «A ce groupe des bâtards du père s'ajoutera bientôt, dans le cadre des corésidents de la famille du manoir, le groupe des bâtards de Gilles lui-même, nés d'une maîtresse très aimée qu'il lui est, sous peine de mésalliance, interdit d'épouser».

Pourvoir à l'éducation de son fils aîné, Thomas Bourges, signifie avant tout, dans l'esprit d'un nobliau comme Jean de Champagné, subvenir à l'essentiel de ses besoins matériels, l'instruire du maniement des armes, de l'entretien des chevaux et de la conduite d'une maison ; pour ce qui regarde les belles-lettres et les arts, peut-être l'oncle curé, Jean Bourges, apprit-il à Thomas quelques rudiments de la lecture, mais il ne parvint pas à lui enseigner l'écriture, encore moins le latin...

Son éducation faite, Thomas Bourges entra dans la domesticité de la famille Thierry, seigneurs de Boisorcant en Noyal sur Vilaine, qui faisait parfois résidence à Chevaigné en leur terre de La Rivaudière, à une dizaine de kilomètres de Feins. Thomas Bourges fut attaché au service de Magdeleine Thierry, épouse

de Jean d'Angennes, seigneur de Poigny ; c'est ainsi qu'il eut à veiller sur leurs cinq enfants, en particulier Julienne d'Angennes à qui il servait d'écurier servant.

C'est à ce titre, nous l'avons dit, qu'il suivit sa maîtresse en Basse-Bretagne quand Julienne d'Angennes devint l'épouse de Guillaume de Coëtrieux, seigneur de La Rivière, Gouverneur de Guingamp. Ce Guillaume de Coëtrieux était le fils de Roland de Coëtrieux, seigneur de La Rivière en le Haut-Corlay, de Kertoudic et de Kerauffret en Saint-Adrien, du Disquay en Bourbriac, etc et de Françoise de Quélen ; né vers 1565-1570, il prit parti pour le duc de Mercœur pendant la période troublée des guerres de la Ligue et fut condamné dès 1590 par le Parlement (loyaliste) de Rennes, pour s'être rendu coupable, avec le concours d'autres Ligueurs dont le fameux La Fontenelle, de « pilleries et voleries faites sur (les) biens » de Guillaume Le Gouagueller, Sieur de Parisy. Mais cette condamnation semble être restée sans effet ; il fut à nouveau condamné, et par la même Cour, pour sa participation à la prise de Tréguier. Mais le Parlement (Ligueur) de Nantes, suite à des lettres de garantie données par le duc de Mercœur lui-même le 27 septembre 1596, annula cette condamnation. Guillaume de Coëtrieux termina sa carrière comme « Capitaine-Gouverneur (des) Ville et Château de Guingamp » et mourut le 30 avril 1616 ; il demeurait ordinairement en son manoir de Kerauffret, trêve de Saint-Adrien, paroisse de Bourbriac, et était Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. De son mariage avec Julienne d'Angennes, il n'eut pas de postérité et ses biens passèrent à sa sœur, Anne de Coëtrieux, épouse de Benjamin Du Liscoët, décédée en 1648 ; quant à sa veuve Julienne d'Angennes, elle convola en secondes noces avec Jacques de Maillé-Brézé, seigneur de La Flocelière.

Thomas Bourges, établi à Bourbriac en 1610 grâce au bail de l'importante métairie noble du Disquay que lui consentit Guillaume de Coëtrieux, épousa à la même époque Jeanne Le Goff, d'une vieille famille briacine. C'est de ce couple que descendent aujourd'hui **TOUS les Bourges de Bourbriac** et leurs parents émigrés !

La famille Le Goff était-elle originaire de Bourbriac où l'« hôtel Hervé Le Goff » à Guerguinou est déclaré « vacant » (vide) en 1443 ? On trouve aussi le village de Rest Map an Goff (1425), ou Rest en Goff (1440), ou encore Rest Map en Goff (1443) devenu Rest Coatmen ; par contre, pas de trace du village de Kerangoff, ou Kergoff, près du Helloc'h dans les enquêtes faites à Bourbriac en 1425, 1426, 1440 et 1443. Il y avait également des Le Goff à Plésidy : Guillaume et Jehan Le Goff, cités à Trévelost en 1426. Jeanne Le Goff, épouse de Thomas Bourges, avait deux frères : Guillaume Le Goff, lequel fut marié deux fois, avec Jeanne Rivoallan puis avec Marguerite Lozahic, dont postérité dans les familles Chastelain, Le Brigant et Le Goff ; et Henry Le Goff, épouse Jeanne Gouet, dont postérité dans les familles Le Couster, Chermat et Le Goff. Un des fils de Henry Le Goff et Jeanne Gouet, Morvan Le Goff, épousa Anne Desjars, fille de Noble François Desjars, sieur de Keranroué et de Demoiselle Jeanne Huon, dont postérité ; un autre fils desdits Le Goff et Gouet, Ollivier Le Goff, épousa Marie Yvon, ou Esvoan, d'où entre autres enfants, François Le Goff, baptisé le 15 novembre 1656 à Bourbriac ; curé de Bourbriac en 1682 lors de la mission du Père Maunoir, il devint Recteur de la paroisse natale de Saint Yves, Le Minihy de Tréguier, puis, en 1696, revint à Bourbriac en qualité de Recteur et décéda le 29 mars 1709 « au manoir presbytéral de Bourbriac ».

La métairie noble concédée à Thomas Bourges est dénommée Le Disquay dans le bail de 1610 ; mais, pour éviter toute confusion avec une autre métairie noble du même nom, située également en la paroisse de Bourbriac à 5 km environ du bourg, les actes postérieurs en feront état sous le nom de Porz an Disquay. Le « manoir de Porz an Disquay », ainsi désigné dans plusieurs titres du XVIII<sup>e</sup> siècle, doit pouvoir être identifié avec la grande maison rue de l'Armor, qui fut jadis gendarmerie. Outre les « maison, grange, vieilles masières, porz, aire, jardins et courtils de jouxte, leurs issues et appartenances... » la dite métairie comprenait trois pièces de terre voisines « joignant au grand chemin conduisant dudit bourg à la ville de Guingamp », quatre pièces de terre « ambonnées d'un endroit sur le chemin conduisant dudit bourg au Vieux-Marché... (...) d'autre endroit sur le petit chemin faisant séparation entre les dites quatre pièces de terre et les trois autres ci-dessus », quatre autres pièces de terre et un pré dans le secteur de Kerdavy et non loin du chemin **Hent an Onnennou** qui les desservait. Quelques vieux briacins retrouveront peut-être au fond de leur mémoire le souvenir du petit village de Kerdavy ou Kerdavid, aujourd'hui rayé de la carte communale ; situé, semble-t-il, à main gauche avant Nonnenou en venant du bourg de Bourbriac, il a disparu à la fin du siècle dernier ou au début du nôtre.

Le bail de l'ensemble était consenti moyennant le paiement par Thomas Bourges de la somme de 60 livres tournois à chaque Saint-Michel, plus 50 livres de « beurre apprêté qu'il vendra à la foire de Bourbriac... » ; plus encore quatre livres de cire à la seigneurie de Guingamp, à titre de chef rente, à chaque Sainte-Croix de septembre. De surcroît, Thomas Bourges devait payer comme droits d'entrée en jouissance

au seigneur de La Rivière, la somme de 300 livres tournois, payable en deux fois, le 1er septembre 1610 et le 1er juin 1611 ; en fait, Thomas Bourges paya 120 livres le 12 septembre 1610 et les 180 livres de solde le 22 novembre 1615 seulement, nouvelle preuve de la sollicitude de Guillaume de Coëtrieux à l'égard de son vassal.

C'est «chez Thomas de Bourges» que se fait, en 1620, la paie de ceux qui ont charroyé les pierres destinées à la réfection du mur du cimetière de Bourbriac ; c'est en la «demeurance de Thomas Bourges» qu'est passée une transaction entre Maurice de Kerénor, seigneur de Kerdavidou et Guillaume Hamon, seigneur de La Haye, le 21 novembre 1621 ; c'est «en la demeure de Me Thomas Bourges» qu'est effectué un partage entre les héritiers Hervé, le 13 juillet 1627 ; le 28 mars 1629, Maurice Le Métayer, seigneur de La Rivière, Grand Maître des Eaux et Forêts du duché de Penthièvre, prend son «logement chez Thomas Bourges» ; le 13 décembre 1638, François Bizien, seigneur de La Salle, et Demoiselle Marie Le Gonidec, Dame de Kergus, procèdent à un échange de terres «en la demeure de Sire Thomas Bourges»... On le voit, la maison de notre personnage est le lieu souvent choisi pour abriter des événements importants de la vie locale, ce qui peut être interprété comme autant de signes de la notabilité de Thomas Bourges.

En effet, il était devenu possesseur, dans le même temps, de nombreux biens à Bourbriac. Les rentiers de la seigneurie de Guingamp et des seigneuries de Saint-Michel, Le Disquay, Kerauffret, Kertoudic, etc. pour les années 1623 à 1628, pour l'année 1633, nous confirment qu'à cette époque, Thomas Bourges détenait la métairie de Porz an Disquay, mais aussi la maison de Keriot, «la place qui fut à Silvestre Pligeau», «la place Jean Ollivier», «la place Jean Le Bras», et, au bourg de Bourbriac, «la maison de feu Rolland Le Geloux sur laquelle était due par an, de rente censive, le jour du pardon de Bourbriac «une pannerée de cerises valant vingt sols» ; à quoi vinrent s'ajouter, en décembre 1638, de nouvelles pièces de terre que lui afféagea - ainsi qu'à ses consorts, parmi lesquels «Maître Julien Bourges, son fils, et Henry Le Goff», son beau-frère, - le duc de Vendôme en qualité de duc de Penthièvre et seigneur de Guingamp.

Cette notabilité s'affirme encore au travers de deux documents : le 14 mars 1622 comparaissent devant le Procureur d'office de la seigneurie, à l'occasion de la visite faite aux bois de Minibriac par le Grand Maître des Eaux et Forêts du duché de Penthièvre «Maîtres Jean Le Berre et Thomas Bourges, forestiers» ; le 29 octobre 1627 est dressé l'«état des maisons...(.) de la métairie noble de Penlan, située au bourg de Bourbriac, fait par Maître Thomas Bourges, Jean Mauffer, Guillaume Le Goff et Prigent Gourriou, experts (...))».

Est-ce Thomas Bourges, en sa qualité de forestier, qui fut désigné en 1620 à la vindicte populaire et aux foudres seigneuriales dans la diatribe du Procureur syndic de la paroisse de Bourbriac : «...Lesdits forestiers, gens de néant, hors du pays pour la plupart, pauvres et nécessiteux, qui abattent du bois par pied, le vendent et font du charbon... (...) puis donnent à croire que ce sont vos sujets qui font ce mauvais usage...» ? Pauvre et nécessiteux, Thomas Bourges, sans doute pas ; mais étranger à la paroisse et donnant à envier par la rapidité de son ascension sociale, - fier de la protection que lui accorde sa suzeraine et lointaine parente, par la main gauche, la Dame de La Rivière, - investissant avec son cousin, Nicolas Bourges, le domaine réservé des briacins de vieille souche, - voilà bien de quoi susciter des sentiments mitigés à son encontre.

A la fois intégré et jaloux, comme on vient de le voir, Thomas Bourges devait nécessairement acquérir les traits caractéristiques de la mentalité de sa paroisse d'adoption, parmi lesquels à l'esprit de chicane très largement répandu dans les campagnes bretonnes autrefois : il suffit pour s'en convaincre d'examiner les fonds d'archives relatifs aux procédures aux Archives Départementales des Côtes du Nord. Ainsi, dans le cas précis qui nous occupe, on trouve les traces d'un procès entre Thomas Bourges, demandeur, et Guillaume Le Gai, défendeur, dès la fin de l'année 1641 ou le mois de janvier 1642 ; cette procédure est à nouveau évoquée le 31 mai 1642 devant la juridiction de Guingamp, Thomas Bourges étant cette fois défendeur, et jusqu'en février 1643. Concurrément, un autre procès l'oppose à François Le Guével et consorts (26 janvier 1643, 6 février 1643, 27 avril 1643). Malgré nos recherches, nous n'avons jusqu'à présent pas découvert de précisions sur le fond de ces deux affaires.

Nous ignorons également la date précise du décès de Thomas Bourges, laquelle ne doit pas être de beaucoup postérieure à 1643 ; on trouve encore citée le 1er juillet de cette année-là «Jeanne Le Goff, femme de Sire Thomas Bourges» ; mais tous les actes passés après cette date, du moins ceux que nous avons inventoriés, ne mentionnent plus notre personnage. On peut être assuré qu'il ne vivait plus en 1648 puisque son fils Julien est cité en ses lieux et places dans les différents aveux, rentiers et contrats divers ; sa mort vers 1643 correspondrait à un âge approximatif au décès de 70 ans.

Quant à Jeanne Le Goff, nous ne savons pas non plus à quelle date elle décéda : nous avons trouvé l'inhumation d'une Jeanne Le Goff le 5 juin 1652, celle d'une autre Jeanne Le Goff le 13 décembre 1657, celle d'une troisième le 10 mai 1664 ; mais le libellé de ces actes est trop succinct pour permettre de déterminer avec précision l'identité des défuntés.

Du mariage **Thomas Bourges - Jeanne Le Goff** étaient issus au moins deux enfants :

1. **Julien Bourges**, qui suit.

2. **Françoise Bourges**, décédée âgée d'environ 60 ans, inhumée le 23 juin 1675 à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé vers 1640 Louis Mauffer, décédé avant 1650, dont postérité ; en secondes noces, vers 1650, Guillaume Fischou, décédé après 1675, dont postérité.

Nous poursuivons la filiation de la famille Bourges, et la présente livraison est consacrée au fils de Thomas, Julien Bourges et à ses enfants.

Il eût été intéressant, dans le cadre d'une étude plus exhaustive, de «creuser» certains points de détail, parmi lesquels :

- la fonction de notaire qu'exerça Julien Bourges et sur quoi nous n'avons rien dit ou presque. Rien de comparable avec l'office ministériel que nous connaissons aujourd'hui ; sous l'Ancien Régime, chaque seigneur, même si son ressort territorial est minuscule, a pour privilège, et afin de donner plus de lustre à sa juridiction, de nommer Notaires et Procureurs «en nombre illimité». On devine aisément les excès d'une telle pléthore et l'encouragement ainsi prodigué aux débordements de procédures dont les Bretons sont naturellement coutumiers. En 1665, on ne compte pas moins de 2 000 notaires dans le seul ressort de la sénéchaussée d'Hennebont ! ! Chaque incident de la vie quotidienne, si minime soit-il, est dès lors l'occasion de dresser acte ; et pour ce faire, il faut payer : le fameux «papier timbré» et les honoraires des **deux** Notaires nécessaires pour instrumenter. Voilà qui éclaire les circonstances de la Révolte des Bonnets Rouges en 1675... Si donc les notaires de l'époque sont légion, si le plus souvent ce ne sont que des paysans mal dégrossis sentant encore la glèbe et la sueur, s'ils sont généralement contraints, pour des raisons économiques, de continuer à conduire la charrue et à élever des bestiaux, si les revenus de leurs fonctions sont si modestes qu'ils sont obligés de cumuler les offices de plusieurs juridictions, il faut bien constater, malgré tout, que le fait d'être désigné «Sire» ou «Maître», d'être alphabétisé, de faire parrainer ses enfants par des nobles, d'administrer ses coparoiens par le biais du «Général» (ancêtre de notre conseil municipal), d'acquérir des biens nobles, etc., constitue pour cette «élite» qui exerce les fonctions de Notaire, de Procureur ou de Sergent dans les petites juridictions seigneuriales, la reconnaissance d'une réelle ascension sociale. A telle enseigne que les gentilshommes ruraux de condition modeste, pour ne pas dire misérable, sont eux aussi fort friands de ces offices de basse-judicature.

L'enchevêtrement quasi-inextricable des liens familiaux : Julien et Françoise Bourges, frère et sœur, épousent, chacun en 1<sup>ères</sup> noces, la sœur et le frère, Marie et Louis Mauffer ; la nièces desdits Mauffer, Jeanne Le Gloan, épouse Guillaume Bourges, fils de Nicolas et par conséquent le petit-cousin de Julien Bourges. En secondes noces, Julien Bourges épouse Marie Cloarec dont le frère, Guillaume Cloarec, épouse une fille issue du premier mariage de Julien Bourges avec Marie Mauffer. - Et à l'opposé de ce renforcement des lignages, le dénuement affectif dans lequel meurt Françoise Bourges (autre fille de Julien et de Marie Mauffer) *«abandonnée dans le cours de sa présente maladie contagieuse et pestiférante par tous ses frères et sœurs, neveux et nièces...»* (1686)

- Et a propos de cette mort par maladie - le spectre hideux de la Peste qui hante l'inconscient collectif des populations Bretonnes tout au long de l'Ancien Régime - l'impuissance à combattre le mal microbien, faute de moyens bien sûr et aussi faute d'hommes : à Bourbriac au XVII<sup>e</sup> siècle - sans doute y-a-t-il autant d'habitants que de nos jours - une ribambelle de prêtres (5 ou 6 au moins) et pas un seul médecin ; la santé des âmes passe largement avant celle du corps. Et le seul recours des populations contre les épidémies est de se vouer à la protection Divine : ainsi fut-il procédé à un pèlerinage collectif à Notre-Dame de Bulat après un passage de choléra qui fit de nombreuses victimes à Bourbriac en 1694

- Il est d'autres causes de décès que la maladie ; la mort accidentelle est très présente, aggravée par un délabrement général de l'état de santé des populations : les corps sont moins souples, moins résistants, le moindre choc est un traumatisme grave. Le mari de Renée Bourges, huitième enfant de Julien, un certain Jean Guillaume meurt le 20 janvier 1712 *«...ayant reçu seulement l'Extrême-onction, attendu l'accident funeste qui lui arriva par un arbre qui tomba sur lui»*. (Anciens registres paroissiaux de Bourbriac).

L'âge du décès pose deux séries de Problèmes : parle-t-on de l'âge réel et vérifiable, qui permet de faire des statistiques sur la longévité ou la brièveté de la vie de nos ancêtres, de même que de connaître l'âge au mariage renseigne sur la nuptialité, et ses conséquences démographiques, sous l'Ancien Régime ? Ou bien parle-t-on de l'âge indiqué dans les actes de sépulture (ou de mariage), d'ailleurs généralement précédé de la formule «**âgé d'environ...**» comme pour bien marquer les limites d'une telle indication, et qui constitue en quelque sorte l'appréciation «psychologique» de la durée pour des populations qui ne maîtrisent pas le temps chronologique ? Âge réel et indication d'âge dans un acte coïncident rarement ; et écart est d'autant plus grand que le temps a passé et, surtout, que l'on descend l'échelle socio psychologique : un vieillard notable se verra attribuer à son décès un âge plus proche de la réalité que ne le sera celui qu'on donne à une Jeune mendicante. Nous aurons l'occasion au cours de cette étude d'en donner quelques exemples.

- La famille Bourges est, dans les premiers degrés de sa filiation, une famille «bourgeoise» : entendez par là que ses membres demeurent au bourg et non à la campagne. Mais la structure d'un bourg comme celui de Bourbriac est à l'époque, à l'inverse de celle qu'on conçoit aujourd'hui : la majorité de la population «bourgeoise» est constituée d'agriculteurs ; artisans et commerçants y sont en nombre infime : maréchal-ferrant, hôte cabaretier, une boulangère. Au reste rares sont les métiers qui n'ont pas, alors, trait de près ou de loin - et généralement de très près - à l'agriculture ; tout au plus connaît-on le cas des mendiants catégorie inclassable, qui sont en grand nombre et professionnels, et de quelques marginaux : un Olivier Le Guillou, par exemple, signalé comme étant «sonneur de son métier» (Anciens registres paroissiaux de Bourbriac).

Formons le vœu que ces quelques pistes, en contrepoint du récit généalogique qui suit puissent être un jour l'objet de recherches plus approfondies – ce serait la meilleure démonstration de l'intérêt des monographies familiales. Nous en signalerons d'autres au fur et à mesure de la publication de cette étude

**III. - Julien Bourges** : ainsi prénommé en mémoire de sa grand'mère Julienne Bourges, ou, plus probablement, parce que la protectrice de son père, Julienne d'Angennes épouse de Guillaume de Coëtieux, fut sa marraine. La date de sa naissance paraît facile à fixer : il était âgé lors de son décès en 1670 d'environ 60 ans, ce qui nous ramène à l'année 1610 où Thomas Bourges s'établit à Bourbriac et épousa Jeanne Le Goff ; - lequel mariage ne saurait être antérieur parce que, selon la Coutume, le nom de l'épouse eût alors été indiqué dans l'acte de bail de la métairie noble de Porz an Disquay consenti à Thomas Bourges.

Cependant, Julien Bourges signe en qualité de témoin un acte notarié passé le 17 octobre 1626 ; - puis à nouveau, à requête de Jeanne Bizien, épouse de Noble homme Félix Boutet, le 12 février 1627 ; - nouvelle signature le 13 juillet 1627, à l'occasion d'un acte de partage entre les héritiers Hervé passé «*au bourg de Bourbriac en la demeure de Me Thomas Bourges*», et dans quel acte est précisé : «*sous les signes Mes Pasques Tugdoal, pbre (prêtre) et Julien de Bourges à req.te desd. Jean Hervé et femme...*» ; - et encore le 29 octobre 1627, à l'occasion du prisage des terres de la métairie noble de Penlan, prisage effectué par un certain nombre d'experts, dont Thomas Bourges.

Je ne m'explique pas qu'un jeune clerc de 16-17 ans ait été désigné comme témoin d'actes notariés, sinon que pour avoir été associé et successeur désigné du notaire Le Bastard qui instrumenta les quatre actes en question.

La «carrière» de Julien Bourges nous apparaît dès lors toute tracée : après des études que l'on peut qualifier de solides, comparées à celles de ses contemporains, il fit son apprentissage chez Me Philippe Le Bastard, notaire, auquel il succéda par la suite.

Je me suis toujours interrogé sur ce double phénomène : d'une part Julien Bourges est donc le premier de sa lignée à être bretonnant de naissance - son père n'ayant certainement fait que l'acquisition des rudiments de cette langue ; - et d'autre part il est aussi, semble-t-il, le premier laïc à être «clerc» (au sens d'«instruit») dans une famille qui n'avait compté de lettrés que prêtres... Il y a, comme ça, des situations qui font rompre un personnage avec l'environnement socio-culturel habituel de sa famille : sorte de «génération spontanée» où les données traditionnelles du milieu et de l'hérédité se trouvent être bousculées. Ce phénomène, sans être rarissime à l'époque, me paraît suffisamment singulier et, pour tout dire, singulièrement «moderne» si on le met en rapport avec les mutations qu'ont connues les groupes socio-culturels, en particulier en milieu rural et en Bretagne, depuis la guerre 14-18 et accentuées par l'accélération de l'histoire.

En décembre 1638, Julien Bourges est au nombre des afféagistes auxquels le Duc de Vendôme concède de nombreuses terres vagues situées en la paroisse de Bourbriac, et destinées à être ainsi mises en valeur. Nous reviendrons sur ces afféagements dans le chapitre consacré aux possessions immobilières de la famille Bourges et à leur dévolution tout au long de l'Ancien Régime.

Une pièce datant de décembre 1641 - janvier 1642, relative aux audiences de la juridiction de Guingamp, nous fait connaître que le personnel judiciaire de «*la Menée de Minibriac*» se composait alors de trois «*sergents : Jean Le Berre, Jacques Poënces, Yves Ollivier*», et de sept «*notaires : Félix Boutet, Julien Perrot (ou Perret ?), Claude Jégou, Maurice Huon, François Le Gardien, Prigent Le Goff, Julien Bourges*». Ce terme de **Menée**, d'origine féodale, ne signifie rien d'autre au XVII<sup>e</sup> siècle que la sujétion d'une juridiction seigneuriale à l'égard d'une sénéchaussée royale - en l'occurrence sujétion de Minibriac à l'égard de Guingamp. Les offices de sergents et de notaires s'exerçaient dans le cadre de la juridiction concernée : il y avait ainsi des «*notaires royaux*» dans une cour Royale, telle la sénéchaussée de Guingamp, et de simples notaires dans les cours seigneuriales qui relevaient en appel de cette cour Royale ; le fait que la seigneurie de Minibriac fit partie intégrante du Duché de Penthièvre donnait droit à Julien Bourges et à ses confrères de porter le titre de «*notaire ducal*». Le Minibriac féodal couvrait les paroisses suivantes : Bourbriac et Saint-Adrien sa trêve, Coadout et Magoar sa trêve, Plésidy-en-Tréguier ; annexée à la seigneurie de Guingamp, celle de Minibriac faisait donc partie de cet ensemble composite qu'était le Duché de Penthièvre, lequel couvrait une majeure partie du territoire de l'actuel département des Côtes du Nord. Il s'agissait là d'une vaste Principauté, administrée d'une manière presque «*moderne*» par de nombreux fonctionnaires, tels les notaires ducaux. Il existait certes de nombreux inconvénients dûs à la lourdeur «*administrative*» d'une telle structure ; au moins avait-elle l'avantage de protéger les populations des abus et droits vexatoires que continuaient d'exercer en d'autres lieux les petits seigneurs locaux (ainsi le droit de quintaine à Maël-Pestivien, où les jeunes mariés de l'année sont contraints, à peine d'amende, de plonger dans une piscine d'eau froide, à Pâques !)... Il est également intéressant de constater que sur les dix membres du personnel judiciaire de la seigneurie de Minibriac au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, trois appartenaient à la noblesse (Poënces, Jégou, Huon), trois prétendaient y appartenir (Boutet, Le Gardien, Le Goff). Nouvelle preuve, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que ces fonctions de bas-officiers seigneuriaux (Notaires, Procureurs, Sergents) étaient très prisées par les petits nobliaux bretons qu'elles préservaient de la misère et de la dégringolade sociale. Il en existe de nombreux autres exemples dans les paroisses voisines, avec les Le Mintier à Kerperit, les Kérénor à Kérien, les Le Minée à Sainte-Tréphine, etc.

Les 22 février et 6 septembre 1642, on trouve «*Me Julien Bourges*» cité conjointement avec «*Sire Thomas Bourges*» son père, à l'occasion de la procédure de déclaration de la majorité de Renée Le Goff et de nomination d'un curateur des mineurs Félix et Françoise Le Goff - enfants issus des deux mariages de Guillaume Le Goff, l'un des oncles de Julien Bourges, - procédure qui aboutit le 8 mai 1643 à la nomination d'Henry Le Goff, autre oncle de Julien, à la curatelle desdits mineurs, et à celle de «*Me Julien Bourges (comme) curateur spécial de Renée Le Goff*».

Le 18 septembre 1642 «*Maître Julien Bourges*» est présent à Bourbriac – avec «*écuyer Maurice Huon, sieur de Keranflech*» et «*Maître Jean Le Berre* – au mariage de «*Maître Guillaume Fischou*», marchand de Guingamp, avec «*demoiselle Marie Huon, dame de Kerbaul*»... Ce Guillaume Fischou devait épouser en secondes noces vers 1650, la propre sœur de Julien Bourges, Françoise Bourges, veuve de Louis Mauffer.

Dès 1648, on voit Julien Bourges en possession des biens que tenait précédemment son père, Thomas : le convenant Kerdauid, la maison de feu Rolland Le Geloux la métairie noble de Porz an Disquay ; à quoi étaient venus s'ajouter la ferme de Parc Mahaut, apportée à Julien Bourges par sa première femme Marie Mauffer, et un pré appelé Crec'h an Bran acquis dès avant 1655.

Le 15 novembre 1656, Julien Bourges est présent - et à cette occasion signe au registre paroissial de Bourbriac - au baptême de François Le Goff, fils de son cousin Olivier Le Goff et de Marie Yvon ; le parrain est «*Noble Olivier Le Gardien, sieur de Kersaludo*», la marraine «*Demoiselle Françoise Huon, Demoiselle de Fontainemay*». Ce François Le Goff, comme nous l'avons dit plus haut, deviendra prêtre et terminera sa carrière ecclésiastique en qualité de Recteur de Bourbriac.

Julien Bourges demeurait au bourg - probablement en sa maison de Porz an Disquay. Marquée de petits événements, tel, le dimanche 20 décembre 1665, la fondation de la Confrérie du Saint-Rosaire de Bourbriac en présence de «*Maîtres Henry Tilly, notaire ducal, Julien Bourges, aussi notaire ducal...*» etc, sa vie manque singulièrement de relief ; du moins peut-on la supposer bien remplie par ses fonctions de notaire - il est hors de question de signaler les très nombreux actes qu'il instrumenta et dont les Archives ont gardé

traces - et des obligations familiales importantes car, marié deux fois, il n'eut pas moins de huit enfants qui survécurent.

«*Maître Julien Bourges*» décéda le 29 octobre 1670, âgé d'environ 60 ans ; il fut inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Marie Cloarec, sa veuve, François Bourges, Françoise Bourges et Marie Bourges, ses enfants.

Sa première femme. Marie Mauffer, qu'il épousa vers 1630-1635, appartenait à une vieille famille briacine connue depuis Jean et Alain Mauffer, cités au bourg de Bourbriac en 1425. On trouve possessionné au XVI<sup>e</sup> siècle, au village de Kerillis et au bourg de Bourbriac, un certain Henry Mauffer, pour le décès duquel ses héritiers donnent minu le 4 juin 1589 ; c'est lui qui possédait la ferme de Parc Mahaut dont Julien Bourges était le fermier en 1648. Marie Mauffer, épouse de Julien Bourges avec lequel elle est citée en cette qualité dans une pièce datée du mardi 19 août 1642, avait un frère et une sœur : Louis Mauffer, marié à Françoise Bourges, sœur de Julien, d'où au moins un fils, Julien Mauffer, lequel épousa Marie Gourriou, dont postérité ; et Françoise Mauffer, mariée à Olivier Le Gloan, d'où au moins deux enfants, Jeanne Le Gloan marié à Guillaume Bourges - fils de Nicolas et donc le petit-cousin de Julien Bourges - dont la postérité sera rapportée au chapitre consacré à cette branche, et François Le Gloan, marié à Jeanne Caradec, dont postérité. On ignore la date précise du décès de Marie Mauffer, au plus tôt en 1642, au plus tard en 1649.

En secondes noces - vers 1650 - Julien Bourges épousa Marie Cloarec, dont le frère, Guillaume Cloarec, épousa en 1655 Marie Bourges, fille de Julien, de son premier mariage avec Marie Mauffer. Cette famille Cloarec était originaire de Lanrivain, trêve de Bothoa. Guillaume et Marie Cloarec paraissent avoir été les frère et sœur de Louise Cloarec, décédée en 1683, mariée à Guillaume Kermous, dont postérité ; de Messire Yves Cloarec, prêtre ; de Jean Cloarec ; et de Jacques Cloarec, marié à Marguerite Pen, dont postérité. Marie Cloarec, veuve de Julien Bourges, décéda le 5 mai 1700, âgée d'environ 70 ans, et fut inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Jean Guillaume (un de ses gendres) et de Sylvestre Le Gall.

Du **mariage Julien Bourges-Marie Mauffer** étaient issus au moins trois enfants :

1. **Marie Bourges**, décédée le 21 novembre 1681, âgée d'environ 50 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Guillaume Cloarec, son mari, François Bourges (son frère), Anne Cloarec, et Jean Hillion. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé le 9 février 1655 à Bourbriac - en présence de Julien Bourges (son père), Pierre Le Diouron, et Marie Cloarec (sa marâtre), - Guillaume Cloarec, décédé le 5 décembre 1681, âgé d'environ 58 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac, en présence d'Olivier Cloarec son fils, Jeanne Cloarec, sa fille, Charles Trouel et femme (un de ses gendres, marié à Marie Cloarec). Postérité de Marie Bourges et de Guillaume Cloarec dans les familles Cloarec, Trouel alias Trouai, Le Diouron, Le Corre.

2. **François Bourges**, qui suit.

3. **Françoise Bourges**, décédée le 12 novembre 1686, âgée d'environ 40 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Guillaume Bourges (son demi-frère, voir ci-dessous), Louis Le Magouriec et François Le Ny. Les circonstances du décès de Françoise Bourges sont éclairées par le testament qu'elle dicta le 28 octobre 1686 et dont un extrait nous a été conservé (Registre des insinuations de la sénéchaussée de Guingamp, coté aux Archives Départementales des Côtes du Nord, Série B, N° 481, folios 101 verso et 102 recto, insinué le 21 août 1687) :

*«Extrait du testament en dernière volonté de Françoise Bourges, fille feu Julien Bourges et Marie Moffer, demeurant au village de Roscaradec en la paroisse de Bourbriac, où est écrit ce qui suit : et comme lad. Françoise Bourges, la testatrice, a été abandonnée dans le cours de sa présente maladie contagieuse et pestiférante par tous ses frères et sœurs, neveux et nièces, autre Françoise Bourges sa mi-sœur, épouse de h.h. Guillaume Le Diouron, s'est exposée au péril de sa vie et d'encourir une maladie peut-être qui causa la mort de ses domestiques, icelle Françoise Bourges, testatrice, s'est vue obligée en conscience de récompenser lad. Françoise Bourges, mi-sœur et filleule, à cause que lad. Françoise Bourges la jeune est venue à lad testatrice en ses nécessités et dans un temps que personne ne la voulait habiter, pour les bons et agréables services que lad. Françoise Bourges, testatrice, a reçu, aussi bien que trois enfants dont lad. Testatrice avait pris en charge, enfants aussi de défunt François Bourges son frère aîné, malades de la même maladie que lad. testatrice, dont l'une est morte, icelle testatrice, voulant en quelque façon payer et salarier lad. Françoise Bourges, sa mi-sœur, de ses peines et salaires, et pour le service... pressant de sad. mi-sœur pendant lad. maladie, elle lui a vendu et transporté héritièrement et absolument, à jamais, sans*

espoir d'aucun futur racquit, ne pouvant trouver présentement acquéreur pour prendre d'avec elle des terres pour satisfaire lad. Françoise Bourges sa mi-sœur et bienfaitrice, savoir une pièce de terre nommée Parc an Rivier, tenue à domaine congéable sous le seig.r Marquis de la Rivière, dépendant du convenant Portz an Disquay, située entre le bourg de Bourbriac et Lonnennou... (...) parce que, en faveur de ce, elle a supplié sad. filleule de payer le contenu au présent testament au regard des lois pieuses, au regard de deniers seulement parce que, pour aider aud. acquêt, icelle testatrice donne à lad. Françoise Bourges sa mi-sœur, un poulain de deux ans en poil châtaigne, duquel lad. Françoise Bourges la jeune s'est présentement saisi...(...)». Malgré certaines obscurités de syntaxe (et une graphie originale désastreuse), ce texte nous a paru suffisamment clair et surtout éclairant pour mériter d'être cité, au moins partiellement : nous en retiendrons surtout les deux aspects soulignés plus haut, l'abandon d'une malade par sa famille que les morts successives des domestiques et d'une fillette remplissaient d'effroi - et le dévouement d'une demi-sœur et filleule ; - et nous ajouterons que de récompenser un tel dévouement par une vente qui n'est rien d'autre qu'une donation déguisée ne manque pas d'originalité.

Du mariage Julien Bourges- Marie Cloarec étaient issus au moins cinq enfants :

4. **Sylvestre Bourges**, qui suivra, après la descendance de son frère aîné François.

5. **Guillaume Bourges**, baptisé le 16 février 1654 à Bourbriac - parrain : Guillaume Cloarec (son oncle maternel), marraine : Jeanne du Vivier (épouse de Nicolas Bourges) - décédé le 20 janvier 1695, âgé d'environ 40 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Gilles Le Gall et femme, et de Louis Guillou et femme. «*Maître Guillaume Bourges*», ainsi dénommé dans un contrat du 29 janvier 1690, demeurait au bourg de Bourbriac.

6. **Françoise Bourges**, baptisé le 7 décembre 1656 à Bourbriac - parrain : «*Messire Yves Cloarec*» (son oncle maternel ?), marraine : Françoise Bourges (sa demi-sœur, voir ci-dessus) - et dont nous ignorons la date et le lieu du décès, probablement à Saint-Adrien. Avait épousé, en présence de «*Messire Yves Cloarec*», «*Messire Thomas Le Gall*» et «*Maître Sylvestre Bourges*» (son frère), à Bourbriac le 23 novembre 1678, Guillaume Le Diouon... Cette famille Le Diouon paraît avoir été établie au village du Magourou en Saint-Adrien ; mais nous ne savons rien jusqu'à présent de la postérité précise de Françoise Bourges et de Guillaume Le Diouon, faute de registres paroissiaux complets à Saint-Adrien pour cette période.

7. **Jeanne Bourges**, baptisée le 8 septembre 1660 à Bourbriac - parrain : François Bourges (son demi-frère), marraine : «*Demoiselle Jeanne de Becmeur, Demoiselle de Kersaludo*» - décédée le 21 mai 1694 âgée d'environ 40 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Gilles Le Gall, Anne Le Troadec et Marie Ollivier. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé, en présence de François Le Diouon, Thomas Le Lay et Bertrand Le Diouon, à Bourbriac le 4 juillet 1686, Bertrand Le Lay, lequel décéda le 16 février 1687, sans postérité. En secondes noces, en présence de Guillaume Bourges (son frère). Marie Cloarec (sa mère), et Pierre Le Quernec, à Bourbriac le 22 février 1689, Roland Burlot, originaire de la trêve de Kérien, paroisse de Bothoa, décédé après 1694, dont postérité.

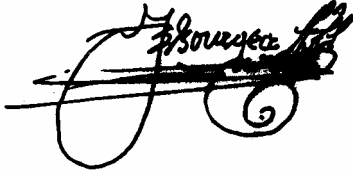
8. **Renée Bourges...** Décédée âgée d'environ 52 ans, inhumée le 4 avril 1718 à Bourbriac en présence de Roland Guillaume son fils. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé, en présence de Guillaume Le Diouon (mari de Françoise Bourges sa sœur), Yves Dubois, et Charles Le Guellaet, à Bourbriac, le 25 septembre 1691, Jean Guillaume, lequel décéda le 20 janvier 1712, dont postérité.

En descendant le cours du temps, une généalogie familiale tend naturellement à étendre ses branches comme l'arbre les siennes ; les accidents de l'Histoire et l'évolution des mentalités sont à l'origine de ce qu'elle se développera dans des proportions harmonieuses ou non. Que les guerres, les famines, la misère sous toutes ses formes procèdent à de trop nombreux et vigoureux «élagages», qu'elles entraînent le désengagement social, le découragement et la désespérance de vivre et telle branche, tel tronc, telle souche même seront frappés à mort et disparaîtront. Que les progrès de l'hygiène et la croissance économique viennent à réduire les mortalités et à favoriser l'expansion démographique et telle famille connaîtra le foisonnement de multiples rameaux.

Le généalogiste, en tant que tel, ne se réjouira pas plus de l'un que de l'autre de ces phénomènes. Égoïstement, - car il ne raisonne pas, lorsqu'il entreprend d'écrire l'histoire d'une famille, comme le doit faire le citoyen - il constatera qu'un arbre généalogique squelettique ne lui permet pas de nourrir son étude de la matière suffisante ; et, à l'inverse, qu'un trop grand nombre de noms et d'individus est extrêmement difficile à ordonner dans le cadre d'une monographie.



SIGNATURES...

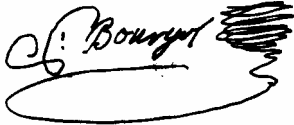


...de «Maître Julien Bourges»



...de François de la Fontaine,  
époux de Françoise Bourges, fille  
de Nicolas Bourges, et Jeanne du  
Vivier.

(30 janvier 1659)



23 novembre 1678

...de «Maître Sylvestre Bourges», fils de Julien Bourges et de Marie Cloarec.




23 novembre 1678

...de Françoise Bourges «la jeune», fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec.



Maître Guillaume BOURGES  
29 janvier 1690

...de «Maître Guillaume Bourges», autre fils de Julien et Marie Cloarec.



19 avril 1690

...de Jeanne Bourges, autre fille de Julien et Marie Cloarec.

Pour le cas précis qui nous occupe, nous sommes confrontés dès la 4ème génération au double phénomène du grand nombre d'individus et de la multiplicité des homonymes. (Et encore nous sommes-nous contentés d'étudier les seuls porteurs d'un **seul et même** patronyme !). Mais la difficulté principale ne vient pas tant de l'identification des différents homonymes, à laquelle nous avons procédé et dont le détail ne sera pas donné, que de la clarté à apporter au lecteur dans le texte même de la filiation et, craignant le découragement lié à ce manque éventuel de clarté, nous avons résolu d'y pallier par avance au moyen d'un tableau sommaire qui devrait permettre à tous, et non pas seulement à l'auteur de ces lignes, de se représenter les premiers degrés généalogiques de la famille Bourges de Bourbriac.

Après avoir permis au lecteur de mieux situer les personnages qu'il a déjà rencontrés dans les précédents chapitres, et ceux qu'il découvrira aujourd'hui ou dans celles qui suivront, un examen plus approfondi de ce tableau ne manque pas d'intérêt et peut susciter des réflexions d'ordre général :

- ainsi, on constate qu'à la 3<sup>ème</sup> génération, 6 individus (2 garçons, 4 filles) portent à Bourbriac le patronyme Bourges ; ce chiffre double à la génération suivante (3 garçon, 9 filles), puis, du fait de la non-transmission du nom par les femmes (hors le cas de postérité illégitime) et de la non-postérité possible des mâles, on ne retrouve plus que 3 Bourges (2 garçons, 1 fille) à la 5<sup>ème</sup> génération. Mais ce chiffre sera multiplié par 6 (!) à la génération suivante (14 garçons, 4 filles), etc. Par quoi on peut mesurer tout le caractère aléatoire du fil ténu qui relie, au long des générations, un individu d'aujourd'hui à son ancêtre de son nom le plus lointain ;

- ensuite, l'homonymie, que nous avons signalée plus haut comme un facteur éventuel de confusion, tant pour le généalogiste qui dresse la filiation que pour le lecteur qui lui fait l'honneur de s'y intéresser, et qui prend ici des proportions considérables : à la 3<sup>ème</sup> génération, 2 Françoise (qui sont petites-cousines) ; à la 4<sup>ème</sup> génération, 2 Jeanne, 3 Françoise (dont 2 demi-sœurs, l'une dite «la Jeune» par opposition avec son aînée), et 3 Marie (dont deux sœurs) ; à la 6<sup>ème</sup> génération, 2 Joachim (qui sont cousins germains), 2 Olivier (qui sont demi-frères, l'un dit «le Jeune» par opposition avec son aîné dit «le Vieil»), 2 Maurice (deux frères), et 4 François (deux fois deux frères). A quoi vient s'ajouter l'homonymie entre générations : à la 4<sup>ème</sup>, François et Sylvestre, demi-frères, à la 5<sup>ème</sup>, François et Sylvestre, frères, etc.

Homonymie encouragée par un environnement socio-culturel «conservateur» : du fait du parrainage, ce sont les mêmes noms de baptême qui sont transmis à chaque génération et, ainsi, le stock onomastique des «prénoms» ne peut se renouveler ; «l'invention» de prénoms nouveaux ou «exotiques» n'est d'ailleurs pas de mise, sauf quelques cas particuliers notamment chez les nobles, et le «double prénom» dont notre temps fait grand usage, n'existe pratiquement pas. De surcroît, un certain nombre d'habitudes paraissent répandues, parmi lesquelles celle de (re-)donner, dans le cadre de la cellule familiale, le prénom de l'enfant précocement décédé à l'enfant du même sexe dont la naissance suit ; mais de nombreux cas de deux frères ou deux sœurs ayant tous deux survécu, et portant le même prénom, existent et viennent compliquer le problème que seuls l'acharnement du généalogiste et celui du lecteur permettent de dépasser ;

- est aussi posé le problème d'une éventuelle contraception : pourquoi des générations où les familles comptent 8, 10 enfants et d'autres où l'on ne dépasse pas 2,3, 4 ? Pourquoi un intervalle de 9 mois à 2 ans entre le mariage et la 1<sup>ère</sup> naissance dans la plupart des cas et celui, aberrant, de François Bourges et Françoise Lozahic où, apparemment, leur premier enfant naît près de quatorze ans après mariage ?

Pour tenter une réponse, il faudrait bien sûr étudier statistiquement les différents couples formés par les membres de la famille Bourges, et comparer les résultats obtenus avec ceux des autres études qui ont abordé, de manière identique, les mêmes problèmes. Mais, là encore, pourrions-nous dépasser le stade des hypothèses, telles celles que nous avons envisagées dans le cours de l'étude filiative ? En tout état de cause, il faut admettre nos limites dans la connaissance du «mental» de nos ancêtres ; et nous contenter de ce que le document nous apporte, moisson, souvent maigre, d'indices et - parfois - de certitudes. C'est cette démarche de «modestie», dont nous nous sommes inspirés le plus possible, et qui, seule, rend crédible toute étude généalogique.

## FILIATION (suite)

**IV. François Bourges**, fils aîné de Maître Julien Bourges et, par ailleurs seul mâle issu du premier mariage de son père avec Marie Mauffer, naquit vers 1640-1645. Dès le 8 septembre 1660 (on l'a vu plus haut), il figure dans les anciens registres paroissiaux de Bourbriac en qualité de parrain de Jeanne Bourges (sa demi-sœur), fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec. Et, dès le 8 novembre 1661, François Bourges, épouse, toujours à Bourbriac, Françoise Lozahic.

Cette union n'avait peut-être pas reçu l'agrément du père de François car aucun membre de sa famille proche n'assista, semble-t-il, à la cérémonie : seul Bourges cité parmi les présents, Nicolas, dont nous avons conjecturé qu'il était le cousin de Thomas Bourges, grand-père de François !

Plus curieusement encore, ce mariage ne paraît pas avoir été rapidement suivi de sa conséquence naturelle à cette époque, la naissance d'un premier enfant, puisqu'il faut attendre le 1<sup>er</sup> août 1675, soit près de quatorze ans avant que le couple François Bourges - Françoise Lozahic n'engendre son premier rejeton connu.

Enfin, s'inscrit probablement dans la même problématique l'apparent détachement de François Bourges à l'égard des traditions (récentes) de sa famille : alors que son père et ses deux demi-frères portent le qualificatif de Maître, exercent des fonctions notariales ou pratiquent des activités de commerce pour lesquelles ils sont reconnus comme des bourgeois ruraux, (on le verra plus loin avec la branche issue de Sylvestre Bourges, établie à Saint-Michel de Guingamp) ; - alors que deux de ses demi-sœurs, dans un contexte d'analphabétisme féminin très prononcé, savent signer et mieux que maladroitement, ce qui sous-entend une éducation «soignée» ; - François Bourges, quant à lui, est simplement dit **Laboureur** et paraît tout ignorer des rudiments mêmes de l'écriture.

Hélas, rien ne vient nous renseigner sur la psychologie du personnage, son goût de l'indépendance, ses éventuelles incapacités physiques et intellectuelles ; ou bien encore sur une possible et précoce rupture avec son milieu familial à l'époque du remariage de Julien Bourges son père (vers 1650), rupture que viendrait renforcer, pour des raisons qui nous échappent, son union avec Françoise Lozahic... Quoiqu'il en soit, François Bourges est néanmoins présent, le 30 octobre 1670 en l'église de Bourbriac, à l'inhumation de «Maître Julien Bourges», son père.

Il assiste également aux obsèques de Jacques Lozahic, son beau-père, décédé le 29 août 1672 ; et le 1<sup>er</sup> janvier 1675, toujours en église de Bourbriac, à celles d'Anne Bo(u)et, dont la famille paraît avoir été liée aux Bourges et, plus particulièrement, à la branche issue de Nicolas Bourges et qui sera étudiée plus tard.

Le 14 mars 1674, un conseil de famille réunit les «parents tant paternels que maternels» des enfants mineurs issus du mariage de feu Julien Mauffer et de Marie Gourriou sa veuve : Julien Mauffer, nous l'avons dit plus haut, était le fils de Louis Mauffer et de Françoise Bourges ; il avait épousé, le 21 février 1662 à Bourbriac, Marie Gourriou et décéda le 1<sup>er</sup> mars 1673, âgé d'environ 32 ans. François Bourges, fils de Julien Bourges et de Marie Mauffer, frère et sœur des dits Françoise Bourges et Louis Mauffer, était donc doublement cousin germain dudit Julien Mauffer ; - et c'est à ce titre qu'il figure dans le conseil de famille du 14 mars 1674, réuni dans la perspective de la vente de deux pièces de terre situées à Roudoué par Marie Gourriou. Ces deux pièces de terre donnaient d'un endroit sur «terre de François et Guillaume Bourges» ; mais nous n'entrerons pas, à cette occasion, dans le détail des possessions foncières de la famille Bourges, auxquelles un chapitre sera consacré ultérieurement.

En octobre et novembre 1678, puis à nouveau en décembre 1679, François Bourges obtint de ses deux beaux-frères, Bertrand Lozahic et Olivier Trogui(n)dy marié à Marie Lozahic, des contrats portant au principal des sommes relativement importantes (300 livres le 18 octobre 1678, 700 livres le 17 novembre 1678) pour l'acquisition de divers biens fonciers provenant de la succession des parents de Françoise Lozahic, sa femme.

François Bourges demeurait au village de Roscaradec, en la paroisse de Bourbriac, où il exerçait la profession de laboureur de terre, labourer douar, noble profession qui sera celle de ses descendants en ligne directe jusqu'à la génération du grand-père de l'auteur de ces lignes et que mon père et moi-même

avons aussi exercée pendant une période de notre vie, mon père dans son adolescence, l'auteur dans son âge adulte, de 28 à 31 ans...

C'est à Roscaradec que décéda François Bourges, âgé d'environ 40 ans, le 25 août 1683 ; et fut inhumé le lendemain à Bourbriac, en présence de Françoise Lozahic, sa veuve, Jean Rannou et Bertrand Lozahic (son beau-frère).

La famille Lozahic, dont on connaît Prigent Lozahic cité au village de Kerriou, en Bourbriac, en 1425, était établie à Roscaradec ; Jacques Lozahic, décédé âgé d'environ 72 ans le 29 août 1672, et Marie Locquet (?) sa femme avaient eu au moins trois enfants : Marie Lozahic, mariée à Olivier Trogui(n)dy, Françoise Lozahic, et Bertrand Lozahic, lequel épousa, le 9 janvier 1663 à Bourbriac, Anne Le Ny. Françoise Lozahic, mariée en premières noces à François Bourges et pour le «rachat» duquel elle fournit «minu» à la Cour Ducale de Guingamp le 9 septembre 1683 - il s'agissait là d'une déclaration obligatoire des biens que possédait le défunt à effectuer par ses héritiers pour contrôler l'exécution du paiement des rentes seigneuriales et des droits de mutation, etc - Françoise Lozahic, donc, convola en seconde union, le 3 février 1684 à Bourbriac, avec François Corgu, beau-frère de Jeanne Bourges (une des filles de Nicolas Bourges, dont il sera question au chapitre consacré à cette branche). Françoise Lozahic décéda, âgée d'environ 38 ans, le 23 décembre 1684 et fut inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de François Corgu, son second mari, Bertrand Lozahic, son frère, et Françoise Bourges.

Du mariage **François Bourges-Françoise Lozahic** étaient issus au moins trois enfants, dont on sait, par le testament de leur tante Françoise Bourges (rapporté plus haut), que cette dernière les avait recueillis, probablement après la mort de Françoise Lozahic en décembre 1684 («...Trois enfants dont lad testatrice avait pris la charge, enfants aussi de défunt François Bourges, son frère aîné»).

1. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 1er août 1675 à Bourbriac - parrain : «Maître Olivier Bertou», marraine : «Françoise Bourges, fille de défunt Maître Julien Bourges» - décédée, âgée d'environ 12 ans, le 23 octobre 1686, emportée par la «maladie contagieuse et pestiférante» dont il est question dans le testament de Françoise Bourges, sa tante.

2. **François Bourges**, qui suit et pour lequel est seulement donné un condensé généalogique.

3. **Sylvestre Bourges**, qui suivra après son frère François.

V. **François Bourges**, né et baptisé le 14 septembre 1679 à Bourbriac -parrain : «Messire François Le Fric», marraine : «Demoiselle Catherine Piluen, Dame des Vergers» - décédé âgé d'environ 55 ans, inhumé le 23 novembre 1733 à Bourbriac, en présence de Louise Le Diouron (sa veuve). Demeurait au village de Roscaradec en Bourbriac.

Avait épousé, en présence de Charles Trouel, Jean Le Diouron et Etienne Le Gai, à Bourbriac le 26 octobre 1702, Louise Le Diouron, décédée le 10 avril 1739, âgée d'environ 60 ans, inhumée le 12 suivant à Bourbriac en présence d'Etienne Le Diouron et d'Yves Bourges (son fils).

Du mariage **François Bourges - Louise Le Diouron** étaient issus au moins huit enfants :

1. **François Bourges**, né le 8 octobre 1703, baptisé le 10 suivant à Bourbriac -parrain : François Le Parc, marraine : Jeanne Le Men -... (on ignore tout de la destinée de François Bourges, mais je le suppose mort jeune, sans alliance ni postérité).

2. **Jeanne Bourges**, née le 7 février 1705, baptisée le lendemain à Bourbriac -parrain : Sylvestre Bourges, marraine : Jeanne Le Diouron -... Avait épousé, en présence de Sylvestre Correc et François Bourges, leurs pères respectifs, à Bourbriac le 5 février 1731, Marc Correc... Dont postérité.

3. **Joseph Bourges**, né le 10 octobre 1707, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : Joseph Le Diouron, marraine : Catherine Le Diouron - décédé le 22 septembre 1712, âgé d'environ 5 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de François Bourges (son père).

4. **Etienne Bourges**, né le 17 août 1710, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : Etienne Le Diouron, marraine : Anne André (sa tante), épouse de Sylvestre Bourges - décédé âgé d'environ 7 ans, inhumé le 7 mai 1717 à Bourbriac en présence de ses père et mère.

5. **Anne Bourges**, baptisée le 20 décembre 1713 à Bourbriac - parrain : Nicolas Rollanton, marraine : Anne Le Diouron - décédée le 7 août 1746, âgée d'environ 34 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac en présence de Guillaume Even et François Tugdual. Avait épousé, en présence de Marc Corgu (parâtre du marié), Jean Hillion, Marc Correc, son beau-frère, et Jeanne Bourges, sa cousine germaine, à Bourbriac le 13 juillet 1740, René Le Couster, originaire de Coadout ; dont postérité.

6. **François Bourges**, né le 26 juin 1717, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : François Lozahic, marraine : Jeanne Le Bars (sa tante, seconde épouse de Sylvestre Bourges) - décédé âgé d'environ 15 ans, inhumé le 15 mars 1732 à Bourbriac. Demeurait au village de Roscaradec

7. **Yves Bourges**, né le 25 février 1720, baptisé le lendemain à Bourbriac -parrain : «Maître Yves Le Coq le fils», marraine : Françoise Bourges - décédé le 2 septembre 1740, âgé de 20 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Marc Correc, son beau-frère, René et François Conan, ses cousins, demeurait au village de Roscaradec.

8. **Joachim Bourges**... Décédé le 30 novembre 1737, âgé d'environ 14 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac en présence de Sylvestre Bourges (son oncle), Marc Correc (son beau-frère), demeurait au village de Roscaradec.

*«Il peut paraître arbitraire dans une étude généalogique ainsi conçue, échelon par échelon, de se limiter au passé lointain, et prématuré de s'arrêter en chemin sans aller jusqu'à son terme naturel. A vrai dire j'y suis en quelque sorte tenu par une nécessité intérieure. Les souvenirs des êtres chers qui m'ont transmis les leurs donnent à cette dernière avant-mémoire une résonance affective qui la lie étroitement à mon propre passé».*

Jean Delay (4)

*Avec cette livraison nous achevons l'essentiel du travail de filiation qu'impose toute étude généalogique : il ne nous reste en effet à traiter, du seul point de vue filiatif, que de Sylvestre Bourges, fils de Maître Julien, établi à Saint-Michel de Guingamp, et de sa postérité, et de la branche des Bourges issue de Nicolas, présumé cousin germain de Thomas Bourges. Dans les deux cas, nous sommes confrontés à de petits problèmes qui enrichiront la filiation de détails anecdotiques ; mais l'ensemble ne devrait pas couvrir grand'place, limitées que sont ces branches à deux ou trois générations.*

*Ensuite, il nous faudra ouvrir le chapitre des possessions foncières de la famille Bourges à Bourbriac, sous l'Ancien Régime.*

*Enfin, conclure et citer nos sources.*

Ce paragraphe est l'introduction du dernier article dans le Pays d'Argoat.

C'est donc parce que nous approchons du terme du travail entrepris qu'un certain nombre d'observations générales nous paraissent devoir être traitées maintenant.

La première, que traduit bien l'exergue choisi - une belle citation de Jean Delay, - se rapporte à la volonté affichée d'arrêter cette généalogie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de ne signaler que sommairement, brièvement et très incomplètement comment les principales branches des **Bourgès** actuels de Bourbriac, ou de ceux qui, comme moi, en sont issus, se «raccrochent» à leurs ancêtres de l'Ancien Régime. Pourquoi donc cette volonté «.de se limiter au passé lointain» et «..de s'arrêter en chemin sans aller jusqu'à son terme naturel» ? Invoquerai-je une quelconque «nécessité intérieure» et le souvenir ému de mes grands-parents, ou me contenterai-je d'accepter une accusation de paresse, voire de lassitude ? Les deux, mon capitaine ! Je réserve pour un autre travail - sous une autre forme - mon désir de mieux connaître, et faire connaître, quelle a pu être la vie de mes proches ancêtres, pauvres paysans bretons du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup>... Et puis, l'inflation des noms et de dates que suppose une telle table de descendance, et à laquelle déjà nous n'avons pu échapper dans la livraison d'aujourd'hui, eut démesurément gonflé avec le nombre sans cesse croissant d'individus à répertorier.

Quelques-uns, parmi les lecteurs de **Pays d'Argoat**, ont bien voulu me faire l'honneur de s'intéresser à la généalogie des Bourgès, et me le faire savoir : tous ont souligné l'originalité d'une démarche qui consiste à

ne pas se contenter d'une simple suite de noms et de dates, d'une «ossature desséchée», mais de donner chair et vie à une cohorte d'ancêtres qui furent aussi des êtres humains, avec leurs qualités et leurs défauts, leurs joies et leurs peines, leur caractère et leur personnalité. Et il est vrai que j'y suis peut-être moins mal parvenu pour ce qui concerne les degrés les plus anciens que dans la suite des générations. Le passé le plus lointain, parce qu'il paraît et qu'il est le plus souvent difficile d'accès, faute de sources suffisantes, monopolise l'effort de l'historien ou du généalogiste : le reste paraît couler de source et motive moins.

Finalement, c'est la Modernité qui crée l'ennui : à partir du dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, l'«État-civil» (sous forme des registres paroissiaux) est définitivement instauré ; et chaque individu est désormais facilement repérable au travers des 3 actes essentiels de son existence : naissance (Baptême), mariage, décès (Sépulture). A quoi s'ajoutent quelques actes notariés pour des opérations de vente ou d'achat de terres. Et le tour est joué : le généalogiste devient «besogneux» et s'attache uniquement à circonscrire dans des cadres précis, à «renfermer dans des petites boîtes», la multitude de ceux auxquels il s'intéresse... Un Tel, fils d'Un Tel et d'Une Telle, marié à Une Telle, père d'Un(e) Tel(le) : la curiosité et son auxiliaire l'intuition, laissent la place à l'esprit de système ; le généalogiste se met à «collectionner» les ancêtres, comme l'entomologiste les insectes ou les papillons.

La faute n'est pas seulement au pauvre découvreur d'aïeux : en effet, ces derniers ne lui ont, le plus souvent, rien laissé d'autre que ces quelques traces **événementielles**. A l'égard de nos descendants, nous avons le devoir de transmettre par tous les moyens - le plus simple étant l'écriture - quelles furent nos principales données **existentielles** : que cela nous encourage à renouer avec la tradition des livres de raison et des écrits familiaux (journaux, correspondance, mémoires, papiers domestiques).

Pour en revenir plus précisément à la généalogie des Bourgès de Bourbriac, quelques pistes de recherches complémentaires que nous signalons à la réflexion du curieux d'histoire locale :

- et tout d'abord, une notion des plus utiles à connaître et que nous empruntons aux géographes : celle de **micro-climat**. En effet, quoi de plus inhérent à l'environnement immédiat de chaque être humain que les données microclimatiques ? - Et celles-là seules, car le climat «présente, en chaque lieu, une individualité originale, parfois irréductible à l'individualité la plus voisine. Une légère différence d'altitude, l'opposition des versants d'une même colline, le passage de la rampe au plateau, et la durée d'insolation, le trouble de l'air, la température, la quantité de pluie, tout change. Et, en même temps, le paysan végétal et les réactions de notre organisme», (je cite là Maximilien Sorre). Et, en ce cas comme en bien d'autres, l'expérience personnelle est irremplaçable. Si je n'avais pas habité plusieurs années au lieu même où avait séjourné, vers 1717/1718-1723/1724, Sylvestre Bourges, sans doute ne me serais-je pas interrogé sur les raisons d'un séjour somme toute bref (5 à 7 ans) de mon ancêtre à Leindevet. Les motivations d'une précoce résiliation du bail à ferme qu'avait obtenu ledit Sylvestre me fussent demeurées totalement inexplicables, - d'autant plus que c'est du même bailleur que Sylvestre Bourges, après avoir quitté Leindevet, obtint aussitôt la ferme d'une autre «Métairie Noble», celle de Rest-Coat Liou, où il devait demeurer presque vingt ans, jusqu'à sa mort en 1743. C'est donc l'expérience de mes quatre années passées à Leindevet qui me laisse supposer que la brièveté du séjour de Sylvestre Bourges est liée à l'influence des données microclimatiques de l'endroit sur «...le paysage végétal et les réactions de notre organisme». Car, à Leindevet, l'altitude relativement élevée (plus de 300 mètres), l'exposition aux vents du Nord, de l'Ouest, et même de l'Est, le caractère venteux en toute saison qui en découle, les températures d'hiver très abaissées, la pluviométrie très supérieure à la moyenne (100 à 200 mm de plus par an que dans la partie Nord de la commune de Bourbriac), à quoi s'ajoute la nature granitique du sol, ont été longtemps - avant les progrès immenses réalisés par les techniques agricoles - des facteurs concourants aux maigres moissons de céréales pauvres, à la maigreur des troupeaux et à la pauvreté des hommes. «Colline aux moutons» (Leindened) ou «colline brûlée» (Leindevet), la toponymie elle-même nous indique que le lieu était connu, de toute ancienneté, pour son caractère d'ingrate pauvreté ;

- mais il est un fait que, chassés ou non d'une ferme, d'une métairie, d'un convenant, d'un «ménage» par l'ingratitude des terres ou celle du climat, ou bien «remerciés» par leurs propriétaires, nos ancêtres briacins - et bas-Bretons en général - font preuve d'une grande «mobilité résidentielle» : pour eux, la «maison» n'a pas ce caractère d'«institution sociale fondamentale», qu'on trouve par exemple dans les Pyrénées à l'époque (5). Il n'y a pas, en effet, à Bourbriac sous l'Ancien Régime, hors le cas des familles nobles, de relations de parenté qui soient des relations entre maisons, mais seulement des relations individuelles. D'ailleurs la maison bretonne, où loge le roturier, n'est pas le chef-lieu d'un patrimoine foncier et, donc, ne

joue pas le rôle d'un lieu-souche d'où sortiraient, et auquel se raccrocheraient, tous les membres d'une famille. Nous le verrons à l'occasion du chapitre consacré aux possessions foncières de la famille Bourges ;

- sans doute par effet de compensation, les bas-Bretons ont une mémoire généalogique très étendue. «A la différence des Pyrénéens encore, ils avaient le sentiment d'appartenir à de grandes familles dont ils retrouvaient certaines ramifications lors de leurs déménagements» (6). La même réflexion vaudrait pour l'ultime déménagement qui amène de lointains cousins à partager le même tombeau : ainsi les Bourges et les Le Goff à Bourbriac, comme on le verra plus loin. Mémoire généalogique qui couvre, en l'occurrence, la descendance de l'ancêtre commun jusqu'à la génération des arrière-petits-cousins. C'est d'ailleurs le degré de parenté auquel s'étendait l'interdiction canonique de mariages consanguins ; c'est aussi jusqu'au 4<sup>e</sup> degré canonique que les anciens Bretons avaient étendu le vocabulaire de la parenté : **Ni** (neveu, cf. le nom de famille moderne Le Ny), **Gouni** (petit-neveu) et an **trede Gouni** (l'arrière-petit-neveu). En comptant bien - c'est-à-dire avec la génération de l'ancêtre commun - ce sont cinq degrés dans toutes les lignées paternelles et maternelles que connaissait la mémoire généalogique des Bretons ;

- la pratique d'inhumer dans les églises persista en Bretagne jusqu'en 1758, où un arrêt du Parlement la limita aux seuls prééminenciers nobles (et encore fallut-il attendre la Déclaration Royale de 1776 pour obtenir l'absolue exécution de cet arrêt !). Auparavant donc, tous les paroissiens influents, ou suffisamment aisés pour «acheter» ce droit, étaient inhumés sous les dalles mêmes de l'église, à profondeur variable mais généralement très faible, avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer : odeur pestilentielle, risques microbiens aggravés en période d'épidémie, etc. Il y a sans doute à s'interroger sur ce goût macabre des Bretons dont on trouve une autre expression dans les charniers-ossuaires. Peut-être doit-on penser que la fréquentation quasi-quotidienne de la Mort, dans ses aspects les plus répugnants de putréfaction, était considérée par nos ancêtres comme une pratique «sanctifiante» ?

- l'église paroissiale en Bretagne rassemble donc à la surface de ses dalles et au-dessous de ce niveau, l'ensemble des familles qu'unit entre elles un réseau inextricable et très étendu de liens de parenté connus jusqu'à la cinquième génération au moins. En cela, la Maison de Dieu est surtout celle des habitants de la paroisse : elle sert d'ailleurs, en l'absence de nos modernes mairies, de «maison commune» et le Général de la Paroisse, ancêtre du Conseil Municipal, se réunit chaque dimanche à l'issue de la grand'messe, dans la sacristie (7). C'est là que les «délibérants» traitent des différents problèmes qui intéressent la collectivité ; par exemple lorsqu'il s'agit de désigner ceux qui devront contribuer au transport du bagage des troupes militaires en déplacement : en 1746, Olivier Bourges (1709-1772) doit fournir «son cheval à timon, aussi son attelage» et son frère aîné, Joachim Bourges (1706-1782), «un cheval à timon». C'est également le Général de la Paroisse qui décide de «l'égal» et de la collecte de la «taille», impôt royal établi forfaitairement par paroisse et qui doit donc être «égaillé» (réparti) par tête d'habitant et recouvert pour le compte de l'administration centrale : pour la taille de 1747 sont «...nommés en la parcelle du bourg pour égaillieurs François Bourges (frère cadet desdits Joachim et Olivier) et Michel Jégou ; et pour collecteurs Joseph Ropers et Olivier Trouai» ;

- l'égal de la taille, lorsqu'il est connu, est très intéressant en ce qu'il permet de situer chaque paroissien sur l'échelle des revenus. A l'échelon d'une famille, cette comparaison est encore plus instructive. Pour l'année 1787 par exemple :

- Yves Bourges (1743-1826), fils de Joachim est «égaillé» pour 4 livres ;
- Sylvestre Bourges (17...-1815), cousin germain dudit Yves, pour 2 livres 10 sols –
- Pierre Bourges (1746-1812), autre cousin germain desdits Yves et Sylvestre, pour 6 livres
- Mathurin Bourges (1758-1818), frère de Sylvestre, pour 4 livres 5 sols plus 2 livres pour ses trois domestiques ;

- corrélation frappante entre niveau de vie, formation intellectuelle et adhésion aux idées nouvelles, c'est Mathurin Bourges, le plus taxé des membres de sa famille, celui qui dispose d'une main-d'œuvre domestique, dont l'éducation est suffisamment «soignée» pour qu'il sache lire et écrire, bref le type même du «coq de village», expression qui désignait, à la fin de l'Ancien Régime, les laboureurs les plus aisés - c'est Mathurin Bourges donc, qui remplira les fonctions d'officier public de la municipalité briacine à l'époque révolutionnaire, et exercera même un temps, du 9 thermidor au 20 fructidor an VIII, le mandat de Maire provisoire de Bourbriac.

## FILIATION (suite)

V. «**Sylvestre Bourges**, fils légitime de **François Bourges et de Françoise Lozaïc** du village de Roscaradec en cette paroisse, né le second jour de mai mil six cent quatre vingt deux, a été baptisé en l'église paroissiale de Bourbriac le même jour que dessus desdits mois et an, par moi, soussignant curé d'icelle, et a eu pour parrain et marraine Sylvestre Le Men et Louise André, lesquels, interpellés, ont déclaré ne savoir signer, (**signé**) : J. Le Meur, prêtre». (Anciens registres B.M.S. de Bourbriac).

Orphelin de père et de mère à l'âge de deux ans et demi. Sylvestre Bourges fut recueilli dans les derniers jours de décembre 1684, en même temps que ses sœur et frère aînés, par une tante paternelle, Françoise Bourges, laquelle était célibataire et demeurait au même village de Roscaradec. Moins de deux ans plus tard, en novembre 1686, Sylvestre Bourges et son frère François, seuls survivants de l'épidémie qui avait enlevé en quelques semaines leur sœur, plusieurs domestiques de leur dite tante, et leur tante elle-même, furent placés sous la garde de Charles Trouel, comme en témoignent le rôle des fouages de la paroisse de Bourbriac en date du 30 décembre 1689 («Roscaradec. Charles Trouel, curateur des mineurs **de Bourges** (8), 8 sols») et l'hommage à la seigneurie de Guingamp, en date du 4 février 1690, rendu par «Charles Trouel, tuteur de François et Sylvestre Bourges» pour les biens fonciers et immobiliers advenus auxdits mineurs «des successions de défunts François Bourges et Françoise Loseic, leur père et mère».

Ce Charles Trouel (alias Troual - c'est, semble-t-il, le même nom que T(h)oraval) tenait ménage au village de Collodic Bras en la paroisse de Bourbriac. Il était fils de Pierre Trouel et avait épousé, en juillet 1677, Marie Cloarec, fille aînée de Guillaume Cloarec et de Marie Bourges, et donc la nièce de François Bourges marié à Françoise Lozahic. Charles Trouel se trouvait ainsi être le cousin par alliance des deux enfants dont on lui avait confié la tutelle ; et cette situation d'un parent relativement éloigné, choisi par le conseil de famille pour élever des orphelins mineurs, et administrer leur patrimoine, se retrouve assez souvent à l'époque : en évitant de confier une telle charge à un parent trop proche, on pensait assurer une gestion des biens sous tutelle qui fût moins dictée par l'intérêt du tuteur que dans le cas où ce dernier aurait figuré parmi les héritiers possibles de ceux dont il avait la garde.

Ne disposant des comptes de tutelle et de curatelle rendus par Charles Trouel à François et Sylvestre Bourges, nous ne pouvons juger de la qualité de sa gestion. Nous ignorons également si c'est le même Trouel qui insista pour que François Bourges, en tant qu'aîné, succédât à feu François Bourges, son père, dans l'exploitation de la ferme familiale de Roscaradec ; mais il est avéré que Sylvestre, quant à lui, s'installa, après son mariage en 1705 avec Anne André, sur les terres d'Olivier André, son beau-père, à Kerleign ; et qu'il contribua au partage ainsi opéré entre lui et son frère François Bourges, en vendant à ce dernier, le 10 novembre 1709, une pièce de terre située à Roscaradec.

A la Saint-Michel 1717 ou 1718, Sylvestre Bourges, devenu veuf en 1713 et qui s'était remarié en 1716 avec Jeanne Le Bars, une lointaine cousine, quitta Kerleign pour s'installer à Leindevet, où il avait obtenu le bail à ferme de la moitié de la «Métairie Noble de Leindevet»... «pour en payer par an la somme de cent cinquante et six livres...» (Rentier de la Seigneurie de Kerauffret pour les années 1723-1733).

Cette «Métairie Noble» était un ancien manoir autrefois à la famille Rouzault et qui était entré dans le patrimoine des Coëtrieux. -La Rivière (famille du suzerain de Thomas Bourges, souvenirs ! Souvenirs !) dont l'héritage sera recueilli par le marquis de La Fayette, leur descendant (9).

L'auteur de ces lignes, comme dit plus haut, a lui-même habité Leindevet pendant presque quatre années, dans une maison de ferme construite au XIX<sup>e</sup> siècle et dépendant anciennement de l'altière «Métairie Noble». Cette dernière, belle bâtisse de 100 pieds de long sur 30 de large, avec apothéïs, a subi les outrages du temps et connu des restaurations diverses qui l'ont rendue en partie méconnaissable.

L'ancêtre Sylvestre ne paraît pas avoir séjourné beaucoup plus longtemps que son descendant à Leindevet. Dès le printemps 1724, on le retrouve au bourg de Bourbriac, ou, plus exactement, au «Manoir et Métairie Noble de Rest-Coat Liou» dépendant du bourg, manoir appartenant au même seigneur de La Rivière, et également «tenu à titre de ferme par Sylvestre Bourges pour payer par an au Seigneur avouant la somme de trois cents livres et cent livres de beurre» (Rentier de la seigneurie de Saint-Michel en 1740). Par ailleurs, Sylvestre Bourges était possesseur à domaine congéable de plusieurs autres biens fonciers,



notamment au village de Rest-Coatmin, à l'agrandissement desquels il s'occupa souvent comme nous le verrons au chapitre consacré aux biens fonciers de la famille Bourges.

Le séjour à Rest-Coat Liou devait être la dernière demeure de Sylvestre Bourges qui avait connu pas moins de trois déménagements dans son âge adulte. Ce «nomadisme» relatif des individus, lié aux aléas de baux à ferme ou à métairie, est une constante de notre région depuis les temps les plus anciens, et s'accroît au XVIII<sup>e</sup> siècle avec la disparition progressive du domaine congéable. Il contraste avec le «sédentarisme» global des familles dont l'horizon ne dépasse guère les limites paroissiales ou celles des paroisses voisines. Nos ancêtres «bougeaient» beaucoup, mais le plus souvent dans un cadre géographique restreint de quelques lieues à la ronde.

Sylvestre Bourges décéda le 3 avril 1743, «âgé d'environ 64 ans», et fut inhumé le lendemain, en présence de Joachim et Olivier Bourges ses enfants, dans la tombe familiale, au 6<sup>ème</sup> rang à partir du Maître-Autel de l'église Saint-Briac. Sylvestre Bourges avait en effet acquis cet emplacement qu'il partageait avec un de ses «cousins» Le Goff de La Villeneuve ; son frère, François Bourges, disposait, quant à lui, en consorte avec plusieurs dont son «cousin» Henry Le Goff, frère de François Le Goff, décédé Recteur de Bourbriac en 1709, d'une tombe située entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> rang (10).

Sylvestre Bourges avait épousé en premières noces, en présence de «Maître Sylvestre Bourges», François Bourges et Gilles Le Gai, à Bourbriac le 22 décembre 1705, Anne André, fille d'Olivier André et de Françoise Lachapter. Olivier André paraît être le fils de Pasques André et de Marie Gouet ; Françoise Lachapter était fille d'Yves Lachapter et de Marguerite Guillou. Anne André, née le 18 août 1677 à Bourbriac, décéda le 3 janvier 1713 «âgée d'environ 35 ans» et fut inhumée le lendemain à Bourbriac, en présence de Sylvestre Bourges (son mari), François Gouet et Joachim Menguy (son beau-frère, marié à Françoise André).

En secondes noces Sylvestre Bourges épousa, en présence de François Bourges, Noëlle Le Bars, et «Maître Guillaume Hillion», à Bourbriac le 8 juillet 1716, Jeanne Le Bars, fille de René Le Bars et de Catherine Guillou ; une dispense de consanguinité au tiers degré avait été nécessaire pour célébrer cette union, ce qui implique que le père ou la mère de Sylvestre Bourges était cousin(e) germain(e) du père ou de la mère de Jeanne Le Bars : mais nous n'avons pu, jusqu'à présent, éclaircir ce lien de parenté. Après le décès de Sylvestre Bourges (en 1743), Jeanne Le Bars convola en secondes noces, le 6 octobre 1746 à Bourbriac, avec René Le Couster, lui-même veuf d'Anne Bourges (voir plus haut postérité de François Bourges et de Louise Le Diouron).

Du mariage **Sylvestre Bourges - Anne André** étaient issus au moins cinq enfants :

1. **Joachim** Bourges, auteur du Rameau A, qui suit ;
2. **François** Bourges, né le 6 janvier 1708, baptisé le 8 suivant à Bourbriac, décédé le 26 mars 1708, inhumé le lendemain à Bourbriac.
3. **Olivier** Bourges, auteur du rameau B, qui suivra ;
4. **François** Bourges, auteur du rameau C, qui suivra ;
5. **Françoise** Bourges, dont la naissance provoqua la mort en couches de sa mère, baptisée le 3 janvier 1713 à Bourbriac, décédée au village de Roscaradec où son père. Sylvestre Bourges, l'avait mise en nourrice suite au décès d'Anne André, inhumée le 14 mars 1713 à Bourbriac.

Du mariage **Sylvestre Bourges - Jeanne Le Bras** étaient issus au moins cinq enfants :

6. **Olivier** Bourges, «le jeune», auteur du rameau D, qui suivra ;
7. **Maurice** Bourges, né le 30 avril 1719, baptisé le lendemain à Bourbriac... (On ignore tout de la destinée de Maurice Bourges, mais je le suppose mort jeune, sans alliance ni postérité) ;
8. **Maurice** Bourges, né et baptisé le 19 mars 1724 à Bourbriac, décédé le 7 novembre 1741, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au village de Rest-Coat Liou en Bourbriac ;
9. **Marie** Bourges, née le 30 septembre 1727, baptisée le lendemain à Bourbriac... Avait épousé le 4 février 1745 à Bourbriac, Pierre Oger ou Ogel, de la paroisse de Pont-Melvez, dont postérité ;
10. **René** Bourges, né et baptisé le 25 juillet 1735 à Bourbriac... (Sa signature enfantine figure sur les registres B.M.S. de Bourbriac en 1749 ; mais j'ignore tout de sa destinée).

## • RAMEAU A.

VI. **Joachim Bourges**, né le 25 septembre 1706, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 13 mai 1782 âgé d'environ 79 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeura au village de Rest Coat Liou, au bourg de Bourbriac et à la métairie du château de Coat Min en Bourbriac.

Épousa 1<sup>e</sup> le 11 janvier 1730 à Bourbriac **Françoise Le Provost**, décédée le 6 août 1770, âgée d'environ 65 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac ; 2<sup>e</sup> le 12 décembre 1773 à Bourbriac Marie Cozic, veuve de Guillaume Conan, décédée le 13 octobre 1779 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

Du premier lit :

1. **Jeanne** Bourges, née le 8 janvier 1731, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 19 janvier suivant âgée de 11 jours.

2. **Ollivier** Bourges, né et baptisé le 21 août 1732 à Bourbriac...

3. **Marguerite Renée** Bourges, née le 2 mai 1734, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 6 octobre 1779 âgée d'environ 46 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait à la métairie noble du Helloc'h en Bourbriac. Avait épousé... Thomas Conan, décédé après 1779...

4. **Françoise** Bourges, née le 27 janvier 1737, baptisée le lendemain à Bourbriac... Avait épousé le 15 novembre 1757 à Bourbriac Guillaume Philippe, fils de Jean Philippe et de Jeanne Le Diouron, demeurant en la trêve de Saint-Adrien... : dont postérité.

5. **Charles-Gabriel** Bourges, qui suit ;

6. **Yves** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Charles-Gabriel.

Pas de postérité du second lit.

VII. **Charles-Gabriel Bourges**, né le 29 novembre 1739, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 17 ventôse an IX à Bourbriac. Demeurait au village de Rest Coat Min en Bourbriac.

Épousa le 8 janvier 1772 à Bourbriac **Marie-Anne Penhoat**, fille d'Ollivier Penhoat et de Louise Le Meur, originaire de Gurunhuel... :

1. **Guillaume** Bourges, né le 24 novembre 1772, baptisé le 26 suivant à Bourbriac. Décédé le 3 décembre 1775, âgé d'environ 3 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac.

2. **Marie-Anne** Bourges, née et baptisée le 3 septembre 1775 à Bourbriac. Décédée le 4 octobre 1775, âgée d'environ 1 mois, inhumée le lendemain à Bourbriac.

3. **Pierre** Bourges, né le 11 décembre 1776, baptisé le lendemain à Bourbriac...

4. **Ollivier** Bourges, né et baptisé le 8 septembre 1779 à Bourbriac. Décédé le 10 janvier 1782...

5. **Louis-Joachim** Bourges, né et baptisé le 8 décembre 1782, à Bourbriac... (Épouse Marie-Anne Le Druillec, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

6. **Marguerite** Bourges, née le 29 juillet 1787...

7. **Marie-Renée** Bourges, née le 15 février 1792...

VII. **Yves Bourges**, né le 18 avril 1743, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 1er juin 1826 à Bourbriac.

Épousé en premières noces le... 1765 à Gurunhuel **Françoise Penhoat**, fille d'Ollivier Penhoat et de Louise Le Meur, originaire de Gurunhuel, décédée le 4 novembre 1771 âgée d'environ 32 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac ;

En secondes nocves le 7 juillet 1772 à Bourbriac **Jeanne Cozic**, veuve de René Le Bail, née le 13 décembre 1734 à Kérien, décédée le 18 octobre 1807 à Bourbriac, fille de Grégoire Cozic et de Françoise Mahé.

Du premier lit :

1. **Maire-Anne** Bourges, née le 26 mai 1766, baptisée le lendemain à Bourbriac...

2. **Jean René** Bourges, né le 4 février 1768, baptisé le lendemain à Bourbriac (décédé le 2 août 1822 à Bourbriac. Épouse... Françoise Le Moal, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...) qui suit ;

3. **Charles-Guillaume**, né le 15 mars 1770, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 18 octobre 1779 âgé d'environ 5 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac.

4. **Un enfant mâle** né mort le 24 novembre 1771.

Du second lit :

5. **René** Bourges, né et baptisé le 26 juin 1774 à Bourbriac (décédé le 25 février 1856 à Bourbriac. Avait épousé le 7 février 1819 à Bourbriac Marie-Yvonne Guillaume, née le 27 janvier 1793 à Bourbriac, décédée le 13 mars 1833 à Bourbriac, fille de Jean-Marie Guillaume et de Françoise Trouel.),

VIII. **Jean-René Bourges** (1768-1822) épousa en 1793 **Françoise Le Moal**.

IX. Leur fils aîné, **Pierre Bourges** (1797-1851), mourut des suites du combat héroïque qu'il soutint contre un loup enragé et pour quelle bravoure il fut honoré d'une médaille d'honneur conservée dans la famille et aujourd'hui aux mains de M. François Derrien, chez qui je l'ai vue. Il avait épousé en 1829 **Jeanne-Yvonne Le Moign**, dont issu :

X. **Jean-René Bourges**, décédé en 1913 âgé de 78 ans, marié à **Anne Steunou**, décédée en 1920 âgée de 80 ans. Ce sont les parents de :

XI. **Marie-Anne Bourges** (1860-1944), mariée à **Joseph Derrien** (1854-1906) ; **Jean-Marie** Bourges, décédé célibataire en 1933 âgé de 63 ans ; **Théo** Bourges époux Corson ; **Louis** Bourges (1876-1952), Maire de Bourbriac, marié à Rosalie Touboulic (1874-1927) ; **Olivier** Bourges marié à Anne-Marie Le Gall ; etc.

Du mariage **Derrien -Bourges** était issu Yves Derrien (XII) qui fut Maire de Bourbriac. Du mariage **Bourges-Corson** étaient issus **Julienne** et **Julien** Bourges (XII). Du mariage **Bourges-Touboulic** sont issus **Ismin** Bourges (XII) marié à Bernadette Le Breton, d'où : Marylène, Marc et Loïc Bourges (XIII) ; et **Euphrasie** Bourges (XII), mariée à Alfred Héлары. **Olivier** Bourges et Anne-Marie Le Gall furent les parents de l'abbé Bourges (XII), aujourd'hui chanoine, et les grands-parents de Louis Bourges (XIII), aujourd'hui Maire et Conseiller Général de Bourbriac, de Jean Bourges (XIII), ancien Conseiller Général de Bourbriac et aujourd'hui Conseiller Municipal de Pabu, etc.

IX. Un fils cadet de **Jean-René Bourges** et de **Françoise Le Moal**, **Yves** Bourges né en 1799, fut le père entre autres enfants de ;

X. **Yves Bourges** époux Le Gall, d'où :

XI. **Yves Bourges** époux Simon, d'où :

XII. **Arthur Bourges**, né en 1905 à Saint-Adrien, décédé en 1981, Directeur d'école laïque à Pont-Melvez et longtemps Maire de cette commune, auteur de plusieurs ouvrages historiques dont nous avons parlé en note (9).

C'est de René Bourges (né et baptisé le 26 juin 1774 à Bourbriac) que descendent les **Bourges** actuels de Pont-Melvez et l'auteur de ces lignes selon le tableau simplifié suivant :

VIII. René Bourges  
(1774-1856)  
épouse en 1819  
Marie-Yvonne  
Guillaume



IX. Sylvestre-Marie  
Bourges  
(1831-1874)  
épouse en 1861  
Marie-Jeanne  
Guillaume



X. Jeanne-Marie  
Bourges  
(1863-1946)

Jean-René  
Bourges  
(né en 1865)  
ép. en 1907  
à Pont-Melvez  
Anne-M.ie  
Le Provost

Jean-Mie  
Bourges  
(né en 1868)

Julien-Marie  
Bourges  
(1872-1931)  
ép. en 1898  
Jean-Marie  
Guillou  
(1876-1946)

Yves-Marie  
Bourges  
(né en 1874)  
ép. en 1901  
au Chesnay  
M.ie-Julienne  
Le Provost



XI. Yves-Marie  
Bourges  
(1907-1985)  
ép. en 1931  
M.ie-Augustine  
Merrien  
(1896-1976)



XII. René  
Bourges  
ép. Denise  
Gaucher



XIII.  
André-Yves  
Bourges

SIGNATURES

*Charlotte Le Tharve*  
O. GOUTIER

10 septembre 1747

Charlotte Le Tharve et  
son mari Ollivier Bourges  
(1709-1772)

René Bourges  
né en 1735

*René Bourges*  
15 mai 1749

*Françoise Bourges*  
2 juillet 1757

Françoise Bourges  
née en 1737

*Françoise Bourges*  
11 juillet 1757

*Joachim Bourges*

27 janvier 1742

Joachim Bourges  
(1706-1782)

*Yves Bourges*

26 juin 1774

Yves Bourges  
(1743-1826)

*Joachim Bourges*

14 septembre 1774

*Yves Bourges*

*Mathurin Bourges*  
3/02/1776

Mathurin Bourges  
(1758-1818)

## • RAMEAU B

VI. **Ollivier Bourges**, né le 25 mars 1709, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 30 janvier 1772 âgé d'environ 65 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac.

Épousa... **Charlotte Le Tharve**, fille de Pierre Le Tharve et de Renée Piluen, décédée après 1774 :

1. **Marie Bourges**, née et baptisée le 18 février 1741 à Bourbriac. Décédée le 22 février 1741 âgée de 5 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
2. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 21 janvier 1742 à Bourbriac. Décédée le 3 février 1742 âgée de 15 jours, inhumée le même jour à Bourbriac.
3. **Françoise Bourges**, née et baptisée le 18 janvier 1743 à Bourbriac. Décédée le 5 février 1772, âgée d'environ 26 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.
4. **René Sylvestre Bourges**, né et baptisé le 13 mai 1744 à Bourbriac. Décédé le 15 janvier 1772 âgé d'environ 26 ans inhumé le lendemain à Bourbriac.
5. **Noël Ollivier Bourges**, né et baptisé le 25 décembre 1745 à Bourbriac. Décédé le 27 suivant âgé de 3 jours.
6. **Marie-Anne Bourges**, née et baptisée le 8 septembre 1747 à Bourbriac. Décédée le 17 septembre 1747 âgée de 10 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
7. **Silvestre Bourges**, décédé le 29 janvier 1772, âgé d'environ... deux ans (22 ans ?), inhumé le 31 janvier 1772 à Bourbriac.
8. **Jean-Charles Bourges**, né et baptisé le 9 mai 1751 à Bourbriac. Décédé le 20 mai 1751 âgé de 13 jours, inhumé le lendemain à Bourbriac.

## • RAMEAU C

VI, **François Bourges**, né et baptisé le 9 juin 1711 à Bourbriac. Décédé le 27 janvier 1783 âgé d'environ 74 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Épousa le 10 septembre 1745 à BOURBRIAC, en vertu d'une dispense du 3 septembre 1745 de Mgr l'Évêque et Comte de Tréguier pour consanguinité, au quart, **Jeanne Gouet**, décédée après 1783, fille de Pierre Gouet et de Jeanne Le Ny :

1. **Pierre Bourges**, né et baptisé le 26 juin 1746 à Bourbriac. (Décédé le 11 août 1813 à Bourbriac). Avait épousé le 31 octobre 1780 à Bourbriac Marguerite Le Goff, fille de Yves Le Goff et de Jeanne Tutous... (En seconde noces Catherine Le Pallier, dont postérité au XIX<sup>ème</sup> siècle... En troisièmes noces le 10 juillet 1802 Anne LE POULLEN...)
2. **Joachim Bourges**, né et baptisé le 7 novembre 1747 à Bourbriac...
3. **Silvestre Bourges**, né et baptisé le 15 mars 1749 à Bourbriac. Décédé le 7 septembre 1749 âgé d'environ 6 mois, inhumé le lendemain à Bourbriac.
4. **Anne Bourges**, décédée le 25 décembre 1768, âgée d'environ 19 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.
5. **Marguerite Bourges**, née et baptisée le 31 mars 1751 à Bourbriac. Décédée le 30 avril 1751 âgée d'environ 3 semaines, inhumée le lendemain à Bourbriac.
6. Un **enfant femelle** né et ondoyé le 16 juillet 1752, décédé le même jour et inhumé le lendemain à Bourbriac.

## • RAMEAU D

VI. **Ollivier Bourges**, né le 28 mars 1717, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 22 avril 1776 âgé d'environ 61 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au village de Rest Coat Liou en Bourbriac.

Épousa... **Marguerite Ogel**, décédée le 5 avril 1790, âgée d'environ 72 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac :

1. **Jeanne-Yvonne Bourges**, née le 16 novembre 1741, baptisée le lendemain à Bourbriac (décédée le 19 janvier 1815 à Bourbriac). Avait épousé le 6 février 1760 à Bourbriac, Pierre Le Toux, fils de François Le Toux et de Catherine Le Guével...
2. **Marie Bourges**, née le 31 janvier 1744, baptisée le 2 février 1744 à Bourbriac. Décédée le 18 juin 1755 âgée d'environ 12 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

3. **René** Bourges, né et baptisé le 19 septembre 1747 à Bourbriac. Décédé le 18 octobre 1753 âgé de 6 ans environ, inhumé le 20 suivant à Bourbriac.
4. **Marie-Renée** Bourges... Avait épousé le 21 février 1770 à Bourbriac en vertu d'une dispense de consanguinité au tiers Yves Le Couster, fils de René Le Couster et d'Anne Bourges, décédé avant 1777... En secondes noces le 10 février 1777 Pierre Coz, veuf de Marguerite Salaün...
5. **Anne** Bourges, née le 22 décembre 1751, baptisée à Bourbriac... Avait épousé le 22 février 1775 à Bourbriac Jean Le Provost, fils de Yves Le Provost et de Catherine Jégou...
6. **Marguerite** Bourges, née le 7 septembre 1753, baptisée le lendemain à Bourbriac. (Décédée le 5 thermidor an II (deux) à Bourbriac). Demeurait au village de Rest Coat Liou. Avait épousé le 11 janvier 1785 à Bourbriac, Louis Riou, fils de Jean Riou et d'Anne Paris, originaire de la paroisse de Coadout, décédé après l'an II (deux)...
7. **Renée** Bourges, née et baptisée le 22 mai 1755 à Bourbriac. Décédée le 4 juin 1755 âgée de 18 jours, inhumée le lendemain à Bourbriac.
8. **Silvestre** Bourges, qui suit ;
9. **Mathurin** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Silvestre.
10. **François** Bourges, né le 19 février 1761, baptisé le lendemain à Bourbriac. Décédé le 7 mars 1761, âgé de 17 jours, inhumé le lendemain à Bourbriac.
11. **Ollivier** Bourges, qui suivra après la descendance de son frère Mathurin ;
12. **Un enfant femelle** né mort le 25 avril 1765, inhumé le lendemain à Bourbriac.

VII. **Silvestre Bourges**... (Décédé le 5 juillet 1815 à Bourbriac).

Épousa en premières noces : 1<sup>e</sup> le 3 juillet 1776 à Bourbriac **Jeanne Jégou**, fille de Michel Jégou et de Jeanne Le Gall, décédée le 28 novembre 1778 âgée d'environ 27 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.  
En secondes noces : le 25 janvier 1780 à Bourbriac **Renée Le Moal**, fille de Guillaume Le Moal et de Françoise Le Coq...

Du premier lit :

1. **François** Bourges, né et baptisé le 12 octobre 1777 à Bourbriac...

Du second lit :

2. **Marie-Jeanne** Bourges, née et baptisée le 25 mars 1781 à Bourbriac...

3. **Silvestre** Bourges, né et baptisé le 20 août 1784 à Bourbriac. (Décédé le 23 juin 1816 à Bourbriac... Épouse Marie Anne Keravis dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

4. **Ollivier** Bourges, né le 21 août 1786... Décédé le 16 mai 1788 âgé de 22 mois...

5. **Marie** Bourges, née le 10 décembre 1792...

VII. **Mathurin Bourges**, né le 18 novembre 1758, baptisé le lendemain à Bourbriac (Décédé le 20 mai 1818 à Bourbriac). Officier public et maire provisoire de Bourbriac sous la Révolution.

Épousa le 17 février 1784 à Bourbriac **Marguerite Le Mener**, veuve de Guillaume Simon...

1. **Marie-Renée** Bourges, née et baptisée le 12 février 1785 à Bourbriac. Décédée le 24 janvier 1786, âgée d'environ 1 an...

2. **Marc** Bourges, né le 17 juillet 1786... (Épouse... Marie Connan, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

3. **Mathurin** Bourges, né le 1<sup>er</sup> janvier 1788... (Épouse... Marie-Françoise Le Men, dont postérité au XIX<sup>e</sup> siècle...)

4. **Anne Bourges**, née le 30 octobre 1789...

5. **Marie-Anne-Yvonne** Bourges, née le 17 septembre 1792...

VII. **Olivier Bourges**, né le 8 mai 1762, baptisé le lendemain à Bourbriac. (Décédé le 16 mai 1818 à Bourbriac).

Épousa le 26 février 1781 à Bourbriac, **Jeanne Le Flour**, fille de Sébastien Le Flour et d'Anne Le Moal...

1. **Pierre** Bourges, né le 22 avril 1782, baptisé le lendemain à Bourbriac...

2. **Anne** Bourges, née le 27 septembre 1787...

3. **Jeanne** Bourges, née le 29 avril 1790...

## • La branche perdue

La paroisse de Saint-Michel de Guingamp, "dont l'église s'élevait au faubourg du même nom, sur une petite place aujourd'hui traversée par la grande route de Brest, était une trêve de Plouisy, trêve fort riche et fort considérable, comprenant une grande étendue de campagne, tout ce qui forme la commune de Grâces, et les faubourgs, habités par l'aristocratie de Guingamp. Aussi le recteur de Plouisy résidait souvent, dit-on, à Saint-Michel, et faisait desservir sa paroisse mère par un vicaire." (11)

Et c'est en la Grande Rue de Saint-Michel de Guingamp, nous apprend un acte du 30 Septembre 1686, que demeurait à l'époque *Maître Sylvestre Bourges*. On le voit qualifié également *Sire*, parrainer des enfants, assister à des mariages ou à des enterrements (voir anciens registres B.M.S. de Saint-Michel, 7 octobre 1686, 24 août 1687, 18 novembre 1690, 29 mai 1691) ; il est dit souvent *marchand* et, à l'occasion de la taille de 1690, il est *égaillé* à 20 sols pour les tailles ordinaires et à 10 sols pour les extraordinaires... En même temps, on le retrouve parrain à Bourbriac le 7 septembre 1686 de Sylvestre Citté, fils de Julien Citté et Marie Chastelain (laquelle Marie Chastelain se trouve être la fille de Renée Le Goff, nièce de Thomas Bourges), le 31 juillet 1687 de Barbe-Elisabeth Cherel, fille de Maître Marc Cherel et Anne Rohiou ; et il rend hommage, le 3 juillet 1690, pour la maison noble de *Keryvon* au bourg de Bourbriac, qu'il reconnaît tenir *prochement et noblement* sous la seigneurie de Guingamp.

Curieux personnage que ce Sylvestre Bourges, dont de nombreux épisodes de l'existence sont noyés d'obscurité ou marqués au coin de l'étrangeté.

Obscure la date de sa naissance : Sylvestre Bourges (degré IV) est indiscutablement le fils de Julien Bourges (III) et nécessairement issu du second mariage de son père avec Marie Cloarec, et très probablement le premier enfant de cette union, ce qui place sa naissance vers 1651-1652.

Or, *Maître Sylvestre Bourges* signe à requête de Jeanne Diridollou au testament de celle-ci le 2 avril 1668 ; et à nouveau, à requête cette fois de Jeanne Du Vivier, veuve de Nicolas Bourges, sur un acte du 7 février 1669. Comme nous l'avons déjà dit à propos de la carrière du jeune Julien Bourges (*voir p 11*), il ne peut y avoir d'explication au fait qu'un jeune clerc de 16-17 ans ait été désigné comme témoin dans des actes notariés sinon pour être déjà à cet âge l'associé et le successeur désigné de son notaire de père. D'ailleurs, c'est Sylvestre Bourges, et non François, fils aîné, issu du premier mariage de Julien Bourges, qui devait hériter, à la mort de son père en 1670, les papiers privés et publics de ce dernier : ainsi en est-il de l'acte du 24 avril 1610, relatif au bail de la *métairie noble* de Porz an Disquay consenti à Thomas Bourges, *étant sur une feuille de vélin* que produit Sylvestre Bourges devant les notaires de la Cour ducale de Guingamp, le 7 mai 1672 ; également d'un acte notarié de 1664, collationné le 12 mars 1673 à la demande des parties dénommées dans cet acte par *moi, soussignant Sylvestre Bourges, fils de feu Maître Julien Bourges mon père, notaire en son vivant été de la Cour ducale de Guingamp et rapporteur audit contrat*.

## • Un fantôme dans la famille

Plus difficile encore à percer, la date de la mort de Sylvestre Bourges : le 23 juin 1692, *honorable femme Catherine Dubois, veuve de défunt Sylvestre Bourges et curateur de l'enfant mineur de leur mariage, demeurant en la trêve de Saint-Michel, paroisse de Plouisy*, rend hommage à la seigneurie de Guingamp pour des biens situés à Bourbriac, dont la maison noble de *Keryvon* ; on sait par ailleurs que *Maître Sylvestre Bourges* était présent (et signait) aux noces de René Le Gendre et Jeanne Steunou à Saint-Michel le 29 mai 1691. Or, malgré nos recherches actives, il nous a été impossible de retrouver l'acte de décès de Sylvestre Bourges entre le 29 mai 1691 et le 23 juin 1692, tant dans les registres B.M.S. de Saint-Michel que dans ceux de Plouisy, paroisse-mère, ou même dans ceux de Bourbriac.

Ce ne serait rien sans la "réapparition" en 1702 à Plouisy d'un certain *Sylvestre Bourge* (sic), auquel l'évêque de Tréguier, à l'occasion de sa visite du 29 juin 1702 *fait défense (...) d'enseigner dans notre diocèse et aux pères et mères, sous peine d'excommunication, de lui envoyer leurs enfants* (12). S. Ropartz faisait remarquer sur une maison située au nord de l'emplacement de l'église Saint-Michel de Guingamp"... l'inscription suivante, en énormes majuscules : Schol Mickel, c'est à dire : *école de Saint-Michel*." (13). Cette maison du XVII<sup>ème</sup> siècle était-elle celle de Sylvestre Bourges ?



A l'occasion du mariage de Sylvestre Bourges (degré V) avec Anne André le 22 décembre 1705 à Bourbriac, était également présent *Maître Sylvestre Bourges qui a signé pour son respect* et dont la signature paraît identique à celles que nous connaissons de Sylvestre Bourges (IV), fils de Julien et de Marie Cloarec.

Donc, notre personnage, réputé décédé en 1692, vivait encore en 1705 (14), ce que nous ne pouvons dans l'état actuel de nos connaissances généalogiques sur la famille Bourges, expliquer rationnellement : peut-être faut-il supposer une "mort civile" liée à des démêlés judiciaires ou à une trop longue absence du foyer conjugal, les uns comme l'autre résultant de la carrière de Sylvestre Bourges dans le commerce.

## • L'homme qui aimait les veuves

Le comportement matrimonial de Sylvestre Bourges, quant à lui, frappe par l'étrange prédilection de notre personnage pour les femmes mûres et surtout les veuves.

Le 13 février 1680, à Notre-Dame de Guingamp, *Maître Sylvestre Bourges de la paroisse de Bourbriac épouse Jeanne Landois, veuve de feu Jacques Raoul de la paroisse Notre-Dame de Guingamp*. Cette famille Landois tenait un rang d'honorable bourgeoisie dans la Ville-Close de Guingamp. Jeanne Landois avait au moins deux frères : Jean Landois, cité en 1680 et 1682, et Henry Landois, marié le 5 mai 1681 avec Marguerite Jannin, dont postérité, et au moins une sœur : Anne Landois, épouse d'écuyer Marc Du Rufflay, d'où : François Du Rufflay, diacre en 1684, Marc Julien Du Rufflay, né en 1682 et Jean Pierre Du Rufflay, né en 1685. Le couple Bourges-Landois demeurait, semble-t-il, en la Ville-Close de Guingamp où Jeanne Landois devait décéder le 7 août 1682, âgée de 32-33 ans... Et nul enfant n'était venu de cette union.

Après le décès de Jeanne Landois, on retrouve Sylvestre Bourges à Bourbriac où il convola en secondes noces, dès avant décembre 1683, avec *Demoiselle Renée Georget, veuve de Maître Guillaume Rolland, sieur de Kertanguy*. Cette famille Georget paraît originaire de l'évêché de Vannes et portait pour armes : de sable à deux épées d'argent garnies d'or, posées en sautoir, les pointes en bas. - N. Georget (sieur du Tertre) avait épousé Anastase Eudo, d'où deux filles : Anne Georget, *Demoiselle Du Tertre, qui étant allée au bourg de Pont-Melvez, à la Mission, y est décédée le 3<sup>e</sup> de mai 1681* (inhumée le 14 mai 1681 à Bourbriac) et Renée Georget, épouse en premières noces en 1665 à Bourbriac Guillaume Rolland, décédé le 3 Juillet 1677, en secondes noces Sylvestre Bourges. Le couple Bourges-Georget demeurait au bourg de Bourbriac où Renée Georget devait décéder le 2 mars 1686, âgée de 65 ans... Et nul enfant n'était venu de cette union. (C'est aux Georget qu'appartenait la maison noble de Keryvon, qui passa de la sorte à Sylvestre Bourges, puis à son fils né du troisième mariage qui suit).

Le 22 juillet 1686, à Saint-Michel de Guingamp, *honorabile homme Sylvestre Bourges de la paroisse de Bourbriac épouse honorable femme Catherine Dubois, native de Saint-Michel* et veuve de *Maître Geoffroy Le Bars*. Nous ne connaissons pas cette famille Du Bois ou Dubois ; Catherine, mère dès 1685 de plusieurs enfants mariés devait être née vers 1645. De son premier mariage avec Geoffroy Le Bars, décédé le 31 octobre 1685, elle avait eu au moins quatre enfants : Yves Le Bars, Barbe Le Bars, Anne Le Bars et Françoise Le Bars, cette dernière mariée le 24 août 1687 avec *Maître Jean Riollay*, qualifié par ailleurs *notaire et commissaire de la paroisse* ; de son second mariage avec Sylvestre Bourges, Catherine Dubois n'eut qu'un enfant, Pierre Bourges, né le 2 décembre 1687 à Saint-Michel, au nom duquel elle rendait hommage à la seigneurie de Guingamp le 23 juin 1692 *pour une maison et courtil en dépendant nommés la maison de Keryvon et Liors Rouzic, situés au bourg de Bourbriac et advenus audit mineur de la succession de Sylvestre Bourges son père*.

## L'héritier.

**Pierre Bourges** (degré V) devenu adulte, s'en alla habiter à Guingamp, paroisse Nôtre-dame, où il épousa le 27 novembre 1713 Renée Presse, fille de Jean Presse, et où il décéda le 3 août 1768.

Du mariage Pierre Bourges-Renée Presse étaient issus au moins onze enfants, tous nés à Guingamp, paroisse Notre-Dame :

1. Jean Bourges, né en 1714 ;

2. Olivier Bourges, né en 1715 ;
3. Jeanne-Françoise Bourges, née en 1717 ;
4. François-Marie Bourges, né en 1719 ;
5. Anne Bourges, née en 1721
6. Charles Bourges (1723-1724) ;
7. anonyme Bourges né et mort en 1724 ;
8. Marie Bourges (vers 1725-1744) ;
9. Jean-Baptiste Bourges né en 1728
10. Françoise Bourges (1731-1741)
11. Pierre Bourges, né en 1735.

"Branche perdue" avons nous dit, car nous avons renoncé à connaître les destinées de ses différents rejetons que rien, semble-t-il, ne devait plus désormais raccrocher au tronc briacin de la famille Bourges.

### • La branche cousine.

**Nicolas Bourges** (degré II), présumé cousin germain de Thomas Bourges né à Montreuil sur Ille (évêché de Rennes en 1579 et installé à Bourbriac après 1610 à la suite de son cousin. On ignore la date exacte de son décès, très vraisemblablement en 1668. Il avait épousé **Jeanne Du Vivier** (décédée le 26 novembre 1682, âgée de 80 ans) dont il eut au moins quatre enfants :

1. **Guillaume** Bourges qui suit ;

2. **Françoise** Bourges, décédée le 15 novembre 1689 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac où elle était **boulangère**, activité qui devait la conduire à la faillite après la mort de son mari, situation économique bien dégradée qu'illustre la naissance d'un enfant illégitime en 1684. Avait épousé le ... janvier 1657 à Bourbriac François de la Fontaine, gentilhomme (?) sans le sou mais lettré, inhumé à Bourbriac le ... avril 1662 dont postérité.

3. **Anne** Bourges, décédée le 15 mai 1686 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé... Bertrand Le Diuron...

4. **Jeanne** Bourges, décédée le 29 décembre 1690 âgée d'environ 45 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Avait épousé... Guillaume Corgu, décédé le 23 janvier 1709 âgé d'environ 76 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac ; dont postérité.

**Guillaume Bourges** (degré III), décédé le 11 septembre 1686 âgé d'environ 49 ans, inhumé le lendemain à Bourbriac. Demeurait au bourg de Bourbriac. Épousa le 2 octobre 1655 à Bourbriac, **Jeanne Le Gloan**, fille d'Olivier Le Gloan et de Françoise Mauffer (sur cette famille Mauffer, voir *Pays d'Argoat n°6*, p.7) décédée le 20 mars 1693 âgée d'environ 65 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac.

Du mariage Guillaume Bourges-Jeanne Le Gloan étaient issus quatre enfants :

1. **Françoise** Bourges, décédée âgée d'environ 62 ans, inhumée le 26 mars 1721. Demeurait au bourg de Bourbriac.

Avait épousé en premières noces : Gilles Gaultier..., dont postérité ;  
En secondes noces : le 19 novembre 1701 à Bourbriac Henry Le Moal...

2. **Jeanne** Bourges, baptisée le 25 février 1660 à Bourbriac... Demeura jusqu'à l'époque de son second mariage au bourg de Bourbriac puis à la Villeneuve Cített, puis à ... après son second mariage.

Avait épousé en premières noces : le 24 avril 1684 à Bourbriac, Guillaume Hillion..., dont postérité ;

En secondes noces, Jeanne Bourges épousa le 2 février 1702 à Bourbriac écuyer Philippe de Trolong, sieur De Keralain, d'une famille de gentilshommes brigands dont les forfaits ont été racontés par R.Couffon (15) et qui demeurait à l'époque à Gurunhuel...

3. **Marie** Bourges, née le 31 octobre 1663, baptisée le lendemain à Bourbriac. Décédée le 22 juin 1741 âgée d'environ 80 ans, inhumée le lendemain à Bourbriac. Demeura au bourg de Bourbriac puis à *Guerneloret* (aujourd'hui Le vern) en Bourbriac. Avait épousé le ... janvier 1690 à Bourbriac, Yves Lodé, qui fut soldat dans les armées du Roi et décéda le 17 janvier 1743 âgé d'environ 88 ans , dont postérité.

4. **Marie** Bourges, décédée âgée de 8 ou 9 ans, inhumée à Bourbriac le 10 novembre 1676.

"Branche cousine" avons nous dit, que nous n'avons pas détaillée en ce que son origine est radicalement différente de celle issue de Thomas Bourges, bâtard de Champagne, et en ce que son prolongement patronymique n'a pas dépassé la seconde génération.

## Aperçu sur les possessions foncières de la famille Bourges

La masse paysanne bretonne avant la révolution de 1789 cultivait des terres pour lesquelles elle devait payer redevances.

Selon la nature de cette redevance, on peut interpréter la possession du sol par celui qui le travaille comme une forme de « semi-propriété » (*rente convenancière*) ou de « propriété incomplète » (*rente censive, rente féagère*) (16). D'ailleurs la véritable et pleine propriété foncière n'existe pas sous l'Ancien Régime : le « seigneur foncier » doit rendre hommage à son seigneur féodal pour les terres qu'il tient de lui en fief et, hors le cas de sa réserve qu'il peut faire fructifier directement par corvée, a le plus souvent confié, sous forme de *tenues* (ou *tenures*) à des *tenanciers* héréditaires l'exploitation de son *domaine*.

### • Le convenant

Nombre de ces *tenues* en Basse-Bretagne et en particulier à Bourbriac l'étaient à *convenant et domaine congéable*, ce qui signifie la division de la propriété du sol concerné en deux parties : le fonds entre les mains du *foncier* et les *édifices et superficies* \_ appelés aussi *droits réparatoires* et constitués essentiellement par les bâtiments et les améliorations culturales — entre les mains du *domanier*. Moyennant le paiement d'une *rente convenancière* annuelle et l'obligation de donner *aveu ou déclaration* à chaque mutation, laquelle *déclaration* n'étant rien d'autre que la reconnaissance descriptive des terres, bâtiments, *droits réparatoires*, etc. qui composent la *tenue*, le *domanier* est alors considéré comme un véritable « propriétaire d'immeubles » et les édifices et superficies de sa *tenue* peuvent être par lui vendus ou aliénés, et sont partagés successoralement.

Nous avons signalé au tout début de cette étude généalogique l'acte de baillée à titre de *convenant et domaine congéable de la Métairie Noble de Porz An Disquay* par Guillaume de Coëtrieux, seigneur de la Rivière, à Thomas Bourges le 24 avril 1610 ; mais nous ne disposons plus hélas des cinq *déclarations* — 19 octobre 1676, par Guillaume Cloarec époux de Marie Bourges et consorts, 15 avril 1693, par Marie Cloarec veuve de Julien Bourges et consorts, 4 décembre 1713, par Roland Lorgeré époux de Françoise Bourges (17) et consorts, 10 novembre 1731 idem, 17 août 1767, par Anne Lorgeré et consorts — déclarations mentionnées dans la minute de l'inventaire de la seigneurie de Saint-Michel et annexes et qui, comme nous l'avons dit, devaient porter reconnaissance descriptive des terres, bâtiments et *droits réparatoires* qui composaient ce convenant ; *déclarations* qui vraisemblablement nous auraient renseigné sur les différents partages successoraux et l'attribution de telle ou telle partie à tel ou tel descendant de Thomas Bourges. Seuls les rentiers (18) successifs de la seigneurie de Saint-Michel et annexes fournissent quelques indications sur les possesseurs de la *Métairie Noble de Porz An Disquay* : en 1740, ladite Métairie est tenue, à titre de *domaine congéable* par Olivier Le Diouon du Magoarou Saint-Adrien, Sylvestre Bourges et consorts ; — ainsi cent trente ans après la baillée faite à Thomas Bourges , Porz An Disquay était entre les mains de nombreux consorts, entre autres l'arrière petit-fils de Thomas, Sylvestre Bourges (1682-1743). La Révolution devait amener, par le mécanisme de la vente des Biens Nationaux confisqués sur les ci-devant nobles le « rachat » des tenues héréditaires par les descendants des premiers tenanciers : le 10 octobre

1799, Sylvestre, Mathurin et Ollivier Bourges petit-fils de Sylvestre, ci-dessus cités, achètent avec d'autres consorts la Métairie de Porz An Disquay « confisquée » sur le marquis de La Fayette.

C'est à la génération de François Bourges (degré IV) époux de Françoise Lozahic qu'il faut faire remonter les possessions de la famille Bourges dans le périmètre des villages de Roscaradec, Nonnennou et Cosquer-Laniou, pour lesquelles Charles Trovel, tuteur de François et Sylvestre Bourges (degré V) rendait hommage à la seigneurie de Guingamp en 1690 ; possessions dont on a vu qu'elles avaient été regroupées entre les mains dudit François Bourges, époux de Louise Le Diuron par la vente que lui consentit Sylvestre Bourges son dit frère (19); possessions accrues par les apports matrimoniaux de Louise Le Diuron dont la famille était originaire et possessionnée à Roscaradec ; possessions que le *minu* fourni par René Le Couster le 26 décembre 1750 pour le rachat d'Anne Bourges (degré VI) sa femme, nous montre encore aux mains de la famille Bourges à cette époque. Le 14 mai 1789, Mathurin Bourges, déjà cité, achète Cosquer Laniou "confisqué" sur le marquis de La Fayette.

C'est également à la génération de François Bourges époux de Françoise Lozahic, voire même au-delà, qu'il faut faire remonter les possessions de la famille Bourges à Pen Rest Coatmin où elle tenait en consortie avec les familles Guillou et Savéan un *convenant composé de trois grandes maisons, cour fermée, jardin, verger, courfil derrière et à côté tenu sous* M. Le Marquis de La Rivière (1736) ; possessions que vinrent apparemment renforcer les mariages successifs de Sylvestre Bourges (degré V) avec Anne André en 1705 — biens situés au village de Kerleign — et avec Jeanne Le Bars en 1716, sa lointaine cousine et fille d'une Guillou — biens situés aux villages de Kergouan et de Restigou. A Pen Rest Coatmin demeurait au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle Joachim Bourges, fils desdits Sylvestre Bourges et Anne André, qui devait faire entrer tardivement dans le patrimoine de la famille Bourges, le *lieu et métairie noble de Kerhello* (aujourd'hui Kerlo) que lui bailla, et à Françoise Le Provost sa femme, Dame Jeanne, Hippolyte Le Veneur le 9 juin 1746. Charles Gabriel Bourges, fils de Joachim Bourges et de Françoise Le Provost, succède à ses parents audit lieu de Pen Rest Coatmin cependant qu'Yves Bourges son frère puîné, ancêtre direct de l'auteur de ces lignes devait s'installer au *lieu noble de Kerliello* pour lequel il rendait déclaration le 20 octobre 1785.

## • La censive

Nous n'entrerons pas dans le détail des *tenues à cens* car elles ne paraissent pas avoir été nombreuses à Bourbriac, au moins en ce qui concerne le patrimoine de la famille Bourges. Nous dirons simplement du *tenancier à cens* qu'on peut le considérer, en fait, comme un petit « propriétaire » qui possède la « seigneurie » *utile* de sa tenue, à charge pour lui de payer au « seigneur » concédant *une rente censive*, redevance le plus souvent minime car non-réévaluée, dont on dit qu'elle est *récognitive de seigneurie*. Ainsi en était-il de la maison de Roland Le Geloux (20) située au bourg de Bourbriac sur laquelle était due à l'origine par *argent soixante sols monnaie* : mais dès 1620-1630, à l'époque où cette maison était entrée dans le patrimoine de la famille Bourges, le receveur de la seigneurie de Kerauffret signalait que *l'on peut ne payer à présent qu'une pannerie de cerises valant vingt sol*

## • Le féage

Très nombreuses en revanche étaient les terres tenues à titre de féage à Bourbriac par les Bourges des deux branches (celle issue de Thomas et la « branche cousine » issue de Nicolas). Il s'agissait en l'espèce de bois, landes et terres voisines ordinairement considérés comme des biens *communs* avec droit d'usage collectif et que le Duc de Vendôme, Duc de Penthièvre et seigneur de Guingamp avait, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, afféagés pour être tenus *noblement, à devoir d'obéissance, foi, hommage, chambellonage, ventes, lods, rachats et autres devoirs seigneuriaux que vassal doit à son seigneur*. On imagine sans peine ce que furent les réactions de la communauté paroissiale à l'égard de ceux de ses membres qui se portaient *afféagistes* et prétendaient, par le paiement de deniers d'entrée et d'une rente féodale annuelle relativement modique, devenir les « propriétaires » exclusifs de terres réputées communes au détriment des autres usagers, souvent les plus pauvres.

Ainsi le Duc de Vendôme avait-il afféagé le 10 décembre 1638 à *Sire Thomas Bourges, Maître Julien Bourges son fils et Henry Le Goff* (beau-frère de Thomas Bourges) un ensemble foncier de 10 parcelles contenant 55 journaux et demi, un quart et 14 cordes dont la plus importante contenait 30 journaux et était appelée *Tachennou Goaz Piriou*, lequel nom désignait l'ensemble des terres afféagées, dans le périmètre du village de Saint-Houarneau.

Le 12 décembre 1638, nouvel afféagement par le Duc de Penthièvre à François Bizien, Sieur de La Salle, Thomas Bourges et Henry Le Goff d'un ensemble formé par la garenne de *Crec'h Poens* et la parcelle nommée *Mez An Noten* contenant ensemble 43 journaux.

Vers 1769, Ollivier Bourges (l'un des deux fils de Sylvestre Bourges) et de nombreux consorts refusaient de payer la *rente convenancière* sur le fêage de *Tachennou Goaz Piriou* car ils arguaient qu'ils ne s'agissait pas d'un *convenant* mais d'un *fêage noble* pour lequel le bureau de franc-fief avait déjà réclamé le paiement de ce droit. En effet, la *rente convenancière* était sensiblement plus lourde que la *rente fêagère* mais à l'inverse, dans le cas d'un *fêage noble*, les roturiers possesseurs pouvaient être soumis à l'impôt du franc-fief, lequel n'était pas non plus une charge négligeable. Quant à payer deux fois, on peut supposer que nos ancêtres n'étaient pas très différents de nous et ne pouvaient l'admettre. Plutôt jouer, au contraire, sur l'ambiguïté du statut des terres afféagées et prétendre d'un côté, quand le franc-fief réclamait, qu'il s'agissait d'un *convenant*, de l'autre, quand le *foncier* réclamait, qu'il s'agissait d'une *fêage noble*. Nous sommes malheureusement très mal renseignés sur le fond de cette affaire et ses conclusions.

## • Quelques remarques

Il convient de souligner ici l'influence de l'ancien droit successoral breton sur la propriété : la Coutume de Bretagne, pour ce qui regarde les successions roturières, est une coutume égalitaire ; à chaque génération, le patrimoine mobilier et immobilier se partage *également*. L'un des effets les plus signalés du partage successoral dans les familles paysannes bretonnes consiste en la multiplicité des « copropriétaires » d'une même *tenue* et, de *facto*, dans leur non-résidence commune sur cette *tenue*. Mais un caractère d'indivisibilité semble avoir marqué la tenue qui aboutit parfois, au lieu du partage entre héritiers, à la possession en indivision.

Du coup une corrélation très certaine mais difficilement mesurable apparaît entre partages successoraux et politique matrimoniale des héritiers ; c'est là où il sont installés après regroupement des terres possédés par leur famille, respectivement à Roscaradec et à Pen Rest Coatmin, que François et Sylvestre Bourges (degré V) prennent femme, lesquelles, Louise Le Diuron d'une part, Anne André puis Jeanne Le Bars d'autre part, vont à leur tour leur apporter de nouveaux biens situés dans le périmètre de chacun des deux villages concernés ; mais à la génération suivante c'est entre huit ou neuf héritiers adultes issus de ces trois unions que seront à nouveau partagées les possessions foncières de la famille, etc. Les tentatives de regroupement par voie de vente ou d'échange entre parents et les apports successifs des lignées maternelles ont bien du mal à s'opposer à la très nette tendance à la dispersion des tenues liée au partage égalitaire : François Bourges, déjà cité, possède conjointement avec son frère Sylvestre et d'autres consorts une petite *tenue* à Pen Rest Coatmin sous M. de La Rivière *foncier* mais cultive d'autres terres dont il possède les *édifices et superficies* sous M. Groësquer à Roscaradec ; ainsi le *foncier* est généralement seul et le plus souvent noble. A l'inverse des *domaniers* d'une même tenue sont souvent très nombreux ; par quoi on aboutit parfois à l'indivision comme on l'a dit plus haut mais généralement à des situations complexes où telle parcelle appartient à tel héritier, tel pré à tel ou tel autre etc. Enfin il est habituel que tous les « copropriétaires » ne demeurent pas ensemble sur la même *tenue* : Sylvestre Bourges déjà cité réside à Rest Coatmin (où il est *fermier*) et laisse le travail de la tenue qu'il possède Pen Rest Coatmin à Catherine Turquot, fermière ; les *domaniers* de Porz an Disquay en 1736 ont un fermier, Jean Le Natur, et demeurent sur d'autres tenues ; etc.

Voilà rapidement brossé un petit tableau des possessions foncières de la famille Bourges à Bourbriac aux XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles. D'autres aspects mériteraient un travail spécifique et approfondi, en particulier l'accession à la « vraie » propriété foncière de la paysannerie aisée dans la dernière décennie de XVIII<sup>e</sup> siècle par le biais de l'achat des Biens nationaux. On aura remarqué qu'un des membres de la famille Bourges déjà signalé à la fin de l'Ancien Régime comme « coq du village » (21) , Mathurin Bourges, s'est porté acquéreur à la veille de l'Empire de quelques-unes des tenues de sa famille ; mais dès les premiers mois de la République il avait acheté, avec Richard Le Cudennec et Yves Conan, le bois de Coatmin, contenant 500 journaux et estimé à 250 livres de revenus annuels, pour la somme de 5 525 livres (22 fructidor an II). Son intérêt tardif pour le « rachat » du patrimoine foncier des Bourges est sans doute à interpréter comme la prise de conscience que les différents corps législatifs qui se succédaient à l'Assemblée parisienne pour donner ses fondements au Nouveau Régime ne trancheraient pas le problème du *domaine congéable* dans le sens des intérêts du *domanier* (22).

Nous voici parvenu non sans regret mais aussi non sans une forme de soulagement en ce terme de cette étude généalogique. L'essentiel a-t-il été dit ? Certaines litanies de noms et de dates se justifiaient-elles ? Les quelques pistes de recherche que nous avons signalées auront-elles suscité des vocations ou des passions ?

Un travail généalogique de ce style, relativement précis et fastidieux, mériterait peut-être d'être repris, un jour, en une synthèse plus littéraire qui, cette fois, ferait une place méritée à l'évocation des plus proches générations, celles qui vécurent la Bretagne du siècle noir, le XIX<sup>e</sup> siècle du recul économique et des débuts de l'émigration massive.

Je voudrais en terminant saluer la mémoire de feu mon grand-père paternel, Yves-Marie Bourges (né à Kérien), émigré en Ile de France où il exploitait une ferme et dont la seule ambition fut, comme il me l'a dit un jour, de « tenir son rang ». Cette détermination sans faille, nul doute que des générations de Bourges avant lui l'avaient également reçue en partage.

**André-Yves Bourges**

## NOTES

(2) L'original sur vélin, encore signalé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'inventaire de la seigneurie de Saint-Michel, Archives départementales des Côtes d'Armor., E.3J20, a disparu. L'acte du 24 avril 1610 ne nous est donc plus connu que par un collationné du 7 mai 1672, aussi conservé aux Archives départementales des Côtes d'Armor., E.3193.

(3) Nous avons conservé l'orthographe originale à l'occasion de la transcription de ces quelques lignes, ce qui n'est pas le cas des autres citations.

(4) in **Avant-mémoire**, Tome IV, p. 384 (Gallimard. 1986).

(5) **Systèmes familiaux en France** par Georges Augustins in **Gé-Magazine** N°8, juin 1983, pp 20-25.

(6) G. Augustins: art. cit., p. 25.

(7) Voir l'article de Y. Botrel in **Pays «d'Argoat** N°6, pp 11-12.

(8) S'agit-il d'une réapparition tardive et inopinée de la particule que nous avons vue octroyée à Thomas Bourges en 1620 et à Julien Bourges en 1627 ? (Voir page 4) Ou faut-il simplement et plus probablement lire : «...curateur des (enfants) mineurs de (François) Bourges» ?

(9) Mon lointain parent, M. Arthur **Bourgès**, décédé, auteur de remarquables travaux historiques sur les Moines rouges de Pont-Melvez et les Doléances des paysans bretons en 1789, paraît avoir eu en projet un ouvrage sur le célèbre Marquis de la Fayette et ses attaches briacines. (Communiqué par Mme Yvonne Martin, née Bourges, cousine de M. Arthur **Bourgès**).

(10) Sur les liens de parenté qui unissaient les Bourges et les Le Goff, Voir la première partie de la filiation, voir p.8.

(11) S. Ropartz : *Guingamp*, Tome 1, p.90.

(12) *Cahier du Trégor*, n°5, p. 27

(13) S.Ropartz, op.cit.,p.91

(14) Ou plus tard encore, car une signature très ressemblante figure sur l'acte de baptême de Jeanne-Françoise Bourges, fille de Pierre et de Renée Presse, le 2 avril 1717 à Notre-Dame de Guingamp.

(15) *la terre au pays de Guingamp en 1660* in *Mém. de la Soc. d'Emul des Côtes du Nord*, Tome I.XXXV111 (1960). - Voir également *Cahiers du Trégor* n°1, p. 21-36 .

(16) Il existe aussi des contrats de location de la terre au sens toujours actuel du terme : c'est ainsi que Sylvestre Bourges (degré V) avait obtenu en 1717 ou 1718 le bail à ferme de la moitié de la *métairie noble de Leindevet* puis celui du *Manoir et Métairie Noble de Rest Coatliou* où il devait décéder en 1743 (voir p 22). Le bail à ferme de ladite métairie de Rest Coatmin accordé par le seigneur de La Rivière à Sylvestre Bourges et Jeanne Le Bars sa femme date du 15 décembre 1731, mais leur installation comme *tenanciers* en ces lieux remonte au moins au printemps 1724.

A leur tour les Bourges ont parfois baillé à titre de ferme les terres qu'ils possédaient à convenant ou à cens : ainsi en 1736 Germain Keranflec's est-il le fermier de Sylvestre Bourges déjà cité pour la moitié d'une maison au bourg de Bourbriac, Catherine Turquot fermière dudit Sylvestre et des enfants mineurs de son frère François pour une partie de convenant au village de Rest Coatmin, Guillaume Lozahic fermier des enfants dudit Sylvestre pour une maison à Restigou.

(17) Françoise Bourges ne peut être autre que la fille de Julien Bourges et de Marie Cloarec née en 1656 et mariée en 1678 avec Guillaume Le Diouon (voir p 14) ; il faut donc supposer la possibilité d'un second mariage de cette Françoise Bourges à Saint-Adrien avec Roland Lorgeré d'où une fille : Anne Lorgeré. Le mauvais état des registres BMS de Saint-Adrien ne permet pas de tirer au clair la complexité des rapports entre les familles Le Diouon, Lorgeré et Bourges.

(18) Le *rentier* est un registre qui contient le détail des rentes dues par les tenanciers du *domaine*.

(19) voir page 22

(20) Le Jelloux, Le Gilloux, Le Geloux ; — Les Le Geloux, famille guingampaise, s'étaient intéressés aux moulins de Minibriac dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle (voir J. Kerhervé : « Le domaine ducal de Guingamp, Minibriac au XV<sup>e</sup> siècle » in *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome LV, 1978,

(21) Voir page 21.

(22) Ce que nous avons écrit de certains lignages de paysannerie aisée à Magoar (Pays d'Argoat n°4 p 19-20) vaut sans doute pour la famille Bourges. Ainsi de Mathurin Bourges (1758-1818) qui, à la Révolution, se porte acquéreur de Biens nationaux : son patrimoine lui permet de réaliser suffisamment de numéraires pour acheter — le plus souvent en consortie avec ses frères ou d'autres spéculateurs — les biens « confisqués » sur la noblesse. En outre, il exerce des fonctions administratives : dès le 30 novembre 1790 on le trouve en qualité d'assesseur du juge de paix du canton de Bourbriac et toujours en place le 10 novembre 1792. Au mois de pluviôse an II il est membre de la Commission qui procède à l'Inventaire de l'argenterie de la fabrique de Bourbriac, puis de celle chargée de l'estimation des biens des émigrés. Au mois de messidor de la même année il est néanmoins dénoncé aux autorités du District comme l'un des participants aux processions religieuses nocturnes. Les dernières années de la Révolution le voient exercer un mandat d'officier public et de maire provisoire de Bourbriac

### Sources principales

- Archives municipales de Bourbriac : Anciens registres paroissiaux
- Archives départementales des Côtes-du-Nord
  - Série B - N° 447 à 499 Juridiction de la sénéchaussée de Guingamp
  - Série C - N° 53-54
  - Série E - 1 E 1037 à 1073 seigneurie de Minibriac 1204 à 1214 (en particulier Bourbriac)
  - Anciens registres paroissiaux de Bourbriac
  - Série G - Eglise et fabrique de Bourbriac
- Archives Départementales d'Ille et Vilaine
  - Série E - Anciens registres paroissiaux de Fins
- Anciens registres paroissiaux de Montreuil sur Ille

*André-yves BOURGES*  
*Pays d'Argoat N°5 à 10*





**Réalisé par Roland JOURDEN**

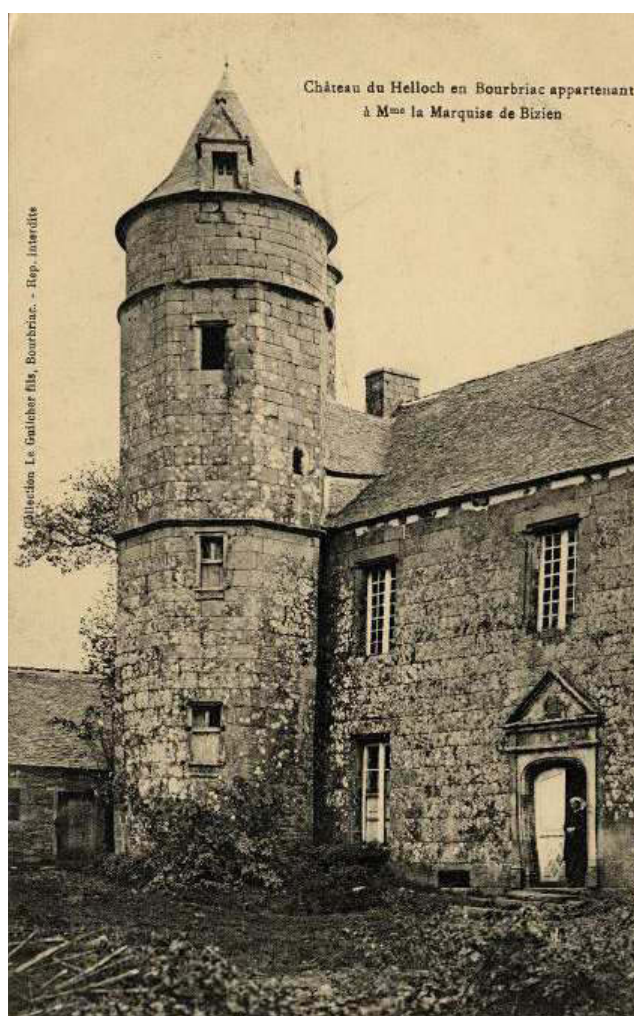
**pour**

**L'Association d'Histoire et d'Archéologie  
de la Région de Bourbriac**

**Kerrolland – 22160 Maël-Pestivien  
02 96 45 75 05 – E-mail : Kerrol@wanadoo.fr**

**Prix : 6€**

**Impression COPIE 29 CARHAIX**



*Yves de Kerenor, sieur du Helloc'h*

*Pays d'Argoat N<sup>o</sup> 9, 10, 11, 14*

*André-Yves Bourges*



# Un gentilhomme breton

## au temps d'Henri IV

*Yves de Kerenor, sieur du Helloc'h*

---

### A. Du mythe à la réalité

En 1925 un obscur *curé* de Basse-Bretagne qui cultivait les Muses, l'abbé Bertrand Loyer, écrivit et fit donner, dans le cadre des *Fêtes Historiques Bretonnes de Minibriac (à Bourbriac)*, un drame breton en 3 actes intitulé *Kerenor*.

L'intrigue, assez banale, n'est rien d'autre que la compétition dans laquelle s'opposent un certain *Otrou Keleneg* ("Monsieur" Du Quelennec) et un autre gentilhomme nommé *Ervoan Kerenor* (Yves de Kerenor), pour gagner la main de l'héritière du Château de Coatmin en Bourbriac, *Anna Kerliscoët* (Anne Du Liscoët). L'action, fertile en rebondissements dignes du meilleur théâtre de cape et d'épée, se situe pendant les guerres de la Ligue, plus précisément au moment du siège de Guingamp (en 1591). *Keleneg* est un huguenot brutal, par ailleurs l'assassin du père d'*Ervoan Kerenor* et qui tient pour le parti d'Henri de Navarre. Le Jeune *Kerenor*, depuis l'enfance amoureux et aimé d'*Anna Kerliscoët*, est un valeureux capitaine ligueur et c'est lui, naturellement, qui, porté par sa foi catholique et son amour pour la jeune fille, triomphera de son rival et épousera la *pennherez*. L'histoire ne manque pas d'un certain charme, un peu désuet, et d'une puissance d'évocation très certaine.

Les données documentaires sont, comme on s'en doute, beaucoup moins prolixes : elles nous font connaître un Yves de Kerenor, marié dans les toutes premières années du XVII<sup>e</sup> siècle avec Marguerite Du Poirier, dont il eut plusieurs enfants ; et, à moins d'une première union de courte durée et qui serait restée sans postérité, il ne paraît pas avoir été l'époux d'une quelconque

Anne Du Liscoët. Cette dernière, si tant est qu'elle ait jamais existé, a pu appartenir à la branche de la famille de ce nom qui résida effectivement à Coatmin en Bourbriac, au moins depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Quant au possible assassinat du père d'Yves de Kerenor par un membre de la famille Du Quelennec, nous n'en avons pas trouvé trace.

Ces éléments proprement historiques étaient certainement connus de l'abbé Loyer, lequel, alors vicaire à Bourbriac, avait donné dans le bulletin paroissial de nombreuses monographies sur les anciennes seigneuries de la petite région concernée et sur les familles qui les possédèrent, en particulier sur le Helloc'h et la famille de Kerenor. De quoi il découle qu'en écrivant son drame *Kerenor*, le digne ecclésiastique n'a pas cherché à cerner une réalité, mais, à l'instar d'un Vigny par exemple, quand il produisit *Cinq-Mars ou Chatterton* (si du moins la comparaison n'est pas trop écrasante pour le brave abbé Loyer), à créer un mythe. Que son choix soit tombé sur Yves de Kerenor n'est sans doute qu'un hasard ; il se trouve pourtant que ce petit gentillâtre breton du temps d'Henri IV avait été, sans aucune prétention "littéraire", un homme "d'écriture", chose rare dans ce milieu, à cette époque, et en ces lieux ; il se trouve aussi qu'il nous a laissé d'assez nombreuses pages relatives à ses affaires domestiques, significativement éclairantes de son environnement socio-historique ; et, enfin, que la tentation était grande de confronter au personnage "réinventé" par l'abbé Loyer l'homme de chair et d'os qu'avait été Yves de Kerenor.

## B. Données généalogiques

### Il y avait autrefois en Avaugour, au profond d'un Grand Bois un lieu nommé Kerenour.

1 *Messire Riou de Kerenor, Seigneur Du Cosquer, marié en 1392 avec Etiennette Du Helloc'h, fille et seule héritière de Messire Geoffroy Du Helloc'h et d'Adelice de Bossant, vivants seigneur et dame Du Helloc'h.*

Ce personnage est la souche de la famille de Kerenor. Son fief du Cosquer était situé en Kérien, autrefois trêve de Bothoa ; c'est aujourd'hui le petit village de Cosquer-Gentil *Gentil est pour Tudjantil*, "gentilhomme" en breton, où subsistent les vestiges de l'ancien manoir des Kerenor. Quant à la terre du Helloc'h, sans principe de fief, elle s'étendait en Bourbriac, autour du château du même nom, coquette et altière construction des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, très joliment restaurée et entretenue de nos jours par les familles Pérouse de Montclos et de Ferron.

Le nom Kerenor se décompose en *Ker* préfixe caractéristique d'un toponyme, qui signifie "ville, village, logis" et *Enor*, à rapprocher de l'anthroponyme *Eneour* que l'on retrouve dans les trois Plounéour ou Plonéour, actuelles communes du Finistère. *Kerenor* est, sans nul doute, un toponyme (nom de lieu et/ou nom de fief) devenu patronyme avec l'adjonction de la particule de qui indique l'origine, particule souvent omise car n'étant pas d'usage en breton.

Certaines prétentions de la famille de Kerenor au XVIII<sup>e</sup> siècle tendaient à faire de ce premier ancêtre connu, Riou, le descendant de la branche cadette d'une famille de Grandbois et le fils d'un nommé Henry. Plus encore, la seigneurie de Grandbois (en Landebaëron) étant passée, via les Péan, aux mains de la puissante famille d'Acigné, réputée issue des anciens comtes de Rennes, on vit une demoiselle de Kerenor se faire appeler : de *Grandbois d'Acigné de Kerenor*. Dans l'état de nos recherches à ce jour, nous ignorons si les d'Acigné furent mis au courant de cette "usurpation" de patronyme et, le cas échéant, ce qu'ils en pensèrent ; et nul membre de ces familles de Grandbois, Péan ou d'Acigné ne paraît susceptible d'être identifié à l'ancêtre

des Kerenor, Henry, vivant au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

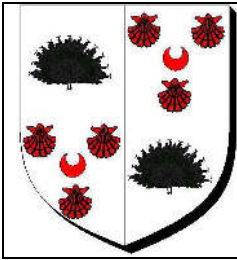
En fait, ce nom de Grandbois (en breton : *Coatmeur*) est peut-être à considérer dans sa signification étymologique et à mettre en rapport avec le Boismeur et le Coatmeur qui forment, avec le Bois d'Avaugour, un important massif forestier sur le territoire des actuelles communes de Saint-Péver et Lanrodec. Or, à Saint-Péver, l'actuel village de Kenaour, à moins de 1500 mètres de celui de Boismeur, est un ancien *Kerenor* (attesté en 1427) alias *Kerenoure* (attesté en 1444).

Reportons nous au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, à l'époque où la Guerre de Succession de Bretagne, succession disputée entre Blois et Montfort, ensanglante notre région. Voyons ces chefs de bandes armées, qui se vendent au plus offrant des deux partis en présence et font surtout, pour leur propre compte, *la guerre de picorée*. Suivons Froissart quand il explique que « quelques-uns de ces brigands se faisaient maîtres au dessus des autres et devenaient riches, que c'était merveille. » Supposons un de ces soldats de fortune installé, en maître, dans le "Grand Bois", le Boismeur, faisant camper ses troupes dans le Castel-Tanguy, vieille enceinte fortifiée du Haut Moyen Age située près de l'ancienne voie romaine ; et supposons encore que ce guerrier redoutable a des fils, et qu'à ceux-ci il veuille, tel un véritable seigneur, donner des apanages.

Si le lecteur a bien voulu nous suivre dans nos conjectures, il admettra la possibilité qu'un nommé Henry, fils cadet du "Seigneur du Grand Bois", ait été apanagé de la terre de *Kerenour* ou *Kerenor*, distraite du "patrimoine" foncier conquis par son père à la pointe de l'épée. Que ce "seigneur du grand Bois" appartint à la petite noblesse du pays et possédât déjà le fief du Cosquer en Kérien, ou, au contraire, que son fils Henry de Kerenor ait "légalisé" l'entrée par effraction d'une famille de rustres dans la classe féodale, en devenant seigneur du Cosquer par

alliance ou par acquêt, rien ne s'oppose au schéma que nous proposons. Le blason de Riou de Kerenor portait : d'or au pal de sable, que ses

descendants conservèrent en l'écartelant de celui des anciens seigneurs du Helloc'h. C'est ce que confirme un aveu du 1er avril 1693 :



*Ecartelé, aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>, d'or au pal de sable, qui sont les armes des Kerenor ; aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, d'argent au croissant montant de gueules, accompagné de trois crozilles de même, deux en haut et une en pointe, qui sont les armes des Du Helloc'h.*

Ce sont ces armoiries qui figurent en tête de l'arbre généalogique présenté en 1668 pour la Réformation de la noblesse de Bretagne ; ce sont elles que l'on trouve enregistrées en 1699 à Guingamp et en 1700 à Saint-Brieuc dans l'Armorai Général dressé en vertu de l'édit de 1696. Rien à voir donc avec *le paon faisant la roue* que signalait le père Toussaint de Saint-Luc, qui avait confondu *pal et paon* ; grossière erreur déjà soulignée en 1787 par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, Juge d'Armes de France, mais inconsidérément répétée par Pol Potier de Courcy dans les différentes éditions de son *Nobiliaire et Armoriai de Bretagne*. Bien que très simples et très sobres, les armes primitives des Kerenor ne se retrouvent point portées par d'autres familles nobles de Bretagne ; et leur simplicité est un témoignage de leur ancienneté.

Après Riou de Kerenor, et pour une période d'environ un siècle, rien de plus difficile à établir que les premiers degrés généalogiques des Sieurs du Helloc'h.

D'abord, on trouve cité en 1402 et 1425 **Geoffroy Du Helloc'h** dont on peut être assuré qu'il s'agit du beau-père de Riou de Kerenor. Cette famille Du Helloc'h, tombée en quenouille avec Etienne, fille dudit Geoffroy et d'Adelice de Bossant, portait des armoiries identiques ou très similaires à celles des familles Huon à Plougonver, Jégou à Saint-Péver, de Keranflec'h à Bulat-Pestivien et Pligeau à Bourbriac. Pour ce qui concerne les Keranflec'h, Sieurs de Rosneven, Merien de Keranflec'h, cité en 1420, avait épousé une certaine *Jeanne Helou* dans laquelle il faut sans nul doute reconnaître une fille de la maison du Helloc'h ; quant aux Pligeau qui portent dans leurs armes deux coquilles au lieu de trois et un lambel en chef, cette brisure d'armoiries semble indiquer qu'il s'agissait de cadets de la maison du Helloc'h où ils furent d'ailleurs longtemps possessionnés.

Ensuite, les anciennes réformations des foudges, conservées aux Archives Départementales de la Loire-Atlantique citent

**Prigent Du Helloc'h**, noble de Bourbriac et de Plésidy, en 1440 et 1444 ; or, s'il a bien existé un Prigent Du Helloc'h décédé en 1471 et pour lequel Henry de Kerenor, *son héritier principal et noble* fournit minu en 1472, on trouve entre-temps Jehan de Kerenor attesté Sieur Du Helloc'h en 1456.

Enfin, les titres conservés aux Archives Départementales des Côtes-du-Nord dans le fond de la seigneurie du Helloc'h (1 E 1829), se référant aux diverses figures d'armoiries que l'on pouvait voir à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle dans la chapelle prohibitive du Helloc'h en l'église de Bourbriac, signalent les alliances successives de la famille de Kerenor avec celles du Helloc'h, de Beaucours, de Quelen, Rouzault, de Munehorre, Collet de La Ville-Aulnays, de Quelen-Saint-Bihy, Du Groesquer, Du Poirier et de Bégaignon. Nul doute que l'ordre immuable de cette énumération indique la succession régulière, de père en fils, des alliances contractées par les aînés mâles de la famille de Kerenor, comme cela est amplement démontré à partir de la génération de parents de Bertrand de Kerenor, fils de Marie de Munehorre et marié lui-même à Catherine Collet. Aux alliances Beaucours, Quelen, Rouzault et Munehorre donc doivent nécessairement correspondre quatre degrés intermédiaires entre Riou de Kerenor (degré I) et Bertrand de Kerenor (degré VI).

C'est la synthèse de ces éléments un peu disparates que nous proposons dans la filiation suivante :

**II. Jehan alias Prigent.** Jehan Kerenor, cité en 1420 dans le rôle de Montre de la retenue de Jehan de Penhoet, Amiral de Bretagne. Succède à son grand-père maternel, Geoffroy Du Helloc'h, à la tête de la maison du Helloc'h et depuis connu sous son seul nom de fief : Prigent Du Helloc'h, cité dans les réformations des louages de 1440 et 1444, paroisses de Bourbriac et Plésidy. Avait

épousé vers 1415 une fille de la maison de Beaucours (en Bothoa).

**III. Jehan (II) de Kerenor.** Sieur Du Helloc'h, auquel le corps politique de la paroisse de Bourbriac, après délibération, concède une tombe élevée dans l'église de Bourbriac (27 mars 1456). Egalement connu, comme l'avait été son père, sous le nom de Prigent Du Helloc'h ; décédé en août 1471.

Avait épousé vers 1435-1440 une fille de la maison de Quelen, sans doute de la branche établie à Kermorzu en Saint-Adrien et dont le rattachement aux puissants Sires de Quelen n'est pas prouvé.

**IV. Henry de Kerenor** fournit le 28 Juillet 1472, en tant qu'héritier principal et noble de feu Prigent du Helloc'h, le minu des héritages, terres et rentes dont ledit défunt est décédé propriétaire et au premier rang desquels figure le *Manoir du Helloc'h*. Henry de Kerenor est représenté aux Montres de noblesse de l'évêché de Tréguier en 1479 et 1481 par Jehan, expressément désigné comme son fils et qui comparait en tenue d'archer avec un page et deux chevaux.

Avait épousé vers 1460 une fille de la maison Rouzault, possesseurs du fief de Leindevet en Bourbriac.

**V. Jehan (III) de Kerenor**, cité dès 1479, Sieur du Helloc'h dès 1485, quand il obtient du Duc de Bretagne François II un mandement daté du 13 août de la dite année pour ses droits de *prééminences et franchises en la paroisse de Bourbriac*.

Avait épousé vers 1485 Marie de Munehorre, héritière de la seigneurie de la Villeneuve en Pommerit-Jaudy, décédée le 15 Juillet 1501.

Avec **Bertrand** (degré VI ci-après) débute la généalogie de Kerenor qui fut dressée en 1668 à l'occasion de la Réformation de la Noblesse de Bretagne ordonnée par Louis XIV : cette généalogie qui, présentée à la Commission de ladite Réformation, permit à la famille de Kerenor d'être confirmée dans sa noblesse, nous est connue par de nombreuses copies postérieures à la Bibliothèque Nationale (Dossiers Bleus et Nouveau d'Hozier) à la Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc, à la Bibliothèque de l'Abbaye de Landevennec, aux Archives Départementales des Côtes-du-Nord (Série J. fonds Frotier de La Messelière), etc. Outre le fait que ces copies sont plus ou moins fautes - et plutôt plus que moins ! - la généalogie en question, dressée à la hâte pour la seule justification des droits nobiliaires de la famille de Kerenor a l'inconvénient d'être squelettique et incomplète : peu de noms et pas

de dates. Il était donc utile de l'étoffer quelque peu.

**VI. Bertrand de Kerenor**, cité dès le 28 janvier 1502, date à laquelle il fournit, en tant que  *fils et principal héritier noble de Marie de Munehorre, Dame en son temps de la Villeneuve*, les minu et déclarations des héritages, terres et rentes dont ladite défunte était propriétaire. Sieur Du Helloc'h, cité comme tel en 1513 et 1517, employé dans la Réformation de 1535 comme tenant les lieux nobles du Cosquer (en Kérien), du Helloc'h et de Kerdaïdou (en Bourbriac). Décédé en 1540.

Avait épousé en 1520 Catherine Collet, fille de Louis Collet et d'Olive de Beaulieu, de la maison de La Ville-Aulnays, d'où au moins quatre enfants :

1. *Rolland de Kerenor*, qui suit ;
2. *Pierre de Kerenor*, Sieur du Cosquer, cité en 1556 et 1558, marié à Jeanne de Coëtrieux, veuve dès 1568, sans postérité mâle ;
3. *Jeanne de Kerenor*, Dame de La Villeneuve, du Cosquer, mariée
  - 1- à Jean de Coatgoureden, Sieur de Kerauffret, décédé en 1548 ;
  - 2 - à Pierre Le Lay, Sieur de Keralain, avec lequel elle est citée conjointement dans un acte de 1570 ;
4. *Marie de Kerenor*, Dame de Kerguillay (probablement mariée à un Coëtrieux, Sieur de Kerguillay), citée en 1570, décédée en 1590.

**VII. Rolland de Kerenor**, Sieur Du Helloc'h, cité comme tel en 1541, 1544, 1552. Procureur de la Cour de Kergouanton en Magoar. Décédé dès 1555.

Avait épousé le 14 mai 1542 Françoise de Quelen, fille de René de Quelen et de Catherine Taillart, de la maison de Saint-Bihy, décédée après 1558, d'où au moins quatre enfants :

1. *Bertrand (II) de Kerenor*, Sieur Du Helloc'h, cité comme tel en 1556, décédé en 1558, sans alliance ni postérité ;
2. *René de Kerenor*, qui suit ;
3. *Pierre de Kerenor*, Sieur Du Cosquer, cité comme tel en 1583, décédé avant 1607, sans alliance ni postérité connues ;
4. *Jean de Kerenor*, Sieur de Kerdaïdou, cité comme tel en 1583 et 1591, marié à Gillette de Trogoff, d'où un fils unique : Maurice de Kerenor, Sieur de Kerdaïdou, qu'on retrouvera au paragraphe concernant l'environnement familial d'Yves de Kerenor, notre personnage.

**VIII. René de Kerenor**, Sieur Du Helloc'h, cité comme tel en 1558, 1570, 1583, décédé en 1592. Avait épousé vers 1570 Guillemette Du Groesquer, fille de Rolland, Sieur Du Groesquer

et de Bossant, et de Jeanne Du Parc de Locmaria, d'où au moins quatre enfants :

1. Yves de Kerenor, auquel est consacrée cette étude ;
2. Jean de Kerenor ;
3. René de Kerenor ;
4. Jeanne de Kerenor ; qu'on retrouvera tous trois au paragraphe concernant l'environnement familial d'Yves de Kerenor.

Une lignée bretonne de petite noblesse d'extraction, connue depuis la fin des guerres de Succession de Bretagne ; aucune illustration particulière ; une série d'alliances honorables sur cent cinquante années, puis le coup d'éclat du mariage de Rolland de Kerenor, chef de sa maison, avec Françoise de Quelen-Saint-Bihy en 1542. Car la maison de Quelen est une des plus

anciennes et des plus renommées lignées du nobiliaire breton - réputée ramage des Comtes de Poher qui ont donné à la Bretagne son *duc* le plus célèbre : Nominoë - et l'épouse de Rolland de Kerenor, bien qu'issue de branche cadette, descendait en ligne directe et assurée d'Yvon 1<sup>er</sup>, Sire de Quelen, cité en 1192. Mais surtout, Françoise de Quelen-Saint-Bihy apportait aux Kerenor un sang illustre hérité de sa lointaine aïeule Catherine, fille de Geoffroy Boterel, Comte de Quintin et puîné de Penthièvre. - le sang des anciennes dynasties comtales qui se sont succédées à la tête du pays de Bretagne, celui aussi des souverains francs depuis Clovis, des empereurs d'Occident depuis Charlemagne, des rois de la 3<sup>ème</sup> race depuis Hugues Capet. Sa parentèle couvrait la plupart des maisons souveraines d'Europe et de très nombreuses lignées féodales en France et hors de France.

## C. Environnement familial

Aucune allusion dans ses papiers domestiques ne laisse transparaître ce que connaissait Yves de Kerenor, petit-fils de Françoise de Quelen-Saint-Bihy, de ses ascendants illustres : faut-il interpréter ce silence comme une nouvelle preuve de la relative indifférence que témoignait la noblesse bretonne avant le XVIII<sup>e</sup> siècle à l'égard des questions de généalogie nobiliaire ? L'état noble seul compte en raison de ses aspects très concrets d'exemption fiscale et de prérogatives socio-économiques. Au temps d'Henri IV la noblesse bretonne était sortie de l'âge des supériorités et commençait de dégénérer dans celui des privilèges ; mais elle était encore loin de l'âge des vanités qui verrait ses ultimes sursauts et son extinction.

Pour autant Yves de Kerenor était très attaché à l'éclat et aux intérêts de sa maison comme le démontre amplement le soin qu'il apporte à la rédaction d'un petit extrait en forme de mémoire pour servir aux survivants d'instruction de mes affaires, comme appartiendra en janvier 1607 (10 pages de la main d'Yves de Kerenor). C'est le même but qu'il souscrit en dressant hâtivement un Inventaire des pièces qui sont au sac que le sieur du Helloc'h a avec le sieur du Keruhel Poirier en garde dépendant du fait de ses prééminences de Querien (Kerien), inventaire non daté mais postérieur à août 1611 (2 pages). Son testament enfin, qu'il ne put écrire de sa main, ni même seulement signer, attendu (disent les notaires présents) *sa débilité et faiblesse*, est animé du même esprit que traduit sa volonté d'être *inhumé en ses enfeux et lieux prohibitifs de*

*sa maison le plus solennellement que faire se pourra* (10 janvier 1613).

Attaché aux intérêts de sa maison signifie donc pour Yves de Kerenor attaché à ceux de son environnement familial immédiat : sa femme, ses enfants, quelques parents proches. Dès janvier 1607, il écrit : *Je désire que ma femme prenne la charge de nos enfants, espérant qu'autre personne n'aurait ni d'eux, ni de peu de bien qui leur reste, tant de curiosité ni de soin, remettant le tout néanmoins à la bonne discrétion de nos parents communs*. Ce qui confirme six ans plus tard son testament : *désire aussi ledit testateur, son décès arrivé, que ladite du Poirier, sa femme, soit créée et instituée tutrice de leurs enfants, pourvu que ses parents l'aient agréable*.

Qui sont-ils, cette épouse digne de tant d'amour et de confiance, ces enfants dont le père s'émeut de les laisser avec si peu de bien, ces parents par le sang ou par alliance dont les avis sont sollicités ?

Yves de Kerenor avait épousé, probablement dans les toutes premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, Marguerite du Poirier, fille de Vincent du Poirier, sieur de Kemon et de Françoise Le Meur. Cette famille du Perrier, fieffée à Kermelven en Trémeven, paraît avoir constitué un rameau obscur et passablement besogneux de l'illustre famille du Perrier devenue au début du XV<sup>e</sup> siècle, Comtes de Quintin. Vincent du Poirier, à qui sa mère, Jacqueline Rolland, avait transmis la terre de Kemon également en Trémeven, exerçait à l'époque des guerres de la Ligue l'office de



receveur de la baronnie de Coatmen pour le compte du Maréchal de Cossé-Brissac ; ce qui lui valut d'être la cible des soudards du fameux Guy Eder de la Fontenelle qui pillèrent la maison de Kernon où le receveur zélé avait fait transporter les grains de la dîme seigneuriale. Marguerite du Poirier se vit apanagée de la terre de Keroignant (dont la dévolution ne manque pas d'intérêt) <sup>1</sup> cependant que sa sœur aînée, Françoise du Poirier, hérita la terre de Kernon et la transmit à la famille de Trogoff par son mariage avec Pierre de Trogoff, sieur de Rocumelin. Yves de Kerenor fait allusion une fois dans son mémoire de 1607 à Vincent du Poirier (*le sieur de Kernon mon beau père*) ; à plusieurs reprises il mentionne Pierre de Trogoff (*le sieur de Rocumellen mon beau-frère*) avec lequel il avait été en affaire notamment en 1602, sans doute la vente audit Trogoff de la seigneurie de La Villeneuve en Pommerit-Jaudy, et dont il note que sur les *mil écus employés audit contrat je n'en eus jamais que huit cents et une haquenée valant quelques trente écus tout au plus...*

Quatre enfants au moins, Charles, Christophe, Françoise et Anne, étaient nés de la brève union (une dizaine d'années) de Marguerite du Poirier avec Yves de Kerenor. Ce dernier décédé en 1613, sa veuve convola rapidement avec Guillaume Hamon, sieur de La Haye, veuf lui-même et dont elle eut au moins un fils Claude Hamon, sieur de Kerollivier. Ses secondes noces à nouveau brisées par la mort de son conjoint, Marguerite du Poirier, se retira alors dans son manoir ancestral de Keroignant comme nous le fait connaître un acte du 1er avril 1638. La date de son décès ne nous est pas connue, probablement à un âge avancé, au milieu du XVIIe siècle.

Guillaume Hamon, second mari de Marguerite du Poirier avait été institué tuteur des jeunes Kerenor qu'il avait élevés en même temps que le ou les enfants de son premier lit : cette proximité doit être à l'origine du mariage de Robert Hamon, fils aîné de Guillaume, devenu à la suite de son père sieur de La Haye, avec Anne de Kerenor, fille d'Yves de Kerenor et de Marguerite du Poirier.

Sa vie durant Yves de Kerenor fut entouré, outre de sa femme et de ses enfants, des cercles, proches, de ses frères et sœurs, neveux et nièces et, plus lointain, de ses cousins.

Jean de Kerenor, sieur du Cosquer, René de Kerenor sieur de La Villeneuve, et Jeanne de Kerenor, frères et sœur d'Yves de Kerenor, cadets d'une famille nobliaute dont le chef, leur aîné, avoue sa détresse financière devaient, à

tout le moins, connaître des difficultés similaires voir même aggravées. C'est à Chateaubriand encore qu'il faut laisser le soin de décrire cette situation de la petite noblesse bretonne dans laquelle *les aînés emportaient les deux tiers des biens en vertu de la coutume de Bretagne ; les cadets divisaient entre eux tous un seul tiers de l'héritage paternel*. Ce phénomène se répétant à chaque génération finissait par appauvrir tous les héritiers et singulièrement les cadets *qui arrivaient promptement au partage d'un pigeon, d'un lapin, d'un canardière et d'un chien de chasse, bien qu'ils fussent toujours "chevaliers hauts et puissants seigneurs" d'un colombier, d'une crapaudière et d'une garenne. On voit dans les anciennes familles nobles une quantité de cadets ; on les suit pendant deux ou trois générations, puis ils disparaissent, redescendus peu à peu à la charue ou absorbés par les classes ouvrières, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus*.

A peine sommes nous mieux renseignés, malgré des années de recherche, sur les destinés des cadets Kerenor. Jean, sieur du Cosquer, cité en 1603 à l'occasion du partage entre lui et ses frères des biens de la succession de leur père et mère, devait mourir assassiné en des circonstances que son aîné, Yves de Kerenor, ne parvint pas lui-même à élucider comme il l'avoue implicitement dans son testament : *déclare aussi ledit testateur qu'il veut et désire qu'il soit fait poursuite, comme elle a ci-devant été par lui commencée, contre ceux qui ont tué défunt Jan de Kerenor, sieur de Coasquer son frère, si être peut*.

René de Kerenor, sieur de La Villeneuve, auquel le partage de 1603 que nous avons évoqué attribue le lieu et manoir de Cosquer en Kérien, dont son frère Jean ne devait jamais porter que le nom de fief, lui-même n'était sieur de La Villeneuve que par courtoisie, cette seigneurie étant aux mains de son aîné Yves de Kerenor, avait inauguré, jeune encore, la seule carrière qui restait ouverte à un cadet noble : celle des armes et surtout du brigandage. L'époque il faut le reconnaître était extrêmement propice : les trois frères Kerenor atteignent leur vingtième année dans la décennie 1590-1600 marquée par les guerres de la Ligue. Très jeunes donc (22, 23 ans tout au plus) René de Kerenor prend le commandement d'une compagnie de royaux (soldats royalistes) qui, tout comme les ligueurs qu'ils combattent, font surtout ce que l'on appelle poétiquement la guerre de picorée, c'est-à-dire qu'ils pillent les populations civiles. Ainsi en janvier 1597 (très précisément au soir du lundi 20) le capitaine René de Kerenor, sieur de La Villeneuve accompagné de soudards de son acabit pénétrèrent dans le manoir de Kerauffret

(en Maël-Pestivien) *y couchèrent et séjournèrent jusqu'au mardi, environ les dix heures, firent six feux en six cheminées, et brûlèrent force boisages, des pièces de meuble, foulèrent partout le logis et menèrent avec eux force linge et couvertures de lit, outre avoir mangé par leurs chevaux force bleds ; menèrent aussi avec eux froment, blé noir et avoine, et toute la provision et un grand pourceau gras valant 15 livres.*

René de Kerenor, sieur de La Villeneuve, devait épouser Marguerite de Becmeur, fille de la maison de Locqueltas en Bothoa (aujourd'hui Saint-Nicolas-du-Pelem), d'où trois enfants, Yves, Jean et Suzanne, nés, comme leurs cousins du Helloc'h, dans la première décennie du XVII<sup>e</sup> siècle et que leur oncle Yves de Kerenor a donc connu : sans doute même le fils aîné de René de Kerenor fut-il prénommé Yves parce que son oncle du Helloc'h était son parrain.

Tout comme son aîné, René de Kerenor, sieur de La Villeneuve, a connu sa vie durant une situation financière extrêmement précaire. La ruine et la misère, et leurs corollaires juridiques : la faillite et la saisie, l'ont toujours menacé et il dut avoir souvent recours à des expédients pour assurer la subsistance de sa famille. Un incident est extrêmement révélateur du difficile contexte économique dans lequel se débattait le sieur de La Villeneuve en 1622 : un *sergent* (huissier) vient lui réclamer, au nom d'un créancier la somme de 114 livres, René de Kerenor répond qu'il *n'a ni or ni argent comptant pour satisfaire au paiement de ladite somme* ; qu'à cela ne tienne, le sergent avise dans les étables du manoir du Cosquer quatre *jeunes bœufs et deux vaches* qu'il fait saisir et emmener. René de Kerenor laisse faire mais s'en va quérir deux de ses métayers pour tendre une embuscade au sergent :

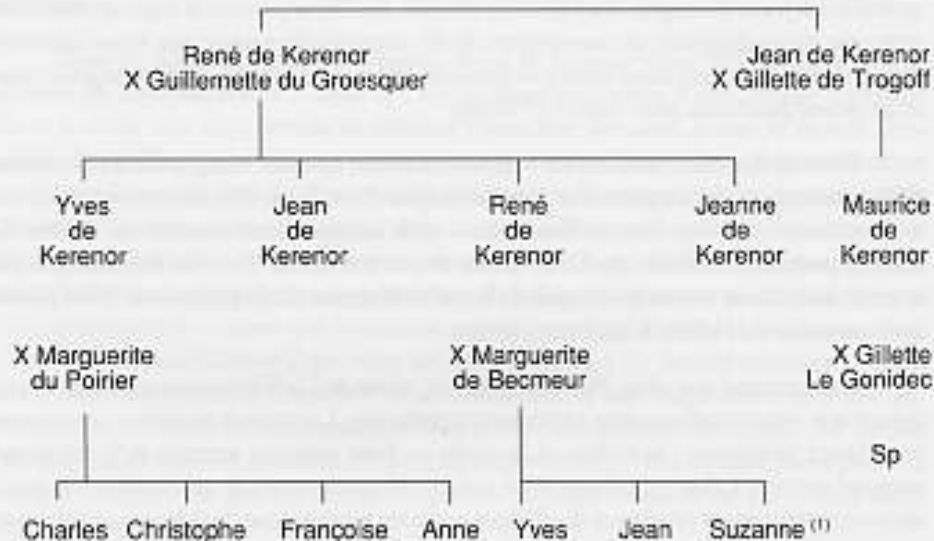
vieille habitude de partisan que l'ancien capitaine pillard n'a pas oubliée, vingt cinq ans après ses exploits à Kerauffret et ailleurs ! Cités encore en 1628 et 1634, on perd ensuite la trace de René de Kerenor et de Marguerite de Becmeur, sieur et Dame de La Villeneuve.

Quant à Jeanne de Kerenor, attestée dans la généalogie dressée en 1668 et donnée pour sœur d'Yves de Kerenor, sieur du Helloc'h, de Jean de Kerenor, sieur du Cosquer, et de René de Kerenor, sieur de La Villeneuve, nous croyons pouvoir l'identifier avec Jeanne de Kerenor mariée à Jean Huon, sieur de La Villejouan, avec lequel elle est citée en 1643.

Dans ses papiers domestiques, Yves de Kerenor fait allusion à son *oncle du Groasquer* (probablement Jean, sieur du Groasquer et de Bossant, marié à Aliette de Penhoët) ; et son testament désigne expressément *Jan Groasquer sieur audit lieu et de Bosan* comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, il peut s'agir d'autre Jean du Groasquer fils de Jean ci-dessus cité et donc le cousin germain d'Yves de Kerenor, en même temps que *Messire Ollivier de Quelain, sieur de Saint-Bii*, le cousin germain de René de Kerenor, père du testateur et *Robert Le Borgne sieur de Querfalaix* lequel avait épousé, en 1612, Marie de Trogoff, nièce de Marguerite du Poirier. Il faut encore ajouter *Jaques du Poirier, sieur de Keruel*, désigné par Yves de Kerenor comme son cousin et plus probablement celui de Marguerite du Poirier, et avec Maurice de Kerenor, sieur de Kerdavidon, que ses très mauvaises affaires financières (lui aussi !) devait amener à résigner tous ses biens en faveur de Charles de Kerenor, fils aîné d'Yves et de Marguerite du Poirier (1632), nous aurons fini le tour de la proche parentèle de notre personnage.

## La famille de Kerenor de 1590 à 1610

(tableau généalogique simplifié)



<sup>(1)</sup> De Suzanne de Kerenor en son second mariage avec Hélié Geffrain issu :

- Marc Geffrain X (1669) Mathurine Hamon ; d'où :
- Mathurine Geffrain X (1688) François Merien ; d'où :
- Alain Merien X (1716) Marie Mahé ; d'où :
- Pierre Merien X (1756) Anne Le Moign ; d'où :
- Guillaume Merien X (1794) Marie-Anne Le Faucheur ; d'où :
- Pierre Merien X (1822) Anne Le Moign ; d'où :
- Yves Merien X (1860) Catherine Le Doucen ; d'où :
- François Merrien X (1889) Marie Courieu ; d'où :
- Marie-Augustine Merien X (1931) Yves Bourges ; d'où :
- René Bourges X (1953) Denise Gaucher ; d'où :
- André-Yves Bourges.

1. À l'origine Keroignant, ou Keroignan, ou encore Kerognan en Le Fauët était aux mains de la famille Rolland également Sieurs de La Villebasse en Pludual et de Kernon en Tremeven.

Cette famille Rolland est connue depuis Guillaume, sieur de La Villebasse dont les prédécesseurs étaient *gens portables* (roturiers) et qu'une alliance vers 1480 avec Isabeau Pouences agréa à la noblesse.

En 1585, François Rolland, sieur de La Villebasse, Keroignant vendit à son parent Vincent du Poirier, sieur de Kernon *les lieu noble et manoir de Keroignant*. Par Marguerite du Poirier, Keroignant passa aux Kerenor puis à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, aux Berthelot leurs héritiers.

Nous avons raconté comment, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle la famille Boizard que Mme de Coatando, née Berthelot, avait installé en qualité de métayer de Keroignant fut accusée par M. Terrien de Walouze, époux d'une Kerenor, d'avoir spolié sa femme de cette terre noble et seigneuriale (voir Pays d'Argoat n°2 pp 9-10). La famille Boizard demeure aujourd'hui encore (1988) à Keroignan — orthographe PTT — en Le Fauët.

## D. Quelques aspects du quotidien chez Yves de Kerenor

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner avec le très expert connaisseur des mœurs nobiliaires bretonnes au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jean Meyer, combien celles-ci étaient brutales et comment la violence présidait souvent à cette époque aux rapports entre les membres de la noblesse, parfois même entre parents<sup>2</sup>. Jeannine Grimault dans son très bel article sur les déchirements d'une famille de nobliaux de Maël-Pestivien, véritables Atrides d'un siècle réputé cependant celui des Lumières, nous en a donné la spectaculaire illustration<sup>3</sup>.

Mais la violence nobiliaire, et la criminalité qu'elle engendre, a connu d'autres époques de fort développement. Sans doute même chercherait-on en vain les moments privilégiés où les mœurs se fussent trouvées adoucies par quelque facteur de paix sociale : car la prospérité ne dicte que rarement à celui qui en jouit un comportement d'égalité dans l'humeur et d'attention aux autres ; et suscite le plus souvent, chez celui qui n'en bénéficie pas, l'envie ou la rancœur.

En tout état de cause, la période qui s'étend des guerres de la Ligue (fin XVI<sup>e</sup> siècle) aux événements de 1675 est un temps où règne, encadrée par deux accès de fièvre, une maladie de violence endémique à laquelle contribue largement la noblesse<sup>4</sup>. Et lorsqu'il s'agit de conflits strictement intra-nobiliaires la considérable, surtout en ce qui concerne les signes extérieurs de sa prééminence socio-politique.

Dans le même temps cette violence, marque d'un comportement primitif où le fait prime le droit, s'accompagne souvent de toute une démarche procédurière, extrêmement «moderne» donc extrêmement complexe, avec plainte, enquête, jugement, appel, expertise, contre-enquête, etc, démarche procédurière qui, d'ailleurs, est la caractéristique de la plupart des rapports socio-économiques de l'époque et point seulement de ceux que la violence et la criminalité ont souligné de leur point d'orgue. Grâce soient rendues à l'esprit de chicane de nos aïeux qui rempli de

dossiers innombrables les archives dont l'historien fait son miel !!

Enfin, il y a les hommes : parler de brutalité des mœurs dans la société bretonne rurale d'Ancien Régime et des comportements spécifiques de la petite noblesse, tout cela, même passé au crible de l'analyse socio-économique la plus pertinente, parle moins à l'esprit que de camper les portraits de ceux par qui la violence arrive, quelqu'en soit le motif et surtout quand celui-ci nous échappe. Car la violence, si elle n'est pas seulement que gratuite, n'est pas pour autant strictement «intéressée» : elle obéit à de multiples inductions dont la meilleure analyse des causes générales ne saurait rendre compte aujourd'hui extrêmement futile revêtait à l'époque, en particulier aux yeux d'une petite noblesse rurale de plus en plus dépourvue de puissance économique, une importance symbolique.

Les ruines du manoir de Kerbastard en Lanrivain, rien moins qu'altières, ne font pas connaître aux curieux d'histoire locale que la famille qui habitait ces lieux au XVII<sup>e</sup> siècle fut en son temps l'une des plus puissantes de la petite région concernée, entre Bourbriac et Rostrenen, et aussi l'une des plus redoutées. Redoutés surtout les chefs de famille qui s'y sont succédé depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusque vers 1675 et qui, semble-t-il, faisaient régner sur les environs immédiats de leur demeure et sur les populations un véritable climat de terreur. Les traditions locales l'attestent : le maître exigeait, à l'instar de nombreux autres seigneurs de fief<sup>5</sup>, que fussent essorillés les chats et surtout coupés les chiens de leurs vassaux ; à telle enseigne que, voici quelques années encore, une bonne vieille originaire de Magoar s'adressait en français à mon chien mâle et entier, et à lui seul, en cette langue car c'était celle des possesseurs de tels animaux trois siècles auparavant. On raconte aussi qu'un quidam, coupable d'avoir tué un des chiens du maître en représailles d'avoir vu le sien, non coupé, abattu par les gens du château, fut contraint de se cacher plusieurs mois dans une manière de grotte aménagée à mi-hauteur d'un puits au village de ??? en Kerien.

---

2 Voir Pays d'Argoat n°2, p. 8-10. La citation que nous avons faite de Jean Meyer est hélas défigurée par une coquille et l'article lui-même victime d'une mise en page désastreuse.

3 Voir Pays d'Argoat n°9, p. 25-35 ; n°10, p. 28- 36 et n°11, p. 5-19.

4 Voir pour la période 1600-1650 et à l'échelon de la seule paroisse de Bothoa l'article de Mme Ch.Plessix-Buisset intitulé «Criminalité et société rurale en Bretagne au XVIIIe siècle», dans les Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne (tome LIX, p. 5-51, 1982), violence paraît inversement proportionnelle au prétexte de la querelle. Il faut dire néanmoins «paraît» car, en réalité, ce qui nous semble

5 Voir par exemple Archives départementales des Côtes-du-Nord, 1.E.247.

Au-delà de la tradition populaire qui place ces événements à l'époque où fut détruit le manoir, l'histoire nous enseigne que les insurgés de 1675 pillèrent effectivement Kerbastard et que le maître des lieux, en l'occurrence Rolland Loz, baron de Beaulieu, n'avait, aux dires des assaillants eux-mêmes, *osé paraître pour les opposer : même qu'il avait bien fait de s'esquiver parce que, s'ils l'y eussent trouvé, ils lui auraient cassé la tête à l'instant.*<sup>6</sup>

Ce Rolland Loz était lui-même le petit-fils et l'héritier de Charles-Paul de Seillons, personnage violent, chicanier et retors. Retors comme le constatent des lettres patentes de 1672 qui qualifient nuls, frauduleux et extorqués des actes et déclarations que Charles-Paul de Seillons avait obtenus de plusieurs de ses tenanciers et vassaux ; chicanier car toute son existence est jalonnée de procès, notamment avec le comte de Quintin à cause des droits que Charles-Paul de Seillons s'était arrogé au détriment de celui-ci et qu'il ne céda en retour qu'après avoir été trois fois condamné par le Parlement de Bretagne ; violent et surtout instigateur de violence comme le fait connaître en 1640 un de ses malheureux adversaires en justice contre lequel Charles-Paul de Seillons *avait envoyé nombre de fatalistes et de coupe-jarrets pour cuider et assassiner en pleine foire le suppliant*<sup>7</sup>. Ainsi que l'écrit un commentateur tardif de la vie et des actions de Charles-Paul de Seillons, *s'il avait les qualités nécessaires pour diriger ses affaires, ce que*

démontrent amplement sa politique matrimoniale et les achats successifs des seigneuries de Kerguillio en Lanrivain (1633), de Beaucours en Bothoa<sup>8</sup> (1653) de Kergontrary en Plounévez-Quitin (1658) qui le «positionnent», comme on dit aujourd'hui, l'un des tout premiers seigneurs locaux, il n'avait pas toujours la modération en partage<sup>9</sup>.

Que le lecteur qui nous fait l'honneur de nous suivre dans cette ultime partie de l'étude consacrée à Yves de Kerenor nous pardonne ces arabesques : leur utilité va lui être promptement démontrée.

Méfiance, intrigues et violences constituent donc le background de l'existence d'Yves de Kerenor. En introduction nous évoquons la pièce composée par l'abbé Loyer et le meurtre possiblement perpétré sur René de Kerenor sieur du Helloc'h, le père d'Yves, en 1592. Nous avons vu ensuite que les deux frères d'Yves de Kerenor, Jean et René, avaient été eux aussi confrontés, victimes et/ou acteurs, à la violence : assassinat mortel, pillage, agression et voie de fait.

Quant à Yves de Kerenor lui-même, ses prétentions (justifiées semble-t-il) à être reconnu le premier prééminencier en l'église de Kerien l'ont fait entrer en conflit dès 1610 avec de nombreux habitants de cette trêve<sup>10</sup> qui lui contestaient son droit.

---

6 Rapporté par Y. Garlan et Cl. Nières dans leur ouvrage sur la «Révolte des Bonnets Rouges» d'après les procès-verbaux de l'époque.

7 Ch. Plessix-Buisset : .fatalistes désignent ici les «agents du destin» (fatum en latin) en l'occurrence les gens de la cabale de Charles-Paul de Seillons, que celui-ci avait chargé d'assassiner le sieur de Lopuen à la foire de Saint-Nicolas-du-Pélem.

8 Le chef-lieu de l'ancienne paroisse de Bothoa n'est plus aujourd'hui qu'un simple hameau de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

9 Abbé Audo : notes sur l'ancienne paroisse de Bothoa dans «Annuaire des Côtes-du-Nord».

10 Kérien — comme Canihuel, Lanrivain et Sainte-Tréphine — était une trêve, paroisse dépendante d'une «paroisse mère» en l'occurrence de Bothoa. Les habitants d'une trêve sont appelés tréviens.

L'affaire fut plaidée et la procédure n'était toujours pas éteinte en 1613 à l'époque du décès d'Yves de Kerenor ; dans le même temps, on assistait rapidement sur le terrain à une escalade de la violence - ais la réalité de l'opposition de certains habitants de Kerien ne doit pas être interprétée comme une protestation «démocratique» contre des prétentions nobiliaires jugées excessives : le principal «meneur», en l'occurrence une femme : Demoiselle Catherine de La Bourdonnaye, appartient lui aussi à la noblesse. Bien plus, derrière les agissements des tréviens se profile l'ombre du seigneur de Kerbastard dont bon nombre étaient les vassaux. Et ce personnage n'était autre que René de Seillons, père de Charles-Paul dont nous avons résumé les exploits, et tout aussi inquiétant.

Originaire d'Anjou où il possédait la terre de Viré dont il se qualifiait baron, René de Seillons était un de ces aventuriers de haut vol que les troubles de la Ligue avaient attiré en Bretagne : on le trouve cité en 1595 en qualité de guidon de la compagnie de 50 hommes d'armes que commandait René de Rieux, seigneur de Sourdéac, pour le compte du roi Henri IV. Son mariage avec Marie de Keraldanet devait le fixer définitivement dans notre région : c'est à Kerbastard qu'il s'établit et que devait décéder sa veuve en 1622<sup>11</sup>. Et c'est à cause de ce fief que le sieur et la dame de Viré prétendaient au droit exclusif de tombe et prééminence en l'église de Kerien contre Yves de Kerenor qui disait que lui-même et ses prédécesseurs ont joui paisiblement de tout temps immémorial à cause de la seigneurie du Cosquer de ce même droit exclusif.

En fait, les prééminences de la famille de Kerenor dans l'église de Kerien s'étaient trouvées fort dégradées de l'avis même d'Yves de Kerenor par l'injure du temps et l'insolence des soldats au cours des dernières guerres. Comme ce fut le cas en plusieurs localités, les bandes armées avaient converti les lieux sacrés en corps de garde : ainsi à Bourbriac un procès-verbal de 1604 constate que les écus d'armoiries peints en divers endroits de l'église avaient été gâtés et noircis par la fumée et feu y fait par les gens de guerre<sup>12</sup>

Bref, ce qu'il faut bien appeler de la négligence de la part des seigneurs du Helloc'h avait largement contribué à favoriser l'usurpation de leurs droits par ceux de Kerbastard. Résolu à y mettre bon ordre Yves de Kerenor avait employé les grands moyens *et fait charroyer et décharger au cimetière de l'église de la paroisse de Quérien... cinq charretées de pierre...pour réédifier certaines tombes prétendues lui appartenir en ladite église.* C'est là que la

Demoiselle de la Bourdonnaye et de nombreux autres habitants de Kérien avaient montré une nouvelle fois leur opposition à ce projet en capturant les cinq charretées en question par force et violence publique et à cette occasion avait battu un sien laquais [un domestique d'Yves de Kerenor] et lui ravi sa bourse.

En même temps la procédure suivait son cours, au premier chef devant les juges de la sénéchaussée de Guingamp et dans un contexte où toute sérénité semble exclue. Laissons la plume à Yves de Kerenor :

«Suzanne Bernard dit à Dom Henry, le samedi... 30 octobre (1610), que Jeanne Quintin lui avait dit avoir ouï ledit Viré dire (en jurant Dieu) qu'il me tuerait et que ce qui lui fit s'en aller dudit Guingamp ledit jour de lundi (25 octobre 1610) sans attendre l'assignation, ainsi qu'il avait dit au commissaire, c'était qu'il ne pouvait commander son courage et qu'au premier lieu qui m'eut trouvé, qu'il m'eut tué ou qu'il le ferait faire..»

Une note plus laconique laisse à supposer que le baron de Viré tenta de mettre ses menaces à exécution : «En effet, le 13 octobre 1611, il fut au Helloc'h.»

A moins qu'il ne s'agisse d'une tentative de mettre un terme, par la négociation, à une affaire très envenimée, auquel cas cette marque de bonne volonté serait restée sans effet, car Yves de Kerenor signale qu'il fut l'objet de nouvelles menaces le dimanche 14 octobre 1612.

Au début de l'année 1613, Yves de Kerenor est à Rennes. Ce n'est point la première fois qu'il se déplace à ce qui n'est pas la «capitale» de la Bretagne mais abrite le prestigieux Parlement de la Province ; il signale en effet : «Un voyage que je fis à Rennes au commencement du mois d'avril 1605.» Ces déplacements ont pour objet d'assister aux séances où sont plaidés les multiples procès dans lesquels Yves de Kerenor fut toute sa vie engagé et dont la plupart étaient encore pendants quand il décéda cette même année 1613.

Ainsi en était-il de sa «grande» affaire au sujet de ses prééminences en l'église de Kérien dont il n'eut sans doute pas la satisfaction de connaître le dénouement.

Une autre procédure d'importance, qui paraît avoir occupé Yves de Kerenor de 1602 jusqu'à 1606, est consécutive à l'*appropriement* en cette année 1602 de la terre du Botguez en KERIEN

qu'Yves de Kerenor avait acquise de la famille Le Coniac. Cette opération d'*appropriement*, typique de la féodalité bretonne, obligeait l'impétrant à faire en sorte que fussent *vidées... toutes oppositions* à sa prise de possessions et à l'engagement de ses vassaux et tenanciers à son égard.

C'est-à-dire, en clair, à lever l'ensemble des charges dont le bien concerné pouvait avoir été grevé. Tout ceci coûtait de l'argent bien sûr et surtout obligeait à une dépense d'énergie procédurière dont quelques problèmes contemporains de levées d'hypothèques ou de gages ne donnent qu'une faible idée. Ajoutons à cela que les mœurs judiciaires de l'époque revêtaient un caractère vénal très marqué et voyaient s'épanouir la pratique des *épices* et des menus cadeaux : à maître Jean Le Goff de Guingamp, qui détient, induement d'ailleurs, des actes appartenant en propre à Yves de Kerenor, celui-ci doit offrir un *chapeau* et une autre fois un *bas de soie* (sic).

A l'opposé de tout ce que nous avons vu, l'espace mental d'Yves de Kerenor est également occupé de «nourritures spirituelles». La religion au premier chef, une religion toute marquée par les crises du XVI<sup>e</sup> siècle et qui arrache à notre personnage ce cri du cœur à propos de ses enfants, que ceux qui en auront la charge après sa mort, et d'abord sa femme, devront les «entretenir aux bonnes et honnêtes études sous le respect et crainte de Dieu et ne les associer à gens de la Religion Prétendue<sup>13</sup> surtout.»

Une religion où l'on fait encore des vœux pour parvenir à ce que soit exaucée sa prière, et dont on pense pouvoir se délier par des libéralités :

«J'avais fait vœu d'aller en voyage à Notre-Dame-du-Folgoët auquel n'ai pu aller jusqu'à présent, pourquoi je prie qu'on y envoie exprès pour moi et qu'on lui porte six écus. J'avais aussi fait vœu d'aller à Saint-Sébastien près Gourin vous suppliant d'y envoyer et y donner un écu.»

Une religion où l'argent est encore présent par les donations : dans le cas d'Yves de Kerenor, un demi-écu à Notre-Dame de Grâces, autant à Notre-Dame d'Avaugour ainsi qu'à Notre-Dame de Bulat et Saint-Nicolas-du-Pélem ; un quart d'écu à chacune des chapelles de Bourbriac, un écu à l'église paroissiale de Bourbriac et à l'église tréviale de Kerien, *une chasuble de velours noir*.

Une religion où l'on fait acte de piété en comptant parmi ses commensaux et, pour tout dire parmi ses domestiques, un certain nombre de prêtres, auxquels on donne les moyens de vivre par la fondation de *chapellenies*. A cette catégorie appartenait certainement Dom Henry Coatantiec (déjà cité) originaire dudit lieu en Kerien, à deux pas du manoir de Lasalle-Kerlégan institué l'un des trois desservants d'une fondation de la famille de Kerenor dans la chapelle Notre-Dame de Grâces.

A côté des secours de la religion, existent ceux qu'une bonne bibliothèque peut offrir aux âmes élevées. Hélas nous ne disposons pas d'un inventaire des livres d'Yves de Kerenor mais de quelques indications fragmentaires.

L'actualité d'abord et l'histoire paraissent avoir mobilisé la curiosité intellectuelle de notre personnage qui lisait les «journaux» de l'époque en l'occurrence : *Le Mercure français* et *La Gazette française*. Le pamphlet est représenté par *l'Anti-Coton* et *La Réponse à l'Anti-Coton*<sup>14</sup>. On note aussi l'histoire des troubles du règne de Henri III et du règne de Henri IV ainsi que l'ouvrage de Florimond de Rémond sur *La naissance et la décadence de l'hérésie de ce siècle*.

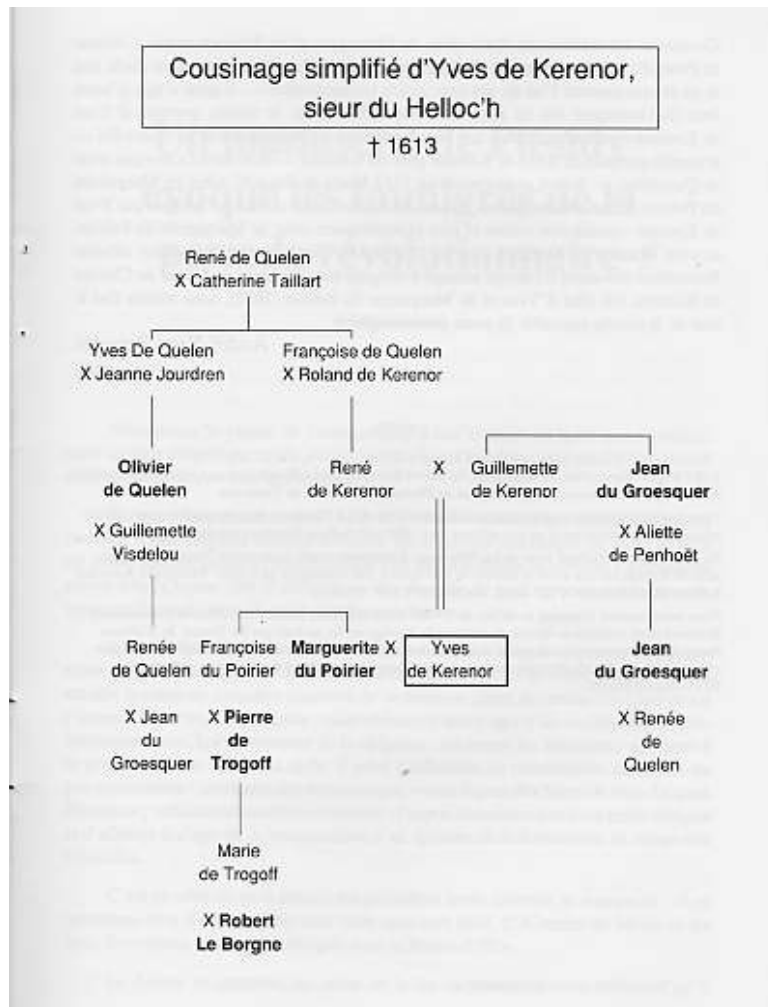
La religion est représentée par les *Tableaux sacrés*

La poésie, elle-même n'est pas absente : on trouve le *Printemps d'hiver* et les *Fleurs de Bien-Dire*.

Mais c'est sous l'aspect d'un homme de plume que la personnalité intellectuelle d'Yves de Kerenor transparaît le mieux. Plutôt archiviste et compilateur d'ailleurs que véritable créateur, sa calligraphie même trahit l'homme de cabinet, plus à l'aise à dresser le catalogue des titres de sa maison qu'à courir à cheval la campagne bretonne meurtrie par les guerres civiles comme on l'a vu pour son frère cadet, René.

Sans doute l'auteur de ces lignes a-t-il plus emprunté aux gènes de ce lointain «tonton» qu'à ceux de René de Kerenor bretteur redoutable dont il est le descendant.

A Yves de Kerenor, personnage sans doute moins romanesque (sinon romantique) que ne l'avait imaginé l'abbé Loyer, nous devons ce témoignage.



Ce Texte est la compilation des articles de André-Yves

BOURGES parus dans PAYS D'Argoat N°9 à 14

11 Sur la dévolution de la seigneurie de Kerbastard, voir Pays d'Argoat n°4, p. 12.

12 Extrait des Archives de La Rivière rapporté par S. Ropartz dans son ouvrage sur Guingamp tome II p. 109-110, note (3), 1859.

13 La Religion Prétendue [Réformée] : il s'agit du protestantisme.

14 Le père Coton était le confesseur du roi Henri IV après que celui-ci se fut fait catholique. Son nom est à l'origine du juron royal Jarnicoton (pour je renie Coton) à la place de Jarniedieu.





## EGINANE

Le matin du Mardi des Gras à Lestolet, en Magoar, c'est avant la guerre de 1914. Mon grand-père, Théophile Cadoudal, ne se sent pas concerné, non plus que ma grand-mère, Eugénie Philippe. Mon arrière grand-mère, par contre, est dans tous ses états, car les chanteurs du "Eginane" vont arriver d'un instant à l'autre. Elle les connaît bien, car ils sont comme elle de Saint-Nicolas-du-Pélem. *Poezavara*, que tout le monde appelle *Poez*, est un homme grand et mince. Il porte aux pieds des sabots de bois bien cirés, mais ses vêtements sont ceux d'un bourgeois : pantalon noir, chapeau haut de forme et lévite. Ce sont de vieux vêtements que lui a donné le juge de paix de Saint-Nicolas auprès de qui il est interprète.

Son co-équipier n'a pas la même allure : petit et râblé, il est habillé comme un paysan. Il s'appelle *Louis ar Pisedeier*, car sa profession est de fabriquer, avec du fil de fer, des pincettes qui servent aux fumeurs de pipes à prendre des braises dans la cheminée. Ma mère, Joséphine Cadoudal, et mes deux oncles, Joseph et Théophile, sont enfants. Ils souhaitent que Mamm Goz laisse les chanteurs assez longtemps à la porte pour qu'ils aient le temps de chanter plusieurs couplets de leur chanson. Mamm Goz, en effet, en personne bien élevée, à tendance, tous les ans, à les faire entrer dès qu'ils arrivent. Les chanteurs ont des couplets flatteurs au début, mais pour ceux qui tardent à les faire entrer, ils ont des

couplets aigres-doux et même carrément insultants, s'ils voient bien qu'on ne veut pas les recevoir.

Il est 10 heures du matin, l'un des enfants est venu dire en courant qu'ils arrivaient. Ils arrivent en effet, *Poez* son haut de forme sur la tête, et, lui arrivant aux épaules, *Louis ar Pisedeier*.

Dès qu'ils sont en vue de la maison, ils se mettent à chanter.

Mamm Goz, pour faire plaisir aux enfants, les a laissé chanter quelques couplets, mais, bien vite, elle les a invité à entrer et à s'installer à table où rien ne leur a manqué. Le gros morceau de lard destiné à leur être remis est coupé avant qu'ils n'arrivent.

Et Mamm Goz, après les avoir régalés, de leur demander ce qu'il y a de neuf dans son "Brogozh", son vieux pays. Et les mendiants-chanteurs de rendre compte de tout ce qui s'est passé d'important à Saint-Nicolas depuis leur passage de l'année précédente. On parle longuement des familles, des mariages, des naissances et, bien sûr, des décès.

Mais il est près de midi et nos deux artistes reprennent la route. Ils passent dans une bonne dizaine de maisons, conscients de leur importance

*Henri BLOUIN*

*Pays d'Argoat N° 9*

## Son an Eginane

*In nomine Patri(s) et Filii  
Doue du vennigo an ti !*

*Eginane ! Eginane !*

*Doue da vennigo or c'hraou  
Hag al loened barz ar parkou*

*Eginane ! Eginane !*

*Aman zo (u)n ti bras hag uhel  
Hag a vez gwelet eus a bell*

*Eginane ! Eginane !*

*Ha c'hoazh'vefe bel gwelet pelloc'h bro  
Panevet d'ar c'hoad zo tro-war-dro*

*Eginane ! Eginane !*

*Aman vez laret zo un oc'h mat  
Hag e wreg e dal en vad*

*Eginane ! Eginane !*

*Hag e wreg e dal(v) en vad  
Kenkoulz er park'vel ba'r marc.'had*

*Eginane ! Eginane !*

*Sani Marlarjez zo kowzet klanv  
N'eo ket'vid debrin nag evan*

*Eginane ! Eginane !*

*Hag eo deut or ganerien  
Da glask kig d'an d'ô'r e soubenn*

*Eginane ! Eginane !*

*Savet'ta alèse, matezh,  
Tapel he botou d'hoc'h mestres*

*Eginane ! Eginane !*

*Me'wel ar wreg (v)'onl d'ar garnel  
Gant he Dfiad bras hag he c'hontell !*

*Eginane ! Eginane !*

*O troc'hetpell dimeus ho torn  
Gant aon da droc'hin an askorn*

*Eginane ! Eginane !*

*Rag an askorn pa vez troc'het  
Lousoù 'vitan vez ket kavet !*

*Eginane ! Eginane !*

*Avel'da diwar SintTrivin,  
E toull ho tor ne bada den !*

*Eginane ! Eginane !*

*Staget ho kash,*

Au nom du père et du fils  
Que Dieu bénisse la maison

Eginane ! Eginane !

Que Dieu bénisse la crèche  
Et les animaux dans les champs

Eginane ! Eginane !

Ici, il y a une maison grande et haute  
Que l'on voit de loin

Eginane ! Eginane !

On la verrait d'encore plus loin  
Sans le bois qui l'entoure

Eginane ! Eginane !

On dit qu'ici il y a un bon chef de famille  
Et sa femme le vaut pour le bien

Eginane ! Eginane !

Et sa femme le vaut pour le bien  
Aussi bien au champ qu'au marché

Eginane ! Eginane !

Saint Mardi-Gras est tombé malade  
il ne peut ni manger ni boire

Eginane ! Eginane !

Et les chanteurs sont venus  
Chercher de la viande pour lui faire de la soupe

Eginane ! Eginane !

Levez-vous de là, vous la bonne  
Prenez donc ses sabots à votre maîtresse

Eginane ! Eginane !

Je vois l'épouse se diriger vers le charnier  
Avec son grand plat et son couteau

Eginane ! Eginane !

O, coupez loin de votre main  
De peur de couper l'os !

Eginane ! Eginane !

Car l'os quand il est coupé  
Du médicament pour le soigner on ne trouve pas

Eginane ! Eginane !

Le vent qui vient de Sainte Trepheine  
A votre porte m'est insupportable !

Eginane ! Eginane !

Attachez votre chat

*staget ho ki,  
Hag (e)h ay ar ganerien en ti !*

*Eginane ! Eginane !*

*Aman zo ur vuoc'h war hanter-leue  
Mar karet gortos po ur gwele.*

*Eginane ! Eginane !*

*Eginane, bouchon foenn,  
Lagad an ejenn zo'n hochpenn*

*Eginane ! Eginane !*

Attachez votre chien  
Que les chanteurs puissent entrer dans la maison

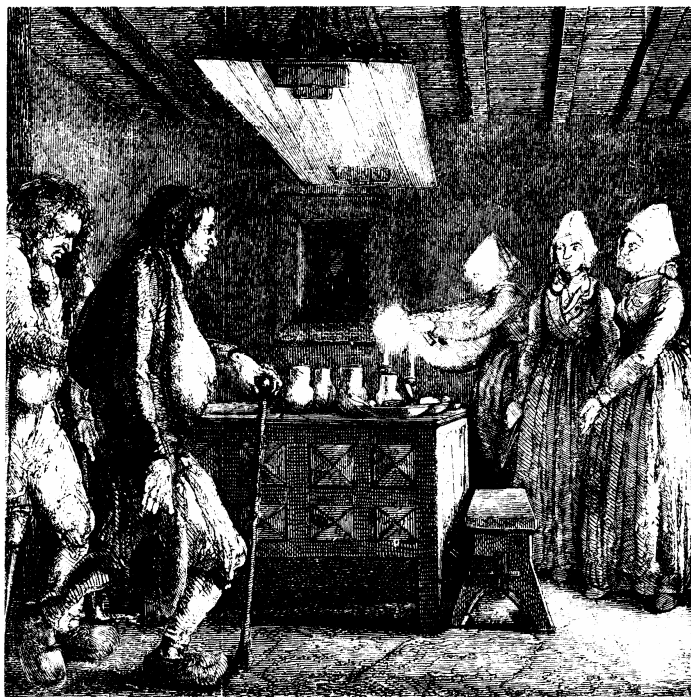
Eginane ! Eginane !

Il y a ici une vache sur le point de vèler  
Si vous voulez attendre vous aurez le lit !

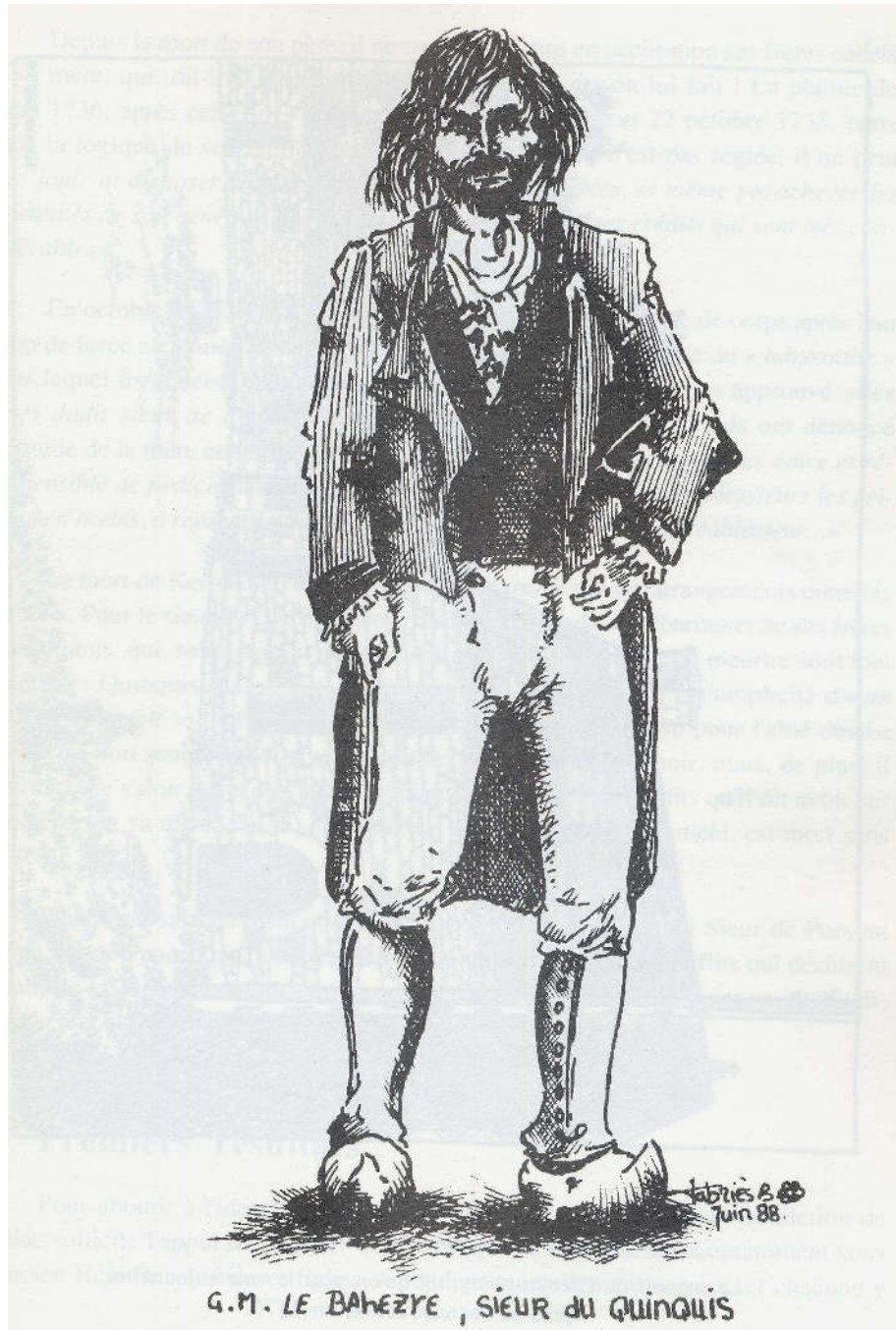
Eginane ! Eginane !

Eginane .bouchon de foin  
L'oeil du boeuf est dans voire tête !

Eginane ! Eginane !



*Les déchirements de la noblesse  
bretonne au XVIII<sup>e</sup>  
à Maël-Pestivien*



*Pays d'Argoat N° 9 10 11  
Jeannine Grimault*

# Les déchirements de la noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> à Maël-Pestivien

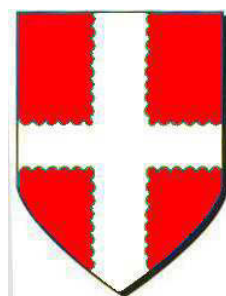
Dans la société bretonne d' Ancien Régime, les contrastes ne sont pas seulement géographiques (Haute-Bretagne / Basse-Bretagne ; "ceinture dorée" cotière / arrière-pays replié sur lui-même) ou sociologiques (privilegiés / peuple ; villes / campagnes). Des lignes de clivage économique opposent aussi, à l'intérieur d'un même ordre, la puissante caste des Parlementaires à toute une plèbe nobiliaire « à peine un peu plus riche ou un peu moins pauvre que ses *paysans* <sup>(1)</sup> ». Cette petite noblesse pullule, particulièrement en Basse-Bretagne où, de génération en génération, les héritages successifs réduisent de plus en plus la propriété seigneuriale.

Sans entrer dans les détails du droit et des textes qui règlent le partage noble, disons, pour simplifier, que les 2/3 des terres nobles reviennent à l'aîné, alors que les plus jeunes doivent se contenter ensemble du tiers *restant* <sup>(2)</sup>. On retrouve ainsi, souvent, dans une même famille, sous un même nom patronymique, une grande variété de noms, dont il faut rechercher l'origine dans ceux des terres attribuées aux cadets — l'aîné gardant, quant à lui, celui de la seigneurie principale. Mais à l'heure des successions, les choses ne vont pas sans problèmes : les conflits d'intérêts déchirent les familles, et de très nombreux procès entre seigneurs témoignent de la vivacité des oppositions.

La haine et la violence inouïe qui brisent la famille Le Bahezre, de Maël-Pestivien, entre 1732 et 1745, est-elle caricaturale ? Peut-être. Le langage est excessif. Mais les événements rapportés dans les pages qui suivent montrent, en tout cas, que la noblesse bretonne n'échappe pas à la brutalité qui caractérise la société d'Ancien Régime.

## • Les protagonistes

Reconnus nobles d'ancienne *extraction* <sup>(3)</sup>, Les **Le Bahezre**, qui ont fait valoir huit générations de noblesse lors de la Grande Réformation, sont maintenus en 1669 ; ils étaient déjà présents aux montres de 1447 à 1562 dans les paroisses de Plésidy, de Bourbriac et de Duault ; ils comptent parmi leurs ancêtres Henry Le Bahezre, qui prête serment de fidélité au duc de Bretagne avec les nobles de Tréguier en 1437. Mais la branche aînée disparaît dès le XV<sup>e</sup> siècle. Les cadets sont sieurs de Tanaguen et de Lanlay à Plésidy, sieurs du Cosquer à Bourbriac, de Kerfichant et de Rosvillou à Duault, de Crec'hamblay à Maël-Pestivien, du Quinquis à Locarn etc. Leurs armes sont *d'argent au lion de gueules, armé et lampassé de sable*.



En 1690, Claude Maurice Le Bahezre, écuyer, sieur de Pors an Gloan épouse Isabeau de Coëtgoureden. La dame est aussi d'ancienne extraction : les **Coëtgoureden**, maintenus en 1670, présents aux montres de 1427 à 1562 dans l'évêché de Tréguier, et, en Cornouailles, à Maël-Pestivien et Trébrivan, avancent six générations de noblesse. La jeune épouse descend d' Olivier de Coëtgoureden, sieur de Kerauffret, paroisse de *Maël-Pestivien* <sup>(4)</sup>. Les sieurs de Kerauffret ont les droits et prééminences de fondateurs de l'église paroissiale. De cette famille, on peut retenir le nom d'Henri de Coëtgoureden, décédé en 1522 après avoir participé à la reconstruction de ce lieu de culte , y faisant replacer les portraits de ses bisaïeux et

trisaïeul. A l'extérieur, visible encore aujourd'hui, et datant de la même époque : un heaume à lambrequins aux armes des Coëtgoureden de *gueules à la croix endentée d'argent*, supporté par deux lions, est gravé dans la pierre.

---

1 Y. Garlan et Cl. Nières, Les révoltes bretonnes de 1675, Papier timbré et Bonnets Rouges, Ed. Sociales, Paris, 1975.

2 Voir sur ce sujet Jean Meyer, La Noblesse bretonne, « Coll. Sciences », Flammarion, Paris, 1972.

3 Nobiliaire et Armoriai de Bretagne, Rééd. J. Floc'h, Mayenne, 1976.

4 L'actuel occupant du manoir de Kerauffret a mis à jour, récemment, une pierre gravée aux armes des Coëtgoureden.

De ce mariage sont issus six enfants, tous vivants en octobre 1732, date de la mort du sieur de Pors an Gloan :

1. Jean-François Le Bahezre, **sieur de Crec'hamblay**
2. François Maurice Le Bahezre, **sieur de Kerouzien**,
3. Yves Gabriel Le Bahezre, **sieur de Penanec'h**
4. Gilles Maurice Le Bahezre, **sieur du Quinquis**,
5. Joseph François Le Bahezre, **sieur de La Salle**
6. Agathe Ambroise Le Bahezre, épouse de Jean-Jacques Le Prouvost.

Ce décès ouvre une période de luttes farouches entre les héritiers de Claude Maurice Le Bahezre. Mais, au jour des funérailles, les frères, les futurs ennemis, se présentent unis en l'église paroissiale ; ensemble, Jean-François, sieur de Crec'hamblay, François Maurice, sieur de Kerouzien, et Gilles Maurice, sieur du Quinquis, inhumant, le 10 octobre 1732, leur père au chœur de l'église.

Messire François Le Borgne, « *chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Lesquiffiou, **Kerauffret, Maël et autres lieux*** » n'aurait rien eu à redire si la tombe « *située dans le sanctuaire de l'église de Maël-Pestivien, près de l'Évangile* » ne dépendait « *prohibitivement de la terre et seigneurie de Kerauffret* ». En enlevant « *eux-mêmes la pierre tombale* » située près « *du banc de la même seigneurie* », en posant sur la tombe « *les chandeliers d'honneur* », les sieurs de Crec'hamblay, de Kerouzien et du Quinquis ont porté atteinte, de manière inadmissible, aux droits et à la prééminence des seigneurs de Kerauffret. Messire Le Borgne, soutenu par le sieur recteur de Maël-Pestivien a bien tenté de s'opposer à ce coup de force, mais en vain. Le 13 octobre, il demande à la justice, non seulement de le rétablir « *définitivement dans ses droits* », mais aussi que le jugement soit publié à Maël-Pestivien : il faut bien que chacun sache où est le droit...

Réaction immédiate (22 octobre) des frères Le Bahezre qui portent plainte à leur tour ; le ballet des accusés-accusateurs commence : on s'accuse mutuellement d'usurpateur, on se met en demeure de produire ses titres, on demande « *l'exhumation du corps* » pour l'enterrer ailleurs, ou bien encore réparation financière. D'audience en audience, les mêmes reproches se répètent : chacun défend avec acharnement ses marques extérieures de respectabilité. Et, de juridiction en juridiction, l'affaire arrive au Présidial de Quimper. Le 5 septembre 1733, le sieur de Crec'hamblay, le plus constant et le plus virulent dans ses attaques, le plus attaché, aussi, à l'honorabilité que confère la noblesse, est condamné « *en vingt livres d'amende pour voie défait par lui commise dans l'église paroissiale de Maël* ». Jusque là, il se disait écuyer, mais « *faute à lui d'avoir entré en aveu ou contestation sur le fait de la qualité d'écuyer par lui prise* » il lui est formellement « *fait défense à l'avenir* » de porter ce titre. Entre temps, la solidarité des frères Le Bahezre s'est défaite. Et c'est à l'intérieur même de la famille qu'on se bat, au propre et au figuré.

## • Affaires de famille

Le sieur de Crec'hamblay, conscient de ce que sa position d'aîné lui confère d'avantages, inquiet des convoitises, avide, avant tout, de jouir de la succession de son père, est l'homme des décisions rapides : il avoue lui-même « *que le 9 octobre 1732, le décès étant arrivé au sieur de Pars an Gloan (son père) il fit apposer les sceaux le jour de son enterrement sur tous les biens meubles et effets de sa succession* ». Pour protéger ses droits et ceux des autres héritiers, dit-il. Mais est-ce bien cette pensée généreuse qui l'anime ?

## Les aînés contre (presque) tous

Trente mois après la mort du père, le partage n'est toujours pas réglé. Le 3 mars 1735, devant la juridiction de Callac, le sieur de Crec'hamblay incrimine la Dame Anne Elizabeth de Coëtgoureden, sa mère, les sieurs du Quinquis et de La Salle, ses frères cadets. Demoiselle Agathe Ambroise et son mari Maître Jean-Jacques Le Prouvost. Tous, « *par un pillage et brigandage [...] ont pillé la succession et la pillent continuellement.* » Et si ce n'était que cela ! Non contents de le déposséder, ils exercent sur lui pression et chantage : ils « *l'ont menacé et [le] menacent encore [de] l'assassiner au cas qu'il serait assez osé de [les] poursuivre* » en justice.

Les meubles, le manoir et le moulin de Crec'hamblay sont au centre du débat. Au début du siècle, le moulin était affermé. Mais le tenancier est mort sans héritier, et ses « *effets* » ont été vendus. Le défunt sieur de Pors an Gloan a alors décidé de « *rétablir* » le moulin. Puis il en a concédé, par contrat, la jouissance à sa fille Agathe. S'appuyant sur un procès verbal du 20 septembre 1721, « *avec état des*

*ferrailles et servitudes* », le sieur de Crec'hamblay entend faire entrer les « *tournants, moulants et ustensiles* », payés des propres deniers de son défunt père, comme éléments meubles de la succession. Autrement dit, sa sœur Agathe profite de biens qui ne lui sont pas propres, et singulièrement de la part du plaignant : voilà, en substance, les arguments avancés par le sieur de Crec'hamblay.

Mais il n'y a pas que cela. Son frère Kerouzien le rejoint d'ailleurs dans ses doléances. Ils dénoncent d'une même voix le non respect des scellés apposés au manoir. Là vivent leur mère, et leurs deux frères cadets, Quinquis et La Salle. Et ceux là s'entendent bien. Qu'on constate sur place les effractions : les armoires ont souffert, particulièrement celle qui est « *debout, de vieux bois à deux battants [...] au bas de la maison principale* ». Si des titres ou papiers de noblesse ont disparu, on ne pourra en faire état. Les aînés réclament donc « *la somme de 4000 livres pour les titres et garants étant sous lesdits sceaux* ». Argument solide et habile en même temps, qui permet, par avance, de faire état de reconnaissances de dettes à leur profit... sans pouvoir en fournir la preuve écrite.

La cour leur accorde le 4 mars 1735, sans désigner de coupable, que « *la banderole en apparence [...] a été détachée et réattachée par le moyen d'une surcharge* », et ordonne que les scellés seront remis. C'est tout. Pour le reste, rien n'est décidé.

Épisode banal — les menaces de mort mises à part. Mais ces bagarres juridiques ne doivent pas masquer les conflits qui secouent en profondeur la famille Le Bahezre. Ici règne la violence, sous toutes ses formes. On se dispute souvent... Dans cette demeure seigneuriale transformée occasionnellement en auberge — le logement chez l'habitant est une pratique courante au XVIIIe — les frères Le Bahezre donnent aux passagers l'image d'êtres frustrés. La présence d'étrangers ne joue pas le rôle d'élément modérateur : devant leurs voisins comme devant leurs hôtes ou domestiques, les Bahezre oublient leur rang et la réserve qu'il suppose. Les antagonismes sont si forts que leurs querelles intestines éclatent au grand jour. Pour éviter les indiscretions, on s'exprime parfois en français, langue supposée inconnue du commun. Cela n'empêche pas Anne Thoraval, une filandière de Bothoa, de passage à Crec'hamblay et qui « *entend* » cette langue, de rapporter les sombres projets des sieurs Le Quinquis, La Salle et de leur sœur : « *Il faut* », disent-ils, « *étrangler le fripon de Crec'hamblay notre frère car ce bougre nous fera déshonneur* ».

## Guet-apens

Est-ce la sentence de partage qui vient d'être prononcée, et qui ordonne que, de part et d'autre, chacun aura des priseurs, agents experts et jurés ? L'été 1735 voit les passions se raviver de plus belle.

Depuis presque deux ans, le sieur du Quinquis résiste aux prétentions de ses aînés. Pourquoi, en effet, abandonnerait-il ses droits sur la maison « *nevez* », sur cette maison qui se trouve dans la cour du manoir, « *à l'opposé* » de la maison principale ? C'est là qu'il vit, avec Péronnelle Dufresne, sa femme. C'est même grâce à « *ses deniers dotaux* » et ses fonds propres qui « *font ensemble la maison particulière séparée des autres* », qu'il a « *la propriété de certains droits* », dont il ne veut ni se « *désister* », ni se « *départir pour les laisser entrer dans le bien dépendant de la succession* ». Ses frères sont loin de partager ce point de vue...

16 août 1735, 15 heures environ. Quinquis revient du marché de Bourbriac où l'ont mené ses affaires. Il a déjà passé Saint-Norgant et le manoir n'est plus très loin. Mais il est surpris par ses deux frères Kerouzien et Penanec'h « *qui l'attendaient de guet-apens sur le pont de Roudou ar Guezec* ». Ce ne sont pas des tendres, non plus, eux qui sont « *toujours armés d'épées et de pistolets de poche pour devoir l'assassiner* ». Il lui faut supporter « *les menaces et attaques continuelles de ses dits frères* », et « *lorsqu'il s'enferme dans le silence, cela a pour effet d'exciter leur malice outrée* ». Mais ce qu'ils veulent ce jour-là, c'est « *lui faire signer aveuglément une pièce d'écriture* ». Refus, bien sûr. Alors ils l'accablent « *de coups* » au point qu'il est « *grièvement blessé* ». Et, « *pour avoir la vie sauve* », il finit par céder à leurs exigences.

A Maël-Pestivien, le pont de Roudou ar Guezec est un « *passage dangereux par la quantité d'eau* ». Et c'est là que « *non contents de sa signature, ces cruels et indignes frères dont l'attaque n'était pas encore assouvie par les excès de leurs coups [...] l'ont, après, jeté dans le torrent de la rivière du Blavet défluante du pont ci-dessus [...] à dessein de le noyer.* » Finalement, ce n'est « *que par les effets de la Providence* » qu'il réussit à se tirer de ce mauvais pas. Arrivé au manoir. Marie Jobic, la toute jeune servante de la Dame de Coëtgoureden — elle n'a que 15 ans — « *aidée de plusieurs personnes* » l'a réchauffé près du feu, et l'a aidé à se mettre au lit, « *incapable qu'il était d'y aller seul* ».



Lorsque son état lui permet de se relever 13 jours plus tard...), il va se faire soigner à Corlay ; le chirurgien atteste : « *le sieur du Quinquis est venu tout exprès me trouver pour se faire mettre des médicaments, montrant des maltraitements qu'il m'a dit avoir reçus depuis quelques jours ; et ai aperçu une contusion à la tête située au pariétal dextre et pariétal senestre. De plus, aussi remarqué le circuit des omoplates dextre et senestre couvert de contusions de sang et une grande contusion située au rein dont ledit Bahezre ressent de très grandes douleurs. Et, pour parvenir à son soulagement, ensuite des médicaments je lui ai appliqué et lui ai ordonné le repos et la saignée. Lesdits maltraitements paraissent avoir été faits par instruments lourds comme bâtons, pierres, ou autres choses semblables.* »

## • Guerre ouverte : l'été chaud de 1735

En cet été 1735, les alliances se modifient et la famille se divise nettement en deux clans, qui se livrent une guerre ouverte :

- d'une part, les sieurs du Quinquis et La Salle et leur mère, Isabeau de Coëtgoureden, Dame de Pors an Gloan, qui tous demeurent au manoir de Crec'hamblay.

- de l'autre, le sieur de Crec'hamblay, qui vit au manoir de Kerhuel, paroisse de Botoa, le sieur de Kerouzien, établi avec Catherine Dufresne sa femme, à Maël, à un quart de lieue de Crec'hamblay, à Lan an Gloan, le sieur de Penanec'h, et Agathe Ambroise, leur sœur, demeurant avec son mari Jean-Jacques Le Prouvost, au moulin, tout près du manoir.

Les premiers se défendent contre les seconds qui veulent aussi « *obliger leur mère à se démunir de ses biens meubles et immeubles, particulièrement le manoir de Crec'hamblay* » alors qu'elle a « *acheté une moitié de la terre de ses deniers* ». Et les seconds ne reculent devant rien pour gagner leur bataille.

## Les malheurs d'Isabeau de Coëtgoureden

La vieille dame n'est pas épargnée. Elle a dépassé les soixante dix ans : les coups que se donnent ses enfants ne sont plus simples gamineries. Ils sont adultes — près de quarante ans — ceux qui, à la fin du mois d'août, la prennent pour cible de leurs railleries, à Callac ; c'est bien Isabeau de Coëtgoureden que Kerouzien désigne du doigt à son frère Penanec'h en disant : « *Voilà la bonne bête* » ! Et la Dame — gêne ou honte — s'enfuit vers l'église Sainte-Catherine...

Le mardi 30 août, la situation s'aggrave encore : les sieurs de Kerouzien et Penanec'h se présentent au manoir ; on se dispute encore : « *après avoir proféré plusieurs paroles à la Dame de Pors an Gloan leur mère, ledit Kerouzien se jeta sur sa ditte mère en jurant Vérité Sainte D. et la terrassa et lui donna un coup de poing sur la tête jusqu'à ce que le sang sortit par l'œil* ». Isabeau de Coëtgoureden en restera « **borgnesse** »...

Voulaient-ils à la veille d'un journée importante obtenir quelques concessions supplémentaires ? Le 31 août est jour de partage ; ce qui ne veut pas dire que la paix soit revenue.

## Luttes fratricides

Les événements qui ont fait l'actualité du 31 août 1735 à Crec'hamblay n'ont rien de confidentiel : de nombreux témoignages permettent une reconstitution de la violente scène du partage.

Tout commence dans la cuisine du manoir, au rez-de-chaussée. Sont présents dans cette pièce la Dame de Pors an Gloan, les sieurs Kerouzien et Penanec'h, la jeune servante Marie Jobic, et le messager du sieur de Crec'hamblay. Ce dernier en effet ne se présente plus au manoir. Il faut dire que ses jeunes frères savent l'en dissuader. Le sieur de Quinquis l'a d'ailleurs prévenu que « *s'il s'aventurait au manoir, [il] l'eût attaché par les pieds au faite de la maison* » ! Entre eux, les choses vont très mal, et ce n'est qu'un début : on verra par la suite que leurs relations ne s'améliorent pas avec le temps...

Les autres héritiers ne sont pas loin : un escalier permet d'accéder de la cuisine à la chambre au-dessus. Les sieurs Quinquis et la Salle sont là-haut. On sait qu'Agathe est dans les parages, mais il est difficile de la situer exactement.

Pierre Allano, le commissionnaire venu de Corlay, demande au nom de Crec'hamblay « *sa part et portion suivant le partage passé entre eux* ». « *S'il eût venu de bonne grâce, il l'eût* » répond la mère. Mais entre elle et ses deux fils, le ton monte ; Kerouzien la « *prend par la manche et lui dit en breton : "Hé bien, pauvre queze, vous êtes morte par avance. Je vous mènerai bien avant que ne descendiez aux enfers"* ». Penanec'h, quant à lui, s'occupe de faire taire la servante « *disant qu'il lui aurait donné des coups de pied dans le ventre* ».

Tableau suivant : Penanec'h compte de l'argent sur la table : « *des liards dans une écuelle de terre* » que la Dame de Pors an Gloan vient de lui donner. De l'argent qu'elle lui doit... Elle est près de lui. Alors qu'il vérifie sa monnaie, elle s'éloigne vers la cheminée. On entend alors une détonation qui vient de la chambre. Sur la table de la cuisine, l'impact de balles... Kergouzien, « *assis au bas de la maison* », affirme avoir « *remarqué la mère faire signe de la main et geste vers le plancher au-dessus **quand on tira d'en haut un coup de fusil ou mousquet qui porta 10 à 12 grains qui paraissaient être de potin ou de plomb*** ». Le messager du sieur de Crec'Hamblay confirme que la Dame s'est éloignée de la table, mais ne parle pas de signal. Il a entendu, lui aussi, bien sûr, mais « *ne sait qui a tiré* ».

Penanec'h n'est pas atteint. Aussitôt, les deux frères — armés — bondissent vers l'escalier. Quinquis et La Salle se sont barricadés dans la chambre. Cette fois, c'est très sérieux. La servante, affolée, appelle Gilles le Diouron, le domestique, pour « *venir vite au logis, [parce] que les sieurs de Kerouzien et Penanec'h allaient tuer les sieurs de Quinquis et La Salle* ». Il arrive en effet, mais Penanec'h braque un pistolet vers lui : « *Que cherches-tu là ? Veux-tu affaire ? Retire-toi* ». Prudent il s'en va...

Affolée, Isabeau de Coëtgoureden l'est aussi. Quatre de ses fils ne sont-ils pas en train de s'entretuer ? Elle court vers le village tout proche de Kerscouarc'h, où on l'entend « *pleurant* » « *crier pour chercher du monde pour l'accompagner au manoir* ». Elle se précipite chez le recteur de la paroisse de Maél, qui demeure à Kerscouarc'h. Seuls, les « *escoliers* » qui demeurent chez le recteur sont présents ; ils voient la Dame « *fort triste et mains jointes* » se jeter « *à genoux devant le sieur recteur* », arrivé entre temps, et le « *prier instamment* » « *au nom de Dieu* » de venir « *pour empêcher malheur entre ses enfants* », « *puisque personne n'avait la charité de venir avec elle* ».

Pourtant, à en juger par le nombre de témoins, il y avait du monde ce jour-là à Kerscouarc'h, puis à Crec'hamblay. Mais, est-ce parce que les frères Le Bahezre « *se font craindre et redouter au Pays* » ? Est-ce parce qu'on a entendu « *tirer un coup de pistolet ou mousquet, sans savoir s'il venait du château de Kerauffret ou du manoir de Crec'hamblay* » ? En tout cas, au plus fort de la querelle, personne n'intervient directement. Peur et curiosité mêlée, Jean Tanguy, qui avait un moment cessé de faucher le blé dans un champ près du manoir « *pour boire de l'eau dans une fontaine qui est dans un clos circonvoisin* » de Crec'hamblay s'approche « *sur son ventre, sur le fossé du courtill situé derrière la maison* », et joue les observateurs.

Difficile de savoir comment les quatre frères se retrouvent, peu de temps après, dans le courtill. Mais il est certain que là, devant les témoins accourus « *aux cris de force de la Dame de Pors an Gloan* », les sieurs Penanec'h et La Salle « *qui se tenaient par les cheveux [sont] tombés à terre, et que c'était le sieur Penanec'h était dessous. ..* » Et on a bien vu « *Kerouzien donner un coup de tranche qu'il tenait en main audit Quinquis qui était courbé par terre pour séparer ses deux frères* ».

...Ce qui donne au sieur du Quinquis l'occasion de faire un second voyage à Corlay, pour se faire soigner, une fois encore, par le chirurgien ; celui-ci constate le 11 septembre 1735, « *outre le contenu du procès-verbal du 29 août dernier, une contusion située au dos, partie dextre...* ». La première consultation lui avait coûté 45 livres, celle-là ne lui revient qu'à 10 livres pour « *traitements et médicaments* ».

Mais il faut dire, à la décharge des éventuels médiateurs, qu'Agathe Ambroise « *était auprès de la barrière audit courtill, [et] tenait des pierres dans les deux mains menaçant les particuliers qui se trouvèrent au cri de la force de les frapper s'ils eussent entrés, leur disant que ce n'était pas leurs affaires et qu'ils eussent mieux fait de s'en retourner* » !

## La Dame de Pors an Gloan prise en otage

Ainsi va le temps : on se bat, mais les blés sont coupés, et il faut faire farine... Le 14 septembre 1735, deux semaines jour pour jour après la violente bagarre, Isabeau de Coëtgoureden, accompagnée de Noble Homme Louis le Bahezre — son neveu, qui vit avec elle au manoir depuis 15 mois — et d'Antonin Bourgan, 13 ans, employé depuis quelques jours pour les travaux agricoles, descend « *en son moulin de Crec'hamblay à la conduite d'une charge de blé* ». Elle appelle son gendre qui doit « *comme meunier venir prendre sa charge de blé* ». « *A son empressement à se jeter hors du lit* », elle le croit « *d'abord disposé à lui rendre ce bon service comme une justice et un devoir naturel de meunier à seigneur, et de fils à mère* ». L'accueil n'est pas celui qu'elle espérait : « *en effet, aussitôt qu'il lui eût ouvert la porte, Kergouzien, Penanec'h et Le Prouvost, [...] la prirent au corps et lui dirent "Soyez la bienvenue"* »...

On l'attendait. La voici prisonnière de ses aînés et de son gendre ; ils veulent l'obliger à « *faire ici paraître les enfants les Quinquis et La Salle pour donner sous leurs signes un désistement formel de toutes leurs prétentions au manoir de Crec'hamblay...* ». Elle les accuse de n'être sortis du moulin que « *pour la jeter dans le bief et servir de proie aux poissons* ». A moins de se plier à leurs exigences. Elle est seule et isolée : Penanec'h a chassé Antonin, le jeune domestique ; il lui a même « **déchiré la tête** pour [le] faire sortir audit moulin » Son neveu « *a eu, lui même à souffrir de Kerouzien et Penanec'h* ».

Que peut-elle faire d'autre ? Elle essaie tout « *pour se procurer la sortie de ce précipice* ». Mais sa situation est très inconfortable, et elle finit par capituler. Ses gardiens lui servent alors « *d'escorte jusques au manoir de Crec'hamblay pour lui faire exécuter ses promesses* ». Il s'agit de « *signer tous les pactes et conventions* » présentés. Le groupe arrive dans « *la cour principale du manoir* ». Quinquis et la Salle sont dans la « *maison nevez* ». On les appelle. On leur interdit, « *de se sauver ni de s'écarter en aucune façon* » car sinon « *leur vie faillirait dans l'instant* ». Mais la Dame de Pors an Gloan, par une « *inspiration divine* », les pousse à prendre la fuite. Ils échappent ainsi à la « *furie* » de leurs frères et beau-frère et se réfugient « *chez le sieur du Rest, derrière le courtill* », poursuivis par leurs ennemis armés « *chacun [d'un bâton à grosse tête et ledit Kerouzien [d'] une fourche en bois* »...

### « Le pot au feu ».

Un changement important s'opère ce jour-là. Gilles Le Diouron, domestique de la Dame de Pors an Gloan raconte que : « *étant retourné le soir, il ne trouva audit manoir de Crec'hamblay que les sieurs de Kerouzien et Penanec'h et son valet, qui avaient mis le pot au feu, desquels [lui] dirent : "Hé bien, vous avez à présent changé de maîtres. C'est à présent nous qui sommes vos maîtres"* ». La servante est congédiée, « *après avoir reçu un coup de bâton* ». La Dame de Pors an Gloan, Quinquis et La Salle « *sont obligés de chercher autre asile et le secours des étrangers* ». On les a chassés de leur demeure, et ils s'adressent à la juridiction de Callac le jour même, 14 septembre 1735.

Et avec quelle emphase ! Ils dénoncent « *la triste situation où ils se trouvent* ». Ils incriminent « *l'inhumanité et la férocité des deffendeurs qui est l'exemple de la plus grande barbarie* » ; ces « *indignes frères* » les ont « *plongés dans une misère étouffante, et réduits [...], par la force de leurs coups et menaces [à] abandonner leur demeure naturelle et leurs propres biens aux pillages...* ». « *Interdite pour ainsi dire fors de son bon sang, effrayée qu'elle était par leurs menaces, apaisée des sentiments les plus exorables : [eux, l'] insultant et la calomniant par toutes les manières les plus infâmes, [la Dame de Pors an Gloan] fut sans doute expirée sous les coups si par entrée de la Providence* » elle n'avait donné sa caution aux « *projets indignes de ces rebelles.* » Des rebelles qui les ont poursuivis « *armés de bâtons et de pistolets pour les assassiner* ». Et les plaignants demandent que « *ce crime* » soit qualifié de « *fratricide et matricide* ».

Après cette « *injuste expulsion* », ils réclament « *pour provision* », non seulement « *de rentrer audit manoir de Crec'hamblay pour y demeurer et faire valoir leurs biens* » mais aussi « *vu les violences et attaques continuelles de jour et de nuit que leur font les deffendeurs de prendre main forte et aide auxiliaire en tel nombre de telles personnes qu'ils auront besoin [...]* »

L'affaire est grave et l'enquête débute très vite. On assigne les témoins. Pendant ce temps, les nouveaux maîtres des lieux, se servent largement. Dès le lendemain 15 septembre, c'est Agathe Ambroise qui emporte « *trois poulets et une grande pièce de beurre* » rangée dans le buffet de la maison principale et « *dont la serrure était en levée* ». Elle ne fait en cela qu'imiter ses deux frères aînés, qui déjà, « *ont pris deux fois le pain dessus la table et de la viande de porc — plein une malle de viande cuite* ». La Dame de Pors an

Gloan se fait voler par tous ses enfants : un jour, Quinquis et La Salle ont emporté, eux aussi « *une pelle en fer, une hache, un croc de fumier à deux doigts, un tranche et quatre paires de souliers* ».

Le surlendemain, vendredi 16 septembre, à 11 heures du soir, Gilles Le Diouron, le domestique croit sa journée finie « *étant allé à la loge coucher et garder les bestiaux de la Dame de Pors an Gloan dans un clos où ils ont coutume de pâturer* ». Il entend un coup de pistolet dans la cour du manoir. Peu de temps après arrive le sieur de Kerouzien : « *ramène les bestiaux dans leurs étables [...] laisse la clé dans la porte, et va garder les chevaux* ». Mais le samedi 17 « *s'étant levé et retourné à la maison à dessein de mener lesdits bestiaux paître* » — c'est lui qui le dit — « *il ne fut jamais plus surpris que de voir qu'il lui manquait dix bêtes à cornes, savoir deux bœufs, trois tourillons de trois à quatre ans, quatre vaches et une génisse* »... Ce qui n'émeut pas les nouveaux maîtres, et pour cause.

Le 23 septembre, la cour condamne Kerouzien et Penanec'h pour avoir « *enlevé et malmené de nuit le nombre de dix bêtes à cornes appartenant à la dame de Pors an Goan* ». Elle ordonne de plus qu'ils « *seront pris et appréhendés au corps et conduits aux prisons de cette cour* » pour tous les autres faits.

Les voici condamnés et recherchés par la justice.

Le 5 décembre, on découvre un cadavre dans le chemin, près du pont de Roudou ar Guezec. François Maurice Le Bahezre, sieur de Kerouzien est mort. Assassiné.

## • « Levée de cadavre »

Le 5 décembre 1735, des représentants de la juridiction de Callac font une descente à Maël-Pestivien. Sont présents :

- Maître Simon Pharamis, avocat à la cour,
  - Maître Jacques Le Hénaff, procureur fiscal de la juridiction,
  - Maître Jean Rahuel, greffier,
  - Maître Henri Clech, sergent,
- et enfin Guillaume Le Pladec, interprète.

Il est environ deux ou trois heures de l'après-midi lorsque le petit groupe arrive à Maël-Pestivien « *au lieu de Crec'h an Gloan, en la proximité du manoir de Crec'hamblay* ». La Dame Catherine Yvonne Dufresne, épouse du sieur de Kerouzien les attend là. Elle leur a en effet demandé de venir constater que son mari « *a été occis dans le chemin conduisant du manoir de Crec'hamblay au pont de Roudou an Guezec* ». Par qui ? Ça, elle ne le sait pas ; mais ce dont elle est sûre, c'est que « *le corps y est gisant sur le carreau* » et elle sait qu'il « *est son devoir de chrétien d'y pourvoir tant pour l'inhumation qu'autrement* »... Elle accompagne les membres du tribunal « *jusques dedans un chemin conduisant du Pont Roudou an Guezec au manoir audit Crec'hamblay, en l'endroit qui joint un champ nommé le Goas Lannou à un pré nommé Prat Roudou an Guezec* ».

Et c'est dans ce chemin « *en l'endroit dit du Hellay* » que les magistrats découvrent « *un cadavre estendu à terre sur son dos le visage tourné vers l'occident hors le chemin de la charette* » ; seuls les pieds dépassent dans le passage. Catherine Yvonne Dufresne se plie à la sinistre obligation : le corps gisant là est bien celui de François Maurice Le Bahezre, sieur de Kerouzien, son mari.

Le procès verbal dressé sur place nous donne de lui une description physique détaillée. L'homme mesure « *quatre pieds huit à neuf pouces* » ; il est « *tête nue* » et porte « *chevelure crépée noire* ». Son habillement ne reflète pas le luxe... Il est en effet « *vêtu d'un mauvais gilet râpé étoffé — nous sommes en plein hiver — d'étoffés de différentes couleurs, d'une chemise de toile de chanvre et culottes de même, toile percée en deux endroits, et de mauvaises guêtres aux jambes, sans chaussures ...* ».

On a fait appel à un chirurgien de Carhaix pour déterminer les causes de la mort. Catherine Dufresne se retire. L'autopsie est pratiquée sur place, immédiatement, sur injonction et en présence des magistrats. Après qu'on lui ait « *ordonné de visiter ledit cadavre et d'en faire telles incisions qu'il appartiendrait* », Maître René Le Royer dresse son rapport : « *ai aperçu une plaie située au pariétal sénestre de longueur le travers de deux grands doigts et de largeur le travers d'un, et ayant fait incision cervicale, ai remarqué l'os fracturé dont une portion d'i-celuy était enfoncée et pénétrait dans la substance du cerveau.* » La jambe droite aussi est fracturée...



Quelles sont les causes de la mort ? « *Lesdites plaies et fractures paraissent avoir été faites par instruments lourds, tranchants et aigus comme tranche, hache, pelle, serpe ou autre instrument opérant pareil effet, ce qui a causé la mort dudit Bahezre* ».

Aucun doute, le sieur de Kerouzien a bien été assassiné.

En ce début de décembre, les jours sont courts... Ces constats ont pris bien du temps... La nuit surprend le groupe. On se retire dans la maison de Kerouzien. Chacun dresse son rapport. On ordonne que « *les hardes sus déclarées dudit défunt seront rendues au greffe de cette juridiction de Callac* » et on fait droit à la demande de la veuve : les magistrats permettent que le corps, qu'ils avaient trouvé prêt pour la cérémonie funèbre, « *la barbe nouvellement rasée, couvert d'un drap toile de Raparon, ayant un chapelet grain de corne blanche au col et une croix de laiton, le tout soutenu d'une chaîne métal jaune* » soit inhumé en terre bénite. Ce qui est fait le jour même dans le cimetière de Maël-Pestivien, dans un endroit situé « *proche la Croix* »<sup>5</sup>.

## • Premières investigations

Une fois rédigé le "*procès-verbal de levée de cadavre*", les premières investigations commencent. On apprend ainsi que le sieur de Kerouzien a été « *occis et homicide* » le jeudi **1er décembre** 1735 « *étant allé sur le crépuscule du soir voir ses champs* ». Or, la supplique de la veuve est datée du **5 décembre**... soit quatre jours après l'assassinat... S'est-elle inquiétée de ne pas voir son mari rentrer le soir ? La justice, en tout cas, déplore qu'elle ait tant tardé à se manifester<sup>6</sup>.

Tout ceci interroge. Le corps a été découvert peu de temps après le forfait, cela ne fait aucun doute : Pierre Le Moigne, par exemple, « *deux ou trois jours après [le crime] alla voir comme bien d'autres le corps mort de Kerouzien qui était encore exposé sur le chemin* ». Donc le 2 ou le 3 décembre, au plus tard... On peut d'autant plus s'étonner de cette requête tardive que le meurtre a été perpétré non loin de son domicile, Lan an Gloan, situé à une « *demi quart de lieue* » du manoir.

Ajoutons encore que le corps a été trouvé tout près de la terre des Le Bahezre : les champs qui bordent le chemin, de part et d'autre du lieu de la découverte, appartiennent l'un au défunt sieur de Kerouzien<sup>7</sup> (Le Goas Lannou), l'autre (Prat Roudou an Guezec) faisant partie de la succession non réglée du père, Claude Maurice Le Bahezre. Ajoutons enfin les silences de la veuve, qui « *fut informée par un paysan qu'elle ne connaît pas* » qu'il y avait un mort dans le chemin près de son champ. Ce paysan ayant lui-même « *remarqué un homme ou cadavre qu'il ne connaissait pas* »... Et Catherine Yvonne Dufresne explique que c'est à la suite de cette information que « *s'étant mise en mouvement, la fatalité du jour lui fit paraître le corps* ». Elle a fait son devoir, et « *de quelle façon* » ! N'était-elle pas en situation de « *recourir aux pleurs et aux gémissements dans une pareille rencontre* » ? Dans ces circonstances, c'est tout ce qu'elle a pu faire...

Si la justice se rend en français, on parle le breton dans la région. D'où la présence d'un interprète. Mais ici, il n'est d'aucune utilité : personne n'a rien à dire, personne ne sait rien. C'est une constante que l'on retrouve tout au long de cette procédure criminelle. Les premières informations ne donnent aucun résultat, et « *comme les voisins du sieur de Kerouzien aussi bien que sa veuve ont fait refus de nous déclarer la cause de la mort, même de se présenter à la levée du corps quoiqu'il est prouvé par le procès-verbal du chirurgien qu'il a été homicide* »... et comme malgré tout « *ladite veuve Kerouzien depuis ledit temps est dans la morosité de faire les suites nécessaires pour poursuivre la vengeance du crime d'homicide* », le procureur tente de rassembler les éléments d'un début d'enquête.

La famille, bien sûr, est la première concernée. L'initiative du procureur de la juridiction de Callac, datée du 7 mars 1736, est suivie de deux plaintes. L'une émane du sieur de Crec'hambley (11 mars 1736), l'autre de la veuve (14 mars 1736). Tous deux demandent que le crime soit poursuivi. On verra par la suite que les intentions diffèrent de l'un à l'autre...

---

5 Archives des Côtes du Nord, 6E 106/1

6 Archives du Finistère, 2B 775.

7 Archives des Côtes du Nord, B 215.

**Catherine Yvonne Dufresne**, qui n'a « *comme femme fidèle et de condition jamais rien omis pour sauver un si cher mari* » ne peut, hélas, livrer les noms des « *malveillants malfaiteurs qui l'ont occis* ». Elle est irréprochable : « *pourrait-on croire que perdant la moitié d'elle-même suivant le dire de Saint Paul* » elle n'a pas fait « *retentir le ciel et la terre* » pour retrouver les assassins ? Non sans mérite d'ailleurs « *attendu la connivence des uns, la terreur et apparemment les pratiques secrètes des autres au pays où le crime a été commis* ». L'allusion à sa belle famille est implicite. Au nom de la morale, elle se voit donc « *obligée — trois mois et demi après... — d'honneur et de probité, comme personne de famille et de naissance d'extraction noble, de se plaindre à la justice d'un cas si grave et si atroce.* »

## • Règlement de compte

La plainte du **sieur de Crec'hambley** est beaucoup plus intéressée. On a peu vu l'aîné des Le Bahezre dans la première partie de cette évocation. Absent des conflits opposant les sieurs Kerouzien et Pennanec'h à leurs frères Quinquis et La Salle pendant l'été 1735, il est en revanche omniprésent dans les nombreux procès qui déchirent la famille. Sans doute, cette absence physique est-elle un peu forcée : sa mère et ses cadets ne l'ont-ils pas menacé « *de lui couper la langue et le bras droit, de le mettre à la torture et dans une gêne jusqu'à l'extermination de sa vie* » ? N'ont-ils pas pris un malin plaisir à faire fuir son cheval de l'autre côté du Blavet, lorsqu'il est venu rendre visite au sieur de Kerouzien ? Messieurs les magistrats pourraient même s'assurer qu'on l'a vu, en septembre 1735, aller avec Kerouzien jusqu'au marché de Saint Nicolas du Pelem pour récupérer sa monture...

Depuis la mort de son père, il ne cesse de mettre en accusation ses frères cadets et sa mère, qui, dit-il, s'amuse beaucoup des tours qu'on lui fait ! La plainte de mars 1736, après celles des 23 mars,<sup>1<sup>er</sup></sup> juin, 8 octobre et 22 octobre 1735, entre dans la logique de son combat : tant que la succession n'est pas réglée, il ne peut « *ni jouir ni disposer d'aucun bien meubles ni immeubles, ni même parachever les solennités de son bénéfice, encore moins le paiement de ses crédits qui sont très considérables* ».

En octobre 1735, Pennanec'h et Kerouzien, décrétés de prise de corps après leur coup de force au manoir, avaient, eux aussi, supplié qu'on les sorte du « *labyrinthe* » dans lequel ils étaient. Sans se joindre à Crec'hambley, qui n'a pas approuvé « *les actes dudit sieur de Pennanec'h contre Quinquis et La Salle* », ils ont dénoncé l'attitude de la mère et des plus jeunes : « *leur conduite est d'autant plus noire et répréhensible de justice qu'elle les a portés, après avoir paru devant messieurs les priseurs en brebis, à reprendre la peau de loup afin de mordre plus agréablement...*»

La mort de Kerouzien, on s'en doute, ne favorise pas les arrangements entre les héritiers. Pour le sieur de Crec'hambley, c'est l'occasion de se débarrasser de ses frères récalcitrants, qui, selon lui, vivent de biens spoliés. Les auteurs du meurtre sont tout désignés : Quinquis et La Salle ont assassiné Kerouzien, avec la complicité d'« *un voisin et conseil* ». L'affaire, si elle aboutit, n'est pas mauvaise pour l'aîné des Le Bahezre : non seulement il pourra prendre possession du manoir, mais, de plus, il pourra faire valoir, sans opposition réellement efficace, les crédits qu'il dit avoir sur son père, sur sa mère, et sur... Kerouzien. Kerouzien qui, justement, est mort sans postérité...

Quand on sait les difficultés suscitées par la succession du Sieur de Pors an Gloan, on ne s'attend pas à un règlement rapide et efficace des conflits qui déchirent la famille Le Bahezre depuis plusieurs années. Même si ceux qui y ont un intérêt direct prêtent leur concours à la recherche des assassins.

## Premiers résultats

Pour aboutir à l'identification des criminels, le procureur de la juridiction de Callac sollicite l'appui de l'Église. Cette pratique se retrouve très couramment sous l'Ancien Régime : Justice et Église se rendent mutuellement service et chacune y trouve son compte : « Rien de si beau que le concours de deux puissances pour la punition des crimes ; l'Église prête ses censures au magistrat pour la découverte de la vérité, le magistrat (...) punit les crimes et protège l'exécution des sentences des juges d'église lorsqu'ils implorent le bras séculier »<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Serpillon, Code criminel, ou commentaire sur l'ordonnance de 1670. Lyon, Frères Périsse, 1767



Ainsi, au printemps 1736, les prêtres de Maël-Pestivien, du Loc'h et de Kérien, menacent d'excommunication les paroissiens qui s'enferment dans un silence coupable, alors qu'ils ont les moyens d'aider à l'arrestation des meurtriers. Des bruits courent, en effet : l'un des leurs a été témoin de l'assassinat. Mais il se tait. Tous ceux qui connaissent le nom de ce témoin subiront les sentences ecclésiastiques s'ils n'apportent leur aide à la recherche de la vérité. Mais rien n'y fait, pas même le poids de l'église sur les consciences...

Le sieur de Crec'hambley a, lui, des informations : les assassins étaient deux, accompagnés de leurs valets. Leur intention n'était peut-être pas de tuer : « *surpris par la blessure et par l'énormité du crime* », ils se sont présentés le soir du premier décembre 1735, après leur forfait, « *chez un certain conseil du voisiné* » qui leur avait promis « *assistance et sûreté* ». Trouvant porte close, ils ont alors « *forcé l'huys à ce voisin et conseil au vu et à la connaissance de tout le quartier* ». L'un est rentré et l'autre « *est resté pleurer à la porte* » disant aux enfants présents dans la maison que « *Kerouzien était mort d'une ventrée de vin* ».

On laisse aussi entendre que la mère serait l'investigatrice du crime. N'avait-elle pas de bonnes raisons d'en vouloir à son fils Kerouzien, lui qui l'a éborgnée à vie, à la suite d'un coup de poing en août 1735 ?

Tandis que l'enquête piétinne, la mort naturelle de la Dame de Pors an Gloan, en mars 1737 — elle a 74 ans —, relance les conflits.

## **Soyons clair :**

Le but de cette recherche n'est pas de résoudre une énigme policière. Il s'agit bien plus d'essayer de comprendre, dans une petite commune rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce que pouvaient être les axes de solidarité ou d'opposition sociales ou familiales. Il s'agit aussi de tenter d'appréhender par le concret ce que pouvaient être les mentalités de ces hobereaux, d'autant plus attachés à leurs privilèges et à leurs titres que les partages successifs les appauvrissaient davantage. Enfin, en dépouillant un tel dossier, en regardant vivre une partie de la noblesse rurale, même excessive, probablement marginale, exemple caricatural s'il en est de la violence de l'Ancien Régime, il nous a semblé qu'il y avait là quelques éléments susceptibles d'enrichir notre connaissance de l'histoire locale. Nous essaierons donc plus tard de tirer de cette série le parti de l'Histoire.

### **1. A qui profite le crime ?**

#### **• A La dame de Pors an Glaon ?**

Certes, elle avait des raisons d'en vouloir à Kerouzien. Il l'avait blessée à vie et l'avait humiliée en public. Il la narguait en recevant à Pors an Gloan, tout près du manoir *régulièrement et depuis plus d'un an*, Crec'hambley et sa femme, priés depuis longtemps ne plus s'approcher au manoir.

Certes, lorsqu'un jour Catherine Yvonne Dufresne, épouse de Kerouzien *lui avait représenté qu'elle était la cause de toutes ces brouilles et de la discorde qui régnait entre les frères*, elle avait répondu *que dans peu de temps la Dufresne serait débarrassée de son mari*.

Certes, elle devait de l'argent à Kerouzien. Un acte notarié en faisait foi. En contrepartie, il jouissait de trois pièces de terres dépendant du manoir. Il n'est pas pensable qu'elle ait pu dissimuler la chose à ses héritiers. L'argent l'intéressait sans doute... mais elle a signé un «renoncy» à la succession de Kerouzien. Pour éponger sa dette ?

Isabeau de Coatgoureden, dame de Pors an Gloan ne sera pas inquiétée par la justice... Elle meurt le 23 mars 1737 et est inhumée le lendemain en l'église paroissiale de Maël-Pestivien. Aucun honneur, pas même la mention de la présence de ses enfants sur le registre paroissial<sup>(9)</sup>. Rien.

---

9 En 1732, le recteur notait sur son registre la mort de N : h ; Claude Maurice Le Bahezre, sieur de Forsan Gloan, du lieu noble de Crec'hambley, qui fut solennellement inhumé (...) par les soussignés prêtres et recteurs en présence du Sieur et de la Dame de Crec'hambley, du sieur et de la dame du Quinquis, de Maître Jacques Le Prouvost...

En 1737, le recteur enregistre laconiquement la mort d'Isabeau de Coatgoureden, dame et veuve de deffunt Monsieur de Pars an Glaon du manoir de Créée' hambley inhumée le lendemain en l'église paroissiale de Maël. Elle était âgée de septante et quatre ans



Son fils aîné Crec'hamblay qui, c'est une évidence, ne l'aime pas beaucoup, continue de l'accabler et de la faire parler après sa mort ; le 9 juillet 1737, il soumet à la justice des «faits nouveaux» : *le jour qu'ils l'ont assassiné, la mère des deux assassins leur dit que s'ils l'eussent manqué ce jour-là, ils n'auraient pas eu à dîner (!)*. Elle aurait aussi exercé un chantage sur son valet, le menaçant de perdre sa place *s'il manquait son lièvre*.

Après avoir échoué contre Penance'h en août 1735, elle aurait été capable de réussir en décembre de la même année contre Kerouzien... Cette femme ne pensait donc qu'à faire assassiner ses fils ? Comment ne pas s'étonner d'une haine aussi profonde et tenace entre mère et fils ?

### • A Quinquis et La Salle ?

Oui, on s'est beaucoup interrogé sur les raisons qui les ont fait dissimuler pendant huit jours une charrette ferrée provenant de chez Kerouzien. On s'est étonné du soin qu'ils ont mis à la faire circuler de nuit entre Querien et Crec'hamblay. On n'a pas compris pourquoi, après l'avoir rangée dans un pré dépendant de Crec'hamblay, *ils l'ont mise dans une douve en rabattant le fossé dessus*. On ne sait pas ce qu'elle contenait. Mais ce dont on est sûr, c'est qu'elle a laissé des traces qui impliquent qu'elle était lourdement chargée.

La rumeur les accuse, mais les preuves manquent. Un proche leur aurait promis protection. Un proche à qui ils auraient offert des «oyes» en contrepartie de sa *protection*. Mais il ne se trouve pas un témoin direct de ces faits, pour la plupart rapportés par *ouy dire*.

Enfin, Quinquis et la Salle ne se sont pas «portés héritiers» de Kerouzien (mort, rappelons-le, sans postérité). Les procédures engagées contre Quinquis et La Salle visent à faire de ces suspects des coupables. La justice suit son cours, à son rythme...c'est-à-dire très lentement.

### • A Crec'hamblay ?

Celui-là a réclamé l'héritage de son frère. Après l'assassinat, les «effets» du sieur de Kerozien ont été vendus pas sa veuve. Mais, apparemment, le produit de la vente n'a pas suffi à Catherine Yvonne Dufresne pour se purger des dettes contractées par son mari auprès de Crec'hamblay, deux ans avant sa mort. Sombre histoire que celle qui lie Crec'hamblay et Kerouzien : un billet, où 15 francs sont devenus 1500 livres, la fureur de Kerouzien découvrant la falsification. Enfin Crec'hamblay tramant la veuve devant les juges pour obtenir paiement de ce billet<sup>10</sup> ...

Ici, Crec'hamblay est gagnant : Kerouzien avait acheté à Lan an Gloan sept pièces de terre dépendant autrefois du manoir de Crec'hamblay. Il jouissait aussi en propre et par acquêt d'un certain nombre de pièces *pouvant valoir environ onze écus* dans le canton de Saint-Servais, paroisse de Duault, au village de Goascorec ; à Burthulet, toujours paroisse de Duault, il possédait également quatre pièces de terre *dont la veuve Kerouzien profita pendant quelques temps au décès de son mary*. *Mais quelque temps après, Crec'hamblay en a chassé les fermiers et s'est emparé des biens qu'il a affermé par billet sous seing privé au sieur Gronidec du Loscouët, allié des Bahezre*.

---

10 Les juges du Présidial de Quimper laissent entendre que Crec'hamblay avait, lui aussi, des raisons d'assassiner Kerouzien. Devant eux, Quinquis précise que l'argent avait été rendu, quittance délivrée, mais que le billet avait été conservé par Crec'hamblay et que les 15 francs étaient devenus 1500 livres, et que l'ayant appris, le sieur de Kerouzien menaçait Crec'hamblay de lui faire rendre le billet bon gré mal gré, mais qu'il n'a pas pu rattraper son billet.

## 2. La victoire de Crec'hamblay

Dans la recherche de la vérité, la mort passe au second plan. Et c'est dans une sordide ambiance que la culpabilité présumée de Quinquis et La Salle devient argument pour régler les affaires d'argent.

A force de poursuites et plaintes en justice, le sieur de Crec'hamblay finit par obtenir gain de cause. Après tant et tant de procédures, il recueille enfin les fruits de son acharnement. Humilié par l'interdiction de se présenter au «lieu noble de Crec'hamblay» du vivant de sa mère, obligé de garder ses distances de la demeure familiale, pas même en sécurité lorsqu'il venait voir son frère Kerouzien à Pors an Gloan pour ses affaires, soumis aux pressions vexatoires de ses cadets dès lors qu'il s'aventurait dans les parages du manoir, décrété de prise de corps (i.e. tenu de se présenter à la justice pour lui rendre des comptes sur son coup de force de l'été 1735)... Crec'hamblay triomphe. Il a déjà beaucoup attendu et n'entend pas différer encore la jouissance de ce qui, maintenant, fait partie de son patrimoine. D'ailleurs, depuis l'arrêt de la cour du 26 juin 1737, il a quitté le manoir de Kerhuel en Bothoa où il demeurait épisodiquement — lorsqu'il n'était pas *errant ou sans domicile fixe* — et est venu s'installer, définitivement, avec sa femme dans la maison principale de Crec'hamblay.

Jean-François Le Bahezre confie l'exécution de l'arrêt de la Cour au général de Guingamp et à quelques cavaliers de la maréchaussée. Mais Quinquis et la Salle s'échappent... Excédés par l'animosité de leur frère aîné, soucieux de vivre sur les biens familiaux comme du vivant de leurs parents, les cadets n'entendent pas se laisser faire. Bon gré, mal gré, Crec'hamblay devra donc s'accommoder de leur présence. Car si la maréchaussée est bien une compagnie chargée de faire exécuter les décisions de Justice, elle n'a pas les moyens de sa vocation<sup>11</sup>. Alors, certes, apparemment, le droit est du côté de Crec'hamblay, mais les moyens de faire valoir ce droit lui font défaut...

En réalité, c'est sur cette notion de droit que l'on s'oppose : selon Quinquis, les titres de noblesse n'existent que dans l'imagination de Crec'hamblay, *qui ne cherche qu'à se piquer de noblesse pour par ce moyen se faire un état avantageux afin d'envahir la plus grande partie de la succession des biens de [ses] père et mère*<sup>12</sup>... Crec'hamblay, quant à lui, soutient qu'il a bien la preuve de sa qualité d'héritier noble<sup>13</sup>.

L'homme est un procédurier ; mais on peut s'interroger sur son honnêteté : on trouve aux archives des Côtes-du-Nord d'autres dossiers dans lesquels Crec'hamblay apparaît sous un jour plutôt sombre. En août 1727 Pierre Le Masson l'avait accusé de l'avoir spolié de «deux bœufs et un cheval par violence et voie de fait», acte pour lequel un décret de prise de corps avait été pris à son encontre le 29 janvier 1728... Il est à nouveau décrété de prise de corps en octobre 1735. Mais Crec'hamblay défie la justice.

## 3. Le prix de la victoire

### • Autodafé...

Dans cette affaire de succession où chacun est convaincu que sa cause est la seule juste, c'est la justice qui est la grande perdante. Rivés à leurs certitudes, crispés sur leurs oppositions, fermés à toute décision qui ne va pas dans le sens de l'idée qu'ils se font de leur bon droit, les frères Le Bahezre se cramponnent, chacun à sa manière, à leur volonté de ne rien céder. Une sentence est-elle prononcée au profit des uns ? Les autres la reçoivent comme une iniquité. Ils ne font confiance à la justice que dans la mesure où elle se prononce en leur faveur. Dans le cas contraire, ils combattent ses décisions par la violence. C'est un autre paradoxe de cette famille : on dénonce la chose jugée, on conquiert de nouvelles positions par la force... et on demande à la justice d'entériner la nouvelle situation, pour brandir à son tour l'étendard du droit. Rien d'étonnant donc à ce que les réactions soient vives après les arrêts rendus au profit de Crec'hamblay.

---

11 E. Bertin-Mouroit, La maréchaussée de Bretagne au XVIIIe siècle, thèse pour le Doctorat Faculté de Droit, Rennes, 1969 (non publiée).

12 Sur la partage noble, voir Jean Meyer, La noblesse bretonne, «Coll Sciences», Flammarion Paris 1972..

13 Il invoque en particulier un partage entre escuyer Guillaume Le Bahezre, sieur de Kerfichant et autre escuyer Pierre Le Bahezre, sieur de Kerdenou, un autre entre les enfants dudit Pierre Le Bahezre avec le sieur de Kerebel Le Bahezre et aussi un arrêt de 1513, et même le dernier arrêt de noblesse [de 16.. ( ?)] au profit de Louis Le Bahezre son cousin germain.

Le 18 juillet 1738, Quinquis et La Salle, suivis de Péronelle Dufresne (femme de Quinquis, à ne pas confondre avec Catherine Yvonne Dufresne, veuve de Kerouzien) se présentent vers les 10 ou 11 heures du soir chez Crec'hamblay. Ils enfoncent la porte, *qu'ils cassent à coup de pierres*. Mais Crec'hamblay tire un coup de fusil de l'intérieur, *pour leur faire peur*. Ce soir-là, les agresseurs doivent renoncer à leurs projets. Mais ce n'est que partie remise. Le lendemain, *soleil levant* les deux frères reviennent avec Pélagie Le Bahezre<sup>14</sup>, se jettent sur Crec'hamblay et le maltraitent de *coups jusqu'à effusion de sang*. Ils le fouillent et lui subtilisent 50 livres.

Cependant, le but de l'opération n'était pas le vol. Non, ce qu'ils voulaient déjà la veille, ce qu'ils veulent encore ce matin-là, c'est le faire renoncer aux avantages de l'arrêt rendu pas les magistrats ... Et voici Crec'hamblay *pièdes et mains liées derrière le dos* emmené de force dans cet état jusque dans la maison nevez ; à ses *cris de force*, sa femme accourt, mais les ravisseurs la font taire et l'obligent à s'en retourner chez elle. Quinquis et La Salle attachent leur prisonnier à *une cloison lui déliant seulement les bras quelques temps après pour lui faire écrire une lettre* : il s'agit de faire venir à Maël-Pestivien Jean-Jacques Le Prouvost et sa femme Agathe, qui demeuraient alors à Callac. Crec'hamblay s'exécute — est-il en position de faire autre chose ? — après quoi il est à nouveau *relié du même bras et retenu en cet état jusqu'à l'arrivée de Prouvost et Agathe Ambroise sa femme*.

Le nouveau maître des lieux neutralisé, sûrs, cette fois, de pouvoir s'approcher sans prendre un coup de fusil, Quinquis, La Salle se présentent au manoir. Là, ils forcent l'épouse de Crec'hamblay à leur remettre les fameux «papiers» : *toutes les obligations et fermes du sieur de Crec'hamblay, tant ceux du défunt sieur de Pors an Gloan que ceux de défunt sieur de Kerouzien et plusieurs titres importants touchant la noblesse des Bahezre*. Comme un symbole, c'est dans la cheminée de ce manoir, objet de tant de convoitises, que *Jean-Jacques Le Prouvost, plus habile que les autres, les brûla*. Tant qu'à faire le vide, on jette également au feu *les grosses de sentence<sup>15</sup> rendues au profit de Crec'hamblay tant sur Catherine Yvonne Dufresne, veuve de Kergouzien, que sur d'autres particuliers*, en même temps que *l'ordre de M. le Procureur général du roy* obtenu par Crec'hamblay.

On peut comprendre le geste de Le Prouvost : son beau-père, le sieur de Pors an Gloan, avait donné *cinq ou six ans avant sa mort* la jouissance du moulin à sa fille, en guise de dot. Il semble évident qu'Agathe, comme ses autres frères, a fait les frais des poursuites de son frère aîné puisqu'au jour du «rapt» elle et son mari n'exercent plus leur métier de meunier mais habitent à Callac. La Salle est perdant lui aussi : il habitait au manoir et a dû émigrer avec sa femme pour laisser la place à Crec'hamblay.

Après cet autodafé spectaculaire, toute l'équipe retourne à la «maison nevez» chez Quinquis où ils retrouvent Crec'hamblay, lui délivrent la main droite pour lui faire *transcrire quelques billets*, des lettres préparées et écrites par Le Prouvost *et même un billet par lequel il déclarait qu'il ne poursuivrait point l'assassinat et la mort de leur frère Kerouzien. Puis ils lui font signer un billet par lequel il promettait qu'il abandonnerait plus d'une de ses prétentions* et qui précise *qu'il n'a point fait d'acquêt au manoir de Crec'hamblay*.

## • Séquestration

Une fois sorti de ce mauvais pas, Crec'hamblay, bien entendu, ne reste pas inactif. Le 8 août 1738, plainte est déposée à Carhaix. Mais il lui faut prouver le mauvais coup dont il a été victime. Il se met donc *en chemin pour preuve des faits*. Ni Quinquis, ni La Salle ne sont prêts à se laisser «déposséder» du bénéfice de leur coup de force ; des biens mal acquis peut-être, mais des biens qu'il faut maintenant conserver. Pas question donc, de se soumettre à une décision de justice qui pourrait être, une fois encore, contraire à leurs ambitions. Le meilleur moyen de l'éviter, est d'empêcher Crec'hamblay de faire avancer la procédure. Un nouvel épisode commence

---

14 Il s'agit probablement de Gilles Pélagie Le Bahezre, sieur du Rest dont on a déjà parlé

A Maël-Pestivien, on célèbre Notre-Dame de Bonne Nouvelle dans la chapelle Saint-Isidore le dimanche qui suit le 15 août. En 1738, ce jour de pardon n'incite pas les Le Bahezre à la conciliation.

Pierre Le Gal, du village de Kerscouarc'h, raconte en breton *qu'en revenant de la grand'messe dite en la chapelle Saint-Isidore, il rencontra assez près de son village, près d'un pont nommé Le Coz Villin, le sieur Bahezre de Crec'hamblay monté sur un cheval et un paysan inconnu à pied qui le suivait, et cependant assez près de lui qui se dirige vers le bourg du Nord.*

En fait, Crec'hamblay est surveillé de près... Le témoin *faisant son chemin, arrivé à une petite hauteur à une portée de fusil de distance du pont, rencontra aussi les deux frères de Crec'hamblay, les nommés Quinquis et La salle qu'il salua comme il l'avait fait Crec'hamblay sans se dire rien de part et d'autre. Il ne s'aperçut pas que les frères fussent armés en aucune manière, mais il croit cependant qu'ils avaient à la main quelques bâtons.* Pierre Le Gai rentre chez lui. Quelques heures plus tard, sortant de sa maison (...), *il aperçut de «loin» les trois frères marcher ensemble, le Crec'hamblay toujours à cheval et les trois passant au haut du village dans le chemin qui mène au manoir de Crec'hamblay.*

Le retour de Crec'hamblay au manoir ne manque pas de pittoresque. Car si, apparemment *la marche semblait se faire normalement*, Crec'hamblay est ligoté sur son cheval et ses frères lui tiennent lieu d'escorte. Anne Le Cam, se souvient du *sieur de Crec'hamblay monté à cheval entre ses deux frères Quinquis et La Salle, l'un et l'autre avec cheval, marchand auprès de ce cavalier.* Elle se rappelle surtout que *Crec'hamblay avait le corps lié par le milieu, par une grosse corde neuve, grosse comme le doigt.* Elle ne peut cependant dire *s'il était lié des bras ou des mains ou seulement (!) par cette corde qui lui passait autour du corps.* Avec son regard affligé, son air triste et un peu de sang au côté de son nez, Crec'hamblay n'est pas à la fête.

Pour préserver leurs acquis, Quinquis et La salle ne reculent pas devant la distance : s'ils ont commencé à «pister» leur frère dès son départ du manoir, c'est sur le grand chemin de Maël-Carhaix qu'ils l'ont attaqué *par derrière le dos, armés de bâtons et d'espèces de pistolets de poche...*

Ramené de force au manoir, Crec'hamblay reste prisonnier à nouveau pendant vingt-quatre heures. Ensuite, il ne bénéficie que d'une liberté surveillée : pendant plus d'un mois, *ses frères ne l'ont laissé sortir ni parler à personne qu'en leur présence, sans lui donner la liberté d'écrire, menaçant de la vie sa femme et sa servante qui furent obligées de l'abandonner.* Et, selon Crec'hamblay, *ils l'ont tenu si fort dans sa captivité que les jours de dimanche et fêtes, ils l'emmenaient à la messe à la chapelle de Saint-Norgant, et le ramenaient ensuite entre eux gardé !*

## 4. Trois pendus... par les pieds !

Une pareille outrance ne pouvait s'éterniser. Le 8 octobre 1738, cinq hommes débarquent au manoir : Penanec'h, accompagné de ses beaux-frères, Pierre-Louis et Jean-Baptiste Louis Gicquel et de leurs valets. Depuis les violences de l'été 35 les relations ne sont pas de grande qualité entre les cadets et Penanec'h même si Quinquis prétend *avoir oublié, par un naturel fraternel, (!) de faire exécuter le jugement rendu en octobre 1735* <sup>(15)</sup>.

Les habitants de la «maison nevez» manifestent beaucoup de bonne volonté à l'égard des visiteurs : Quinquis les prie d'entrer chez lui pour *y faire leur réfection et s'y loger...* Péronnelle Dufresne leur offre les crêpes qu'on vient justement de confectionner ; la servante propose de mettre les chevaux dans l'écurie — mais ils dédaignent l'offre et s'occupent eux-mêmes de leurs montures. Gilles Le Diouron, le valet, est aussi mis à contribution. Bref, on fait *bien des amitiés à Penanec'h*, mais celui-ci accueille assez *froidement* toutes ces attentions. L'équipe préfère s'installer dans la maison principale.

Un peu plus tard, le sieur de Crec'hamblay se présente chez ses *cadets disant qu'il n'y a pas le morceau chez lui* et demande donc *de quoi repaître cette compagnie, enfin quelque nourriture* pour les passagers... Peronelle Dufresne apporte jusqu'au manoir *une demi-miche de pain de ménage, du beurre sur une assiette et aussi une grande quantité de crêpes avec des écuelles*, tandis que la servante va jusqu'à la *grande crèche* donner du foin aux chevaux. La femme de Quinquis revient chez elle porteuse d'un message à l'intention de son mari et de son beau-frère. Penanec'h est venu *parler affaires* et ils sont «invités» avec insistance à participer à la conversation au manoir.

---

15 Jugement qui rappelons-le, enjoignait à Penanec'h et Kéranzlen de se Présenter à la justice après leur coup de force contre leur mère et leurs frères cadets

Mais Quinquis et La Salle déclinent «l'invitation» ; ils n'ont rien à causer avec eux, rien à proposer sans qu'au préalable leur sœur Agathe et son mari Jean-Jacques Le Prouvost ne soient présents. Et, à la maison nevez aussi, tout le monde se met à table.

Une heure après, les voyageurs, accompagnés de Crec'hamblay font irruption dans la maison. Penanec'h est fort mouillé, car il y a beaucoup d'eau dans la cour : simple considération sur le temps, entrée en matière banale qui permet à ses acolytes de prendre par surprise Quinquis et La salle. Car les intrus sont non seulement armés de fusils et quantité de pistolets mais encore de chaînes et entraves de fer. Et les voilà qui, sans rien dire d'autre, sautent sur Quinquis, le prennent aux cheveux le terrassent et finalement lui mettent l'entrave de fer. La Salle et Gilles Le Diouron, le valet, subissent le même sort. On leur met des entraves et une chaîne de fer aux pieds par laquelle ils sont attachés l'un à l'autre. Les voici tous trois ferrés, garotés et liés les mains derrière le dos, conduits en cet état, maltraités de coups dont ils sont grièvement blessés, les voici donc conduits au manoir où on les fait monter dans la chambre. Puis on les fouille, on leur prend leurs clés. Enfin, ils sont forcés de se coucher à la renverse sur le plancher. Les agresseurs connaissent le principe de la poulie : ils passent une corde par leur chaîne et entraves et par dessus la poutre, et vers les dix ou onze heures du soir, le mercredi 8 octobre 1738 tous sont hissés les pieds en haut de la poutre et la tête en bas jusqu'au lendemain vers une heure de l'après-midi !

Incroyable ? En dehors des trois victimes, il y a des témoins... Et pas n'importe lesquels : dès qu'elle l'a pu, c'est-à-dire le jeudi 9 au matin, Peronelle Dufresne a demandé aux magistrats de Callac de faire une descente à Maël-Pestivien pour délivrer les trois hommes. Ils sont venus, tout de suite, le jeudi 9 octobre une première fois, et le lendemain une deuxième fois.

Le 17 octobre 1738, un témoin se manifeste spontanément. On lui aurait fait accroire que les nommés Crec'hamblay, Penanec'h, ses deux beau-frères et deux autres quidams étaient décrétés de prise de corps. Il a aussi entendu dire par bruit commun qu'un décret d'ajournement personnel avait été prononcé contre lui lors de la descente des 9 et 10 octobre. Manifestement, il ne se sent coupable de rien, ne tient pas à être confondu avec les Le Bahezre, veut justifier sa présence au manoir le 9 au matin et demande en conséquence à être interrogé pour se purger de ce décret.

Celui qui parle ainsi aux juges présente bien : c'est un homme de haute stature ayant cinq pieds et quelques pouces, tenant un chapeau noir sous le coude, portant cheveux et barbe châtain, les souliers pareille couleur, les yeux gris. Il est très bien vêtu : justaucorps et veste de drap de Rouen brun, gilet de flanelle blanche avec un col de toile de lin, culotte de pinchina brun, guesstres de toile, souliers aux pieds et boules de métal de prince, chemise toile de lin. Yves Le Mener, 40 ans, notaire et praticien de plusieurs juridictions, demeurant à Kerlan en Maël-Pestivien (donc peu éloigné du manoir) répond aux questions des magistrats.

**— N'était-il pas au manoir de Crec'hamblay le 9 octobre ?**

— Répond que cedit jour il était tout habillé et préparé pour aller à la ville de Guingamp pour rendre raison à Monsieur de Kernisan Hémon agissant pour le Monsieur le Commandeur du Palacret <sup>16</sup>, et qu'étant prêt de partir de sa demeure, il vit arriver Jean François Bahezre de Crec'h-hamblay qui lui dit au premier abord que ses frères, sœur et lui étaient tombés d'accord pour toutes affaires de famille, qu'il ne fallait plus pour couronner l'œuvre que le ministère du notaire.

**— Que fit-il, que dit-il audit Crec'hamblay ?**

— Répond qu'il répartit audit Crec'hamblay qu'il ne voulait point se mêler de ces affaires, ni celles de sa famille.

**— Alla-t-il au manoir avec ledit Crec'hamblay au manoir ledit jour ?**

— Répond que pressé par les suppliques dudit Crec'hamblay il alla de compagnie avec lui [...] environ les huit à neuf heures du matin.

---

16 Commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Pont-Melvez.

— **Qu'a-t-il fait en entendu lors de son arrivée audit manoir ?**

— Répond qu'étant rendu dans la cuisine de la maison principale chez Crec'hamblay, il entendit dans la chambre au-dessus des personnes se plaindre sans savoir qui ils étaient, et qui disaient en langage vulgaire breton «aiou, antrou Doué ma Zluouret !» (?) qui signifie en français «Dieu ayez pitié de moi !»

— **Que fit-il à ce moment ?**

— Répond qu'il fut tiré à côté en particulier dans un courtil derrière ladite maison par Yves-Gabriel Bahezre de Penanec'h. Que [...celui-ci] lui présenta un billet qu'il tira de sa poche avec d'autres papiers en lui disant «Voilà un billet fait par un habile avocat [...] j'allais le montrer à mes frères et leur proposer de le signer en faveur de quoi ils eussent été mis en liberté.»

— **Le témoin est-il monté dans la chambre ?**

— Répond que ledit Penanec'h ordonna à son beau-frère de lui ouvrir la porte de ladite chambre pour leur présenter ledit billet et de leur en faire lecture.

— **Que fit-il lors de son entrée dans la chambre ?**

— Répond que lors de son entrée dans ladite chambre, il fut épouvanté et tout interdit de voir lesdits Gilles Maurice et Joseph François Bahezre, et le nommé Gilles Le Diouron leur valet attachés à une poutre en ladite chambre par les pieds lesdits Gilles Maurice et Joseph François étant entravés par des entraves de fer, chaînes et cordes, et que ledit Le Diouron était au milieu, aussi suspendu à ladite poutre, les trois ayant la tête et leurs épaules sur le plancher et qu'il aperçut que ledit Le Diouron avait des menottes de force sur les bras, également que lesdits Gilles Maurice et Joseph François Bahezre. Ajoute qu'ils étaient les bras liés et garrottés de cette manière derrière leur dos.

— **Que fit-il dans cette conjoncture ?**

— Répond qu'il dit audit Penanec'h de mettre ces gens en liberté avant de leur rien proposer, qu'à moins de cela, il ne pouvait en aucune manière instrumenter

— **Que fit-il?**

— Répond que ledit Penanec'h par les sollicitations de l'interrogé fit dégarotter leurs mains et les détacha de la poutre où ils étaient suspendus et leur laissa cependant les entraves et chaînes aux jambes.

Après quoi il leur fit lecture en tremblant, pressé par ledit Penanec'h [...] audit billet sans pouvoir se souvenir de ce qu'il contenait, effrayé de voir pareille manie dans un lieu éloigné de secours. Et que ledit billet fut cependant signé par Quinquis et La Salle sur le bout d'une barrique. Qu'ils ne signèrent que parce que ledit Gran Pré<sup>17</sup> leur promettait de les mettre en liberté.

— **Qu'a-t-il fait de ce billet ?**

— Répond qu'étant descendu de ladite chambre et rendu de compagnie avec ledit Penanec'h et Grand Pré<sup>17</sup> dans la cuisine audit manoir, ledit Penanec'h l'engagea de le lui donner en lui disant d'un air hardi «Monsieur, donnez-moi ce billet que je le signe et mon frère Crec'hamblay.»

— **Le donna-t-il ce billet ?**

— Répond que se voyant en pareille conjoncture il n'osa pas refuser, et de ce fait il le donna, sans cependant, eu égard à sa frayeur, que ce billet fut signé en sa présence par lesdist Penanec'h, Crec'hamblay et autres intéressés.

---

17 Nom d'un des valets.

— Que se passa-t-il ensuite ?

— Répond que ledit Penanec'h lui proposa défaire un acte obligatoire de cent livres sur lesdits Quinquis et La salle pour sa part et portion des **meubles** dépendant de la succession de leur père et mère, payables disait-il en trois termes égaux en six ans. Le premier terme de trente trois livres au neuvième jour d'octobre en quatre ans, trente trois livres le neuf octobre en cinq ans, et le restant de trente quatre livres en ce même jour en six ans, moyennant quoi ils eussent été mis en liberté et quites les uns vers les autres des **meubles** de la succession.

— Que fit-il de cet acte ?

— Répond que se voyant ainsi surpris par lesdits Penanec'h et Crec'hamblay et craignent la gêne aussi bien que lesdits Quinquis et La Salle, il consentit de leur rapporter moyennant que lesdits Quinquis et La Salle eussent été déliés et libres. Que le sieur P énoncée h l'engagea de rapporter cet acte, lui promettant qu'il allait les remettre en liberté, et qu'il n'avait qu'à rapporter.

— Rapportait-il cet acte ?

— Répond qu'il le rapporta sur le bout d'une barrique étant dans ladite chambre ou lesdits Quinquis, La Salle et leur valet étaient retenus, où l'interrogé s'était transporté parce qu'il n'osait rien refuser auxdits Penanec'h, Crec'hamblay, Grand Pré et trois autres inconnus tous armés de fusils et de pistolets.

— Fit-il signer Quinquis et La Salle ?

— Répond qu'avant de les faire signer, ils descendit dans la cuisine de la maison principale pour dire au sieur Penanec'h de les délier et dégarotter avant qu'ils eussent signé et qu'il eut garanti ledit acte, que sa conscience ne lui permettait pas défaire des obligations sur des personnes forcées dans les fers.

— Que se passa-t-il ensuite ?

— Répond que ledit Penanec'h [...] prit les clés pour ouvrir les entraves et chaînes qui étaient mises aux jambes [...] mais que ledit **Crec'hamblay s'y opposa** et remit la clé là où elle était.

— Le sieur Mener a-t-il fait signer cet acte par les parties ?

— Répond que véritablement il fit signer par lesdits Quinquis et La Salle [ ] ajoute que ledit La Salle l'embrassa : «Je ferai et signerai cet acte pourvu que je sois libre : aussi faites en sorte. Monsieur, que nous soyons délivrés.»

— Cet acte a-t-il été contrôlé, et dans quel bureau ?

— Répond que non parce qu'il voyait bien que c'était un acte forcé, et qu'il n'avait rapporté que pour se garantir la vie. Et sitôt qu'il fut sorti de leur tyrannie il déchira en morceaux l'acte, tant par rapport à la contravention du contrôle qu'autrement.

Les enchaînés de Crec'hamblay sont restés attachés les uns aux autres jusqu'à la descente du tribunal de Callac à Maël-Pestivien. A ce moment-là, et seulement à ce moment-là, leurs geôliers ont consenti à les délier les uns des autres en rompant une des entraves de fer qui les tenait, puis on les ont laissés sortir en cet équipage, La Salle ayant encore une entrave et chaîne de fer au pied et ledit Quinquis une autre.

La crise de Juillet-Octobre 1738 ne s'arrête pas ainsi. Le 11 octobre, Crec'hamblay renouvelle ses plaintes. Mais les informations recueillies n'ont pas permis de confondre Quinquis et La Salle. Un monde sépare l'institution des justiciables. Parler, c'est prendre le risque de se faire accuser de faux-témoins par une des parties et donc prendre celui d'avoir à en payer le prix. Alors, pourquoi prendre des frais, pourquoi prendre la peine de faire un long déplacement ? Et puis, dans une famille aussi déchirée et aussi violente

que celle des Le Bahezre, être témoin n'est-ce pas se faire forcément des ennemis ? Pourquoi s'exposer quand il est plus simple de se taire ?

L'assassinat de Kerouzien est resté impuni... en même temps qu'un excellent prétexte pour Crec'hamblay de poursuivre ses frères.

Si l'année 1738 se conclut pas un arrangement amiable, où tous les frères Le Bahezre décident de renoncer mutuellement aux procédures en cours, ce n'est qu'une trêve, non la paix. Malgré les bons offices du sieur de Rochcaeve, de Botcol, qui a joué les conciliateurs quelque temps, les oppositions reviennent ; la rancune et la jalousie, trop profondes, trop anciennes et tenaces réapparaissent.

Les affaires qui séparent les frères Le Bahezre sont d'autant plus difficiles à suivre qu'ils en appellent à des juridictions différentes pour obtenir réparation des violences dont ils sont victimes : alors que la cour de Callac prononce un arrêt contre Crec'hamblay et Penanec'h à la mi-octobre 1738, la cour royale de Carhaix, elle, prononce un décret de prise de corps contre Quinquis et La Salle le 15 octobre 1738. On n'en sort pas ! D'autres procès succèdent à ceux déjà évoqués. Pour compliquer encore d'avantages les choses, des vices de formes obligent les magistrats à tout reprendre à zéro.

Crec'hamblay, lui, est obsédé par l'idée de faire arrêter ses frères. A sa requête, la maréchaussée «descend» donc à Maël-Pestivien. En septembre 1741, Quinquis et La salle échappent une fois encore aux brigadiers. Le 8 mai 1745, les choses se passent moins bien : 13 ans (!) après la mort de son père, Quinquis est (enfin ?) arrêté par la brigade Carhaix . Par surprise. En pleine nuit.

Voici quelques extraits de son «procès-verbal de capture». Au total, huit personnes ont participé à l'arrestation.

*...Je me suis exprès transporté à la susdite requette [...] assisté et escorté de Jean Le Moan et Allain Coutellec [...] mes huissiers et assistants [...] et aussi accompagné de Maître Alexandre François Prouhet, huissier ordonnancier, et Jean-Joseph Le Moyer, Libert Jean et Louis Laroche, les deux cavaliers de la maréchaussée [...] jusques au bourg de Saint-Servais, paroisse de Duault, tous de compagnie, où nous avons pris notre réfection chez le sieur Duminy, hôte y demeurant, et ensuite partis tous de compagnie audit bourg d'environ une heure de la nuit du samedi au dimanche pour nous rendre au manoir de Crechambley [...] où demeurent lesdits frères Bahezre[...] Etant rendus près audit manoir nous avons mis pied à terre et fait garder nos chevaux par le nommé Guillaume Le Roux audit Bourg de Saint-Servais pris pour **guide**.*

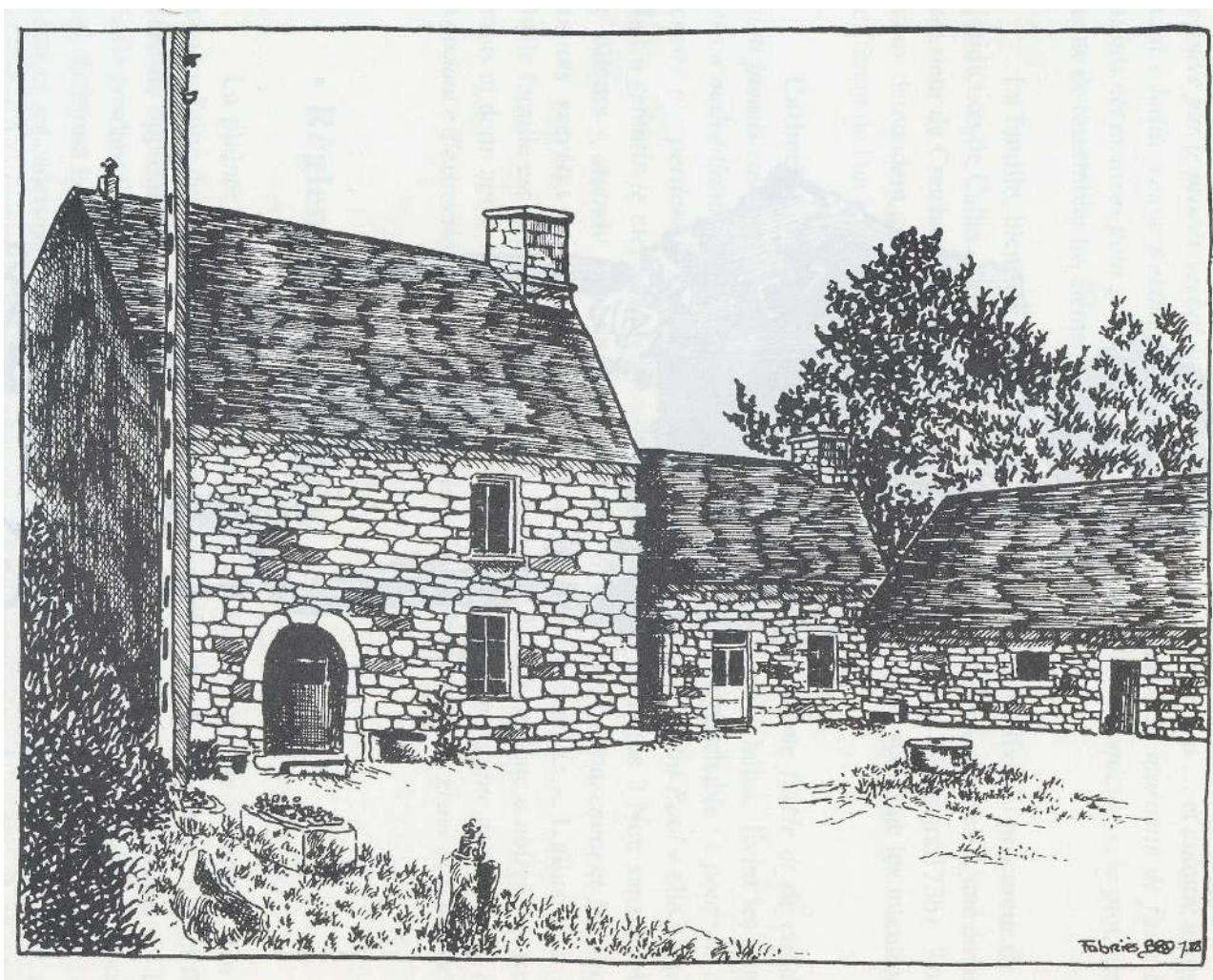
*Ensuite nous avons investi la dite maison ou demeurait le Sieur Gilles Maurice et Joseph François Le Bahezre [...] laquelle porte nous a été ouverte par une fille ou femme à moi inconnue et aussitôt j'ai entré dans ladite maison accompagné du Sieur Prouhet et audit Libert, les autres gardant toujours les portes et fenêtres de ladite maison où étant j'avais remarqué le nommé Gilles Maurice Le Bahezre **monter une échelle pour vouloir se sauver** ; surquoi je lui avais mis la main au collet et descendu de l'échelle à l'aide desdits Libert et Prouhet. Ensuite de quoi je lui ai juré l'arrêter de sa personne et déclaré que j'allais le constituer prisonnier aux prisons royales audit siège royal de Carhaix aux fins du décret de prise de corps vers lui énoncé d'autorité dudit siège. [...] Je l'ai emmené dehors de sadite maison et mis à la garde desdits Moyer et Laroque en selle afin de faire les perquisitions requises et nécessaires de Joseph-François Le Bahezre son frère. Et pour toute perquisition que j'ai pu faire avec mesdits escorte et assistants je n'ai pu trouver ni arrêter ledit François son frère, ayant été prévenu par les cris force que faisait ledit Gilles Maurice, femme et enfant. [...] Comme ledit Joseph François dormait dans une loge bâtie en un champ auprès de ladite maison, [celui-ci a pu] prendre la **fuite**.*

*Ce que voyant je me suis rendu auprès de l'endroit à nos chevaux étaient et ledit Sieur Quinquis gardé [...] et ensuite je l'ai fait monter sur un de nos chevaux et pris la route [pour] nous rendre à Carhaix.*

*Et attendu du jour de dimanche, nous avons encore descendu au bourg de Saint-Servais en seule fin d'attendre la Sainte-Messe et de donner à déjeuner audit sieur Bahezre, lequel pendant ladite messe j'ai gardé avec ledit Libert cavalier tandis que les autres susnommés attendaient. [...] Après ladite messe finie nous avons mangé notre repas et (sommés) partis dudit Bourg environ une heure de l'après-midi.*

Le soir même, vers les 19 heures, Quinquis est confié au geôlier de Carhaix. Plusieurs interrogatoires suivent l'arrestation. Monitoires, réagaves en 1746... La justice s'épuise... et le lecteur est probablement, lui aussi, fatigué de ces éternels recommencements de la petite histoire.





*Le manoir de Crec'hambley, tel aqu'on peut le voir aujourd'hui  
après sa reconstruction en 1775*

*Jeannine Grimault*